

Ministère de l'Environnement et de la Faune

**Rapport
annuel
1996-1997**

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère de l'Environnement et de la Faune
du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551 17944-0
ISSN 1201-7388

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1997.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de multiples renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune,

Paul Bégin

Québec, novembre 1997

Avant-propos

L'environnement et la faune au Québec

Ce rapport présente une description de la structure administrative, de l'effectif, des ressources financières et des principales réalisations du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'année 1996-1997.

La première partie décrit le rôle du ministère de l'Environnement et de la Faune et le mandat de ses unités administratives.

La deuxième partie fait d'abord état des principaux faits saillants. Elle présente ensuite les réalisations majeures du Ministère au regard des différents programmes dont il assume la responsabilité en matière de protection de l'environnement, de conservation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats.

La troisième partie est consacrée au compte rendu relatif à l'implantation de la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

En annexe, se trouve la liste des lois et des règlements administrés par le Ministère ; on y trouve aussi une brève description du rôle des organismes-conseils et des sociétés relevant du ministre de l'Environnement et de la Faune et, enfin, la liste des territoires sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Faune au 31 mars 1997.

Table des matières

Première partie 11

Le ministère de l'Environnement et de la Faune 11

- La mission du ministère de l'Environnement et de la Faune 11
- Le mandat des unités administratives 11
- Les ressources humaines et financières par secteur pour 1996-1997 20
 - Les crédits budgétaires 1996-1997 selon la nature des dépenses 21
 - Les revenus 1996-1997 selon leur provenance 21
- Les revenus 1996-1997 provenant d'ententes fédérales-provinciales 21

Deuxième partie 23

Le bilan administratif 23

- Les faits saillants pour 1996-1997 23

Environnement 30

- Épuration des eaux usées 30
 - Épuration des eaux 30
- Assainissement autonome des eaux usées 30
- Boues municipales et industrielles 31
- Écosystèmes aquatiques 31
 - Le réseau-rivières 31
 - Le réseau biologique 32
 - Le réseau toxique 32
- Domaine hydrique public et aménagement riverain 33
 - Protection des rives, du littoral et des plaines inondables 33
- Eaux de consommation et de baignade 33
 - Eau potable 33
 - Eaux souterraines 34
 - Eaux et glace commerciales 35
 - Eaux de baignade 35
 - Environnement-Plage 35
- Gestion intégrée des déchets solides 35
 - Réduction et valorisation 36
 - Élimination 36
 - Lois et règlements 37
- Activités municipales en environnement 37
 - Relations avec le monde municipal 37
 - Soutien aux activités d'aménagement du territoire 38
 - Neiges usées 38
 - Règlement sur les carrières et sablières 38

- Règlement sur les usines de béton bitumineux 38
- Protection des milieux agricole et naturel 38
 - Concertation et partenariat 38
 - Prévention de la pollution de l'eau et du sol par les activités agricoles 39
 - Gestion des fumiers 39
 - Gestion des nuisances 39
 - Compostage et valorisation des matières par épandage au sol 39
 - Pesticides 40
- Systèmes hydriques et ouvrages hydrauliques 41
 - Barrages 41
 - Régularisation du niveau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent 42
- Réseaux de connaissance atmosphérique 42
 - Programme de connaissance atmosphérique 42
 - Surveillance du climat 43
 - Précipitations acides 43
 - Qualité de l'atmosphère 43
 - Communauté urbaine de Montréal (entente) 44
 - Ressource hydrique (hydrologie, hydrographie) 44
- Programmes d'assainissement industriel 45
 - Relations avec les intervenants du secteur industriel 45
 - Projet pilote de coopération et de gestion environnementale 46
 - ISO 14000 46
 - Harmonisation pancanadienne sur l'environnement 46
 - Programme de réduction des rejets industriels 46
 - Production de bilans 47
 - Production de guides techniques 47
 - Entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers 48
 - Entente Saint-Laurent Vision 2000 48
 - Le volet Protection 49
 - Le volet Implication communautaire 49
 - Le volet Aide à la prise de décision 52
 - Le volet Assainissement agricole 52
 - Le volet Biodiversité 52
 - Les communications 53
- Matières dangereuses et lieux contaminés 53
 - Terrains contaminés 53
 - Assainissement des lieux orphelins à risques élevés 55
 - Stratégie d'élimination des BPC 55
 - Application des règlements sur les déchets dangereux et les déchets biomédicaux 55

— Gestion de la qualité de l’atmosphère	56	— Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique	74
— Intervention d’urgence	58	— Gestion de la ressource faunique et des habitats	74
— Évaluation environnementale	59	– Application législative et réglementaire	75
– Évaluation environnementale dans le Québec méridional	59	– Acquisition de connaissances sur la faune	76
– Les projets assujettis à la procédure	60	— Gestion des espèces exploitées	76
– Les projets en milieu terrestre	60	— Ensemencements et production piscicole	77
– Les projets industriels et en milieu hydrique	61	— Suivi des espèces non exploitées	77
– Les projets industriels	61	— Protection, restauration et mise en valeur des habitats fauniques	77
– Les projets en milieu hydrique	62	— Protection des espèces fauniques menacées ou vulnérables et de la diversité des ressources fauniques	78
– Évaluation environnementale en milieu nordique	63	— Gestion des territoires fauniques	79
— Promotion du développement durable	64	– Aire faunique communautaire	79
– Règle environnementale de la Politique d’achat du Québec	64	– Petit lac aménagé	79
– Autres outils d’intervention	65	– Réserves fauniques	80
– La concertation	65	– Zones d’exploitation contrôlée (zecs)	80
– Les conseils régionaux de l’environnement	65	– Pourvoies	81
– Le programme Action-Environnement	66	– Terrains de piégeage	81
– L’éducation en vue du développement durable	66	– Refuges fauniques	82
— Les affaires intergouvernementales et les relations avec les autochtones	67	– Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés	82
— L’information et la coordination de la recherche	69	– Réserves de castors	82
– Rapports sur l’état de l’environnement	69	— Gestion intégrée des ressources (GIR)	83
– Indicateurs environnementaux	69	— Programmes d’aide à l’égard de la faune	83
– Rapport sur l’environnement du Canada	69	– Programme de soutien financier aux projets à caractère faunique	83
– Rapport sur l’état du Saint-Laurent (SLV 2000)	69	– Fonds de restauration de l’habitat du poisson	84
– Forum Vision Science Tecs	70	– Programme de développement économique du saumon atlantique	84
– Centre de documentation	70	– Programme de soutien financier aux ensemencements Pêche en ville	85
– Recherche et développement	70	– Programme d’aide à l’aménagement des ravages du cerf de Virginie	85
– Le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et technologie (FPGST-E)	70	– Plan conjoint des habitats de l’Est	85
– Le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E)	70	— Les parcs québécois	86
– Le Programme d’aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	71	— Réglementation et permis	87
– Le Programme de développement ou de démonstration de techniques d’assainissement de lieux contaminés (DETALC)	71	– Production des brochures réglementaires annuelles	87
— Patrimoine écologique	71	– Principales nouveautés réglementaires	87
– Réserves écologiques	71	– Tarifs et permis	87
– Espèces floristiques menacées ou vulnérables	72	— Semaine de l’environnement et de la faune	88
– Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)	73		
– Connaissance des écosystèmes et des espèces vivantes	73		

Troisième partie 89

Compte rendu relatif à l’implantation de la Politique gouvernementale concernant l’amélioration de la qualité des services aux citoyens 89

Annexe 1 91

Les lois et les règlements administrés par le ministère de l’Environnement et de la Faune, au 31 mars 1997 91

Annexe 2 97

Les organismes qui relèvent du ministre
de l'Environnement et de la Faune,
au 31 mars 1997 97

- Le Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement 97
- Le Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie-James et le Comité consultatif
de l'environnement Kativik 97
- La Société québécoise de récupération
et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) 97
- Le Comité conjoint de chasse, de pêche
et de piégeage 98
- La Fondation de la faune du Québec 98

Annexe 3 99

- Appellation officielle des territoires sous
la responsabilité du ministère de l'Environnement
et de la Faune, au 31 mars 1997 99

Première partie

Le ministère de l'Environnement et de la Faune

La mission du ministère de l'Environnement et de la Faune

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a pour mission d'assurer la protection de l'environnement ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.

Plus particulièrement, l'article 11 de la Loi constituant le ministère de l'Environnement et de la Faune précise que :

«Le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques visant notamment :

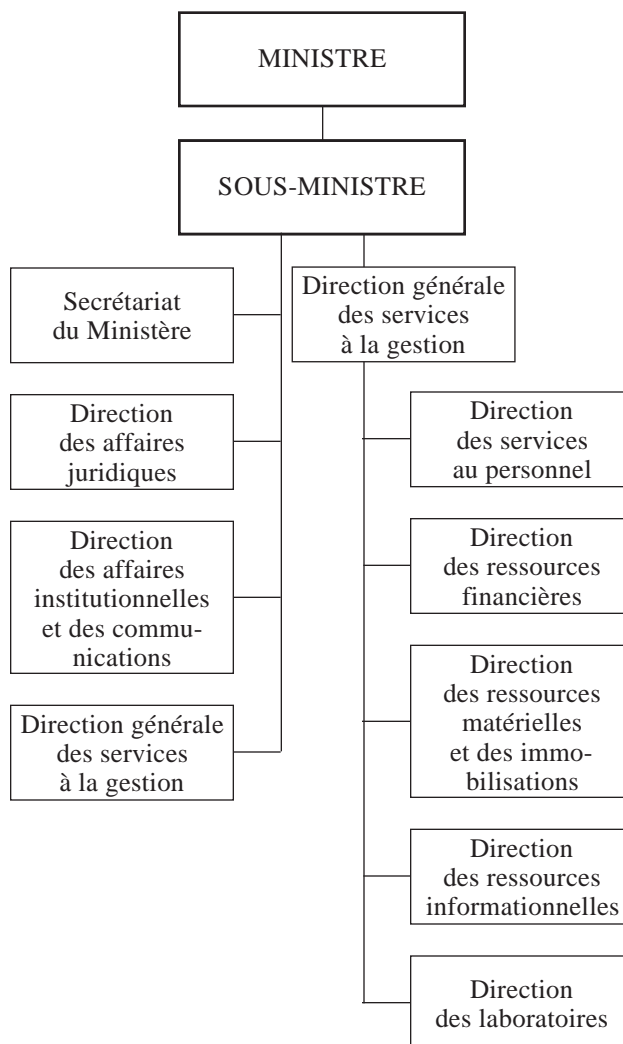
- 1- la protection des écosystèmes et de la biodiversité ;
- 2- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol ;
- 3- le développement et la gestion des activités de pêche, de chasse et de piégeage ;
- 4- l'établissement et la gestion de parcs, de réserves écologiques, de réserves fauniques, de refuges fauniques, de pourvoiries, de zones d'exploitation contrôlée et de terrains de piégeage ;
- 5- la sauvegarde des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ;
- 6- le développement et la réalisation d'activités liées à l'observation et à la connaissance du milieu naturel.

Le ministre assume la mise en œuvre de ces politiques et en coordonne l'exécution.»

Que ce soit pour la protection de l'environnement ou la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, le Ministère prend toujours en compte l'ensemble des composantes d'un milieu donné avant d'intervenir, adoptant ainsi une approche écosystémique. En outre, autant au regard de la faune que de l'environnement, les interventions du Ministère sont guidées par la même volonté d'assurer la pérennité des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Le mandat des unités administratives

La direction et l'administration centrale du Ministère



Le Secrétariat du Ministère

En plus d'assurer le soutien administratif pour les travaux des instances décisionnelles regroupant les autorités politiques et administratives du Ministère et pour le Bureau de la sous-ministre, le Secrétariat coordonne les relations avec le Conseil exécutif, de même que les relations interministérielles. Il traite les plaintes relatives aux services rendus par le Ministère.

En outre, il procède aux enquêtes instituées en vertu de l'article 123 de la Loi sur la qualité de l'environnement et est responsable, au Ministère, de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Enfin, le Secrétariat coordonne l'ensemble des actions ministérielles visant à promouvoir la condition féminine et à soutenir les clientèles cibles concernées par certaines orientations gouvernementales.

Les affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques, dont les juristes relèvent du ministère de la Justice, conseille le ministère de l'Environnement et de la Faune sur toute question juridique qui lui est soumise et rédige les projets de lois et de règlements en matière d'environnement et de faune. De plus, en matière d'environnement, elle représente, à l'occasion, le Procureur général devant les tribunaux pour assumer la poursuite dans les cas d'infraction aux lois et aux règlements relevant de la compétence du Ministère.

La Direction représente également le Ministère devant la Commission municipale du Québec, dans le cas d'une contestation de décision ou d'une ordonnance ministérielle, et devant la Commission d'accès à l'information pour les contestations en cette matière.

Par ailleurs, elle participe à des programmes d'information et à l'élaboration de documents pédagogiques pour l'ensemble du Ministère et elle fournit des services de formation.

Les affaires institutionnelles et les communications

La Direction des affaires institutionnelles et des communications veille à intégrer l'élaboration et le suivi des orientations stratégiques aux activités de communication interne et externe du Ministère ; elle assume également la responsabilité de la vérification interne pour le Bureau de la sous-ministre.

La Direction coordonne la réalisation de diverses activités liées à la planification stratégique ; elle assure la coordination de l'évaluation des programmes et politiques ministérielles, de la production de l'information de gestion ainsi que du Programme de gestion environnementale du ministère de l'Environnement et de la Faune ; elle assure aussi le secrétariat de l'Assemblée permanente Environnement et Faune, de même que celui du Comité ministériel sur l'organisation du travail.

Par ailleurs, la Direction veille à élaborer et à mettre en œuvre, en collaboration avec les autres unités administratives du Ministère ou avec les or-

ganismes partenaires, des stratégies de communication et de relations publiques. Elle conseille et soutient les unités en matière d'information, de relations avec la presse, de relations publiques et de moyens de communication.

Enfin, elle voit à mettre au point de nouveaux véhicules de communication, notamment au regard de l'autoroute de l'information ; elle assure également les services d'accueil et de renseignements auprès de la population.

Les services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion coordonne les activités administratives du Ministère et fournit aux gestionnaires le soutien et l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles, ainsi que dans les domaines de la construction ou de l'acquisition de terrains et d'immeubles.

Elle est composée de cinq unités administratives : la Direction des services au personnel, la Direction des ressources financières, la Direction des ressources matérielles et des immobilisations, la Direction des ressources informationnelles et la Direction des laboratoires.

Les services au personnel

La Direction des services au personnel conseille et assiste les gestionnaires et les employés dans la gestion des ressources humaines, plus précisément en matière de dotation en personnel et de gestion du personnel excédentaire, d'organisation administrative, de relations et de conditions de travail, de gestion de la paie et des avantages sociaux, de santé et sécurité au travail, de développement du personnel et d'aide aux employés.

Les ressources financières

La Direction des ressources financières coordonne l'ensemble des opérations comptables du Ministère et fournit aux gestionnaires les outils de programmation, de suivi et de contrôle budgétaires ; ainsi que le soutien et l'expertise en matière de gestion financière.

La Direction est aussi l'interlocuteur ministériel auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère des Finances pour toute question relative à la gestion budgétaire et financière.

Les ressources matérielles et les immobilisations

La Direction des ressources matérielles et des immobilisations fournit aux autorités du Ministère, aux gestionnaires et aux employés le soutien administratif et l'expertise technique requis en matière :

- d'approvisionnement, de courrier et de messagerie;
- d'aménagement de locaux et de gestion d'ententes d'occupation;
- de gestion des systèmes de téléphonie et de télécommunication;
- d'entreposage d'équipements et de biens ministériels;
- d'octroi de contrats;
- d'arpentage et de cartographie des territoires sous la juridiction du Ministère;
- de construction, d'acquisition et de disposition des biens immeubles.

Les ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles élabore la planification stratégique des technologies de l'information et recommande les plans d'action et les priorités d'investissement, ainsi que les politiques et normes. Elle assure une expertise conseil en architecture des données, des traitements et des technologies. Elle réalise ou assure le support technique requis en matière de :

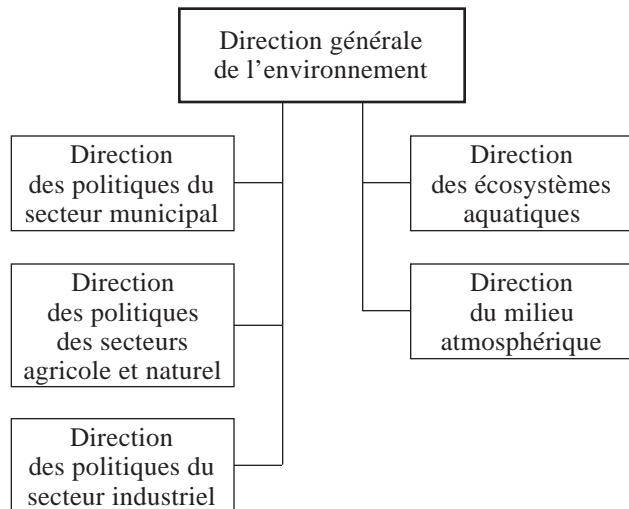
- développement, d'implantation, de formation, d'exploitation et d'entretien de systèmes bureautiques et informatiques;
- dépannage auprès des utilisateurs;
- gestion des réseaux et des télécommunications informatiques;
- gestion documentaire.

Les laboratoires

La Direction des laboratoires assure la prestation et la gestion de services en matière d'expertise analytique nécessaires aux activités de connaissance, de contrôle, d'inspection et d'enquête du Ministère. À cette fin, la Direction maintient et développe une expertise pour l'analyse biologique, chimique, microbiologique et toxicologique des différents polluants, de même que pour l'analyse des risques associés aux substances toxiques.

La Direction procède également à l'accréditation des compétences des laboratoires privés, municipaux et institutionnels aux fins de l'application réglementaire. De plus, la Direction agit à titre de centre de référence en matière d'expertise analytique environnementale, notamment pour les laboratoires d'analyse et d'autres organismes travaillant dans le domaine.

La Direction générale de l'environnement



La Direction générale de l'environnement planifie, élabore, évalue et révisé l'ensemble des politiques, programmes, lois et règlements au regard de la mission environnementale du Ministère et des orientations retenues. En concertation étroite avec tous les intervenants visés, elle produit les outils et fournit l'expertise pour soutenir et encadrer l'application de ces divers programmes et de la législation. Elle acquiert, collige, analyse, gère et diffuse les données nécessaires à la connaissance et à l'évaluation de la qualité des écosystèmes aquatiques et du milieu atmosphérique. Elle définit en ces matières les objectifs environnementaux à poursuivre et réalise les programmes de connaissance requis.

Elle veille également à susciter et à encadrer une concertation soutenue et équitable entre les divers intervenants du domaine de l'environnement, tout en favorisant des relations étroites avec les directions régionales du Ministère.

À cette fin, elle produit les documents d'orientation et de planification des actions ministérielles.

Elle voit, par ailleurs, à accentuer et à tirer un meilleur profit des gestes de consultation, concertation et partenariat.

Elle met en œuvre la stratégie d'élimination des BPC dont le Ministère a la garde.

La Direction générale de l'environnement est également responsable de la révision des systèmes d'autorisation ministérielle délivrés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Elle est également responsable de l'élaboration du plan d'action devant donner suite aux recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la gestion des matières résiduelles. La Direction générale de l'environnement a d'ailleurs participé aux quelque 115 séances publiques tenues par le BAPE sur ce sujet.

Les politiques du secteur municipal

Le mandat de la Direction des politiques du secteur municipal consiste à assurer les services d'expertise technique requis par le Ministère dans le secteur municipal, notamment au regard de l'aménagement du territoire, de la protection des rives et du littoral, de l'assainissement des eaux usées (domestiques), du traitement des eaux de consommation, de la gestion des résidus solides, des boues et des neiges usées et de la gestion du domaine hydrique. De plus, la Direction assure la mise au point et à la mise à jour des politiques, des lois, des règlements et des programmes relatifs au secteur municipal.

La Direction est aussi responsable de proposer et de soutenir l'établissement d'une concertation formelle et équitable avec les intervenants du secteur municipal, notamment les unions locales et régionales.

Les politiques des secteurs agricole et naturel

La Direction des politiques des secteurs agricole et naturel assure les services d'expertise technique requis par le Ministère dans les secteurs agricole et naturel, notamment au regard des pesticides, des eaux souterraines, de l'assainissement agricole et des activités de compostage. De plus, elle assure la mise au point et à jour des politiques, lois, règlements et programmes relatifs aux secteurs agricole et naturel.

Par ailleurs, la Direction est aussi responsable de proposer et de soutenir l'établissement d'une concertation formelle et équitable avec les intervenants des secteurs agricole et naturel.

Les politiques du secteur industriel

La Direction des politiques du secteur industriel assure la planification, l'élaboration, l'évaluation et la révision des lois, des règlements, des politiques et des programmes relatifs au secteur industriel. Elle assure également les services d'expertise technique requis par le Ministère dans ce secteur, notamment au regard de la qualité de l'atmosphère, de l'assainissement des eaux, des lieux contaminés et des matières dangereuses.

La Direction est aussi responsable de développer et de maintenir des liens de concertation et de partenariat avec les intervenants du secteur industriel, notamment au moyen de comités conjoints avec des associations sectorielles ou de sessions d'échanges sur des sujets particuliers. De plus, elle collabore à la préparation des avis ministériels pour les travaux du Conseil canadien des ministres de

l'environnement (CCME), d'Environnement Canada ou d'autres organismes nationaux ou internationaux.

Par ailleurs, elle assure les services d'expertise technique pour la mise en œuvre :

- des ententes fédérales-provinciales sur les lieux contaminés orphelins à risques élevés et Saint-Laurent Vision 2000 ;
- du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) ;
- du Plan d'action québécois de la Convention-cadre sur les changements climatiques, conjointement avec les autres ministères concernés ;
- du Protocole de Montréal de 1989 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- de la Convention sur la pollution transfrontière à longue distance (émissions acidifiantes) : entente bilatérale Québec-Ottawa dans le cadre de l'entente Canada—États-Unis sur la qualité de l'air ;
- du Plan national COV/NOx de 1990 (smog).

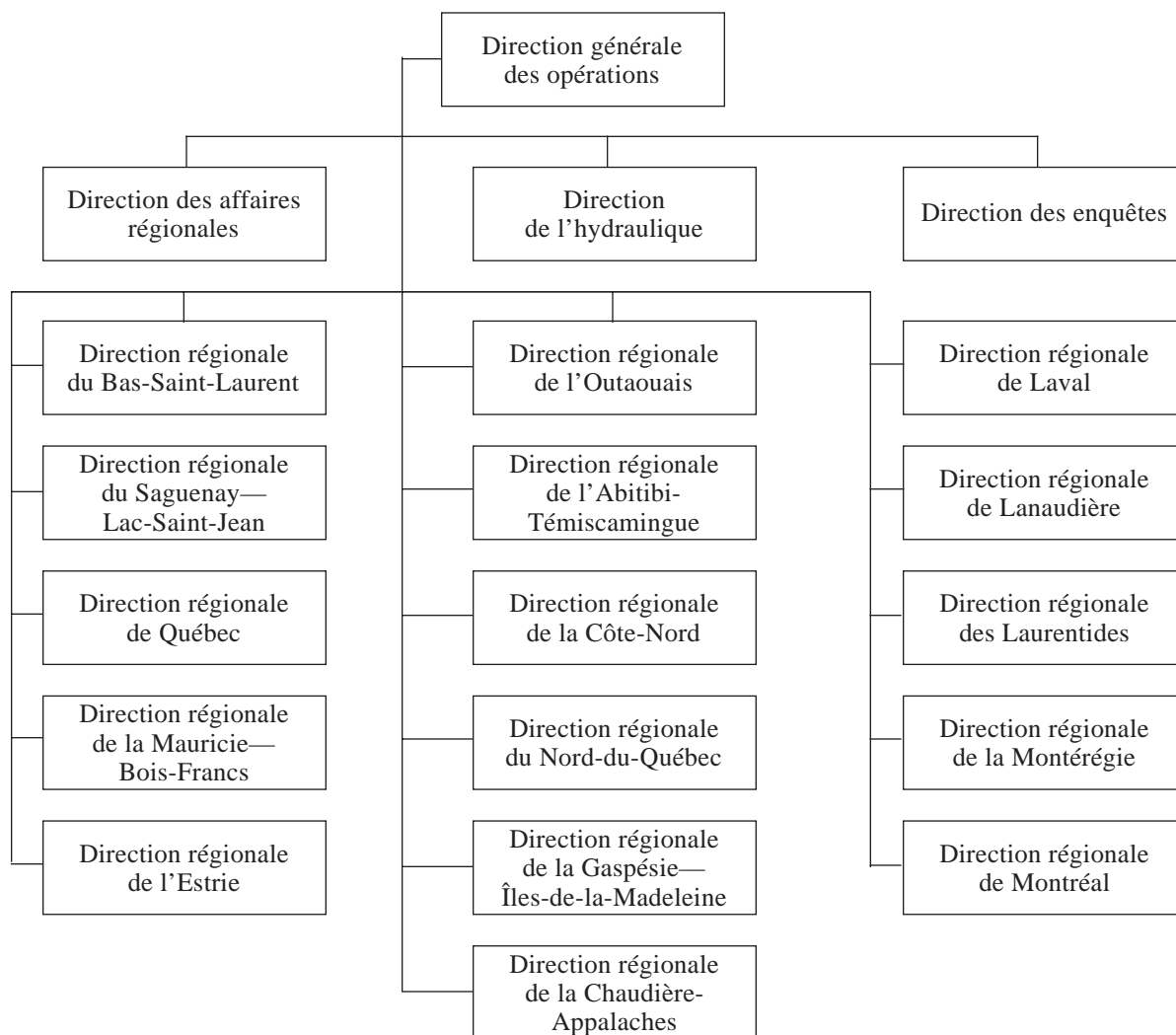
Les écosystèmes aquatiques

Les principales responsabilités de la Direction des écosystèmes aquatiques consistent à développer et assurer l'expertise requise en matière de qualité du milieu aquatique, à mettre sur pied et réaliser un programme de suivi de la qualité du milieu aquatique en vue de mesurer les impacts des principales sources de pression et des programmes d'intervention, et à assurer la diffusion des renseignements pertinents. La Direction oriente les interventions d'assainissement en déterminant les objectifs environnementaux à atteindre et en s'assurant de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et riverains pendant les travaux d'assainissement et après leur réalisation.

Le milieu atmosphérique

La Direction du milieu atmosphérique a pour mandat d'acquérir, de colliger, de gérer, d'analyser et de diffuser les données nécessaires à la connaissance et à la surveillance du climat, de la qualité de l'air ambiant dans les différents milieux urbains, forestiers et ruraux, de l'acidité des précipitations et du rayonnement ultraviolet. Elle assure les services d'expertise technique pour les prévisions de fonte et de ruissellement, la prévision des épisodes de pollution par le smog et la modélisation de la dispersion atmosphérique. Elle établit des objectifs environnementaux d'émission de contaminants atmosphériques pour la surveillance et la réduction du taux de pollution d'origine industrielle et urbaine.

La Direction générale des opérations



La Direction générale des opérations a pour mandat de planifier, coordonner et contrôler toutes les activités et tous les programmes confiés aux directions régionales en matière d'environnement, de gestion des ressources fauniques, des territoires et des équipements sous la responsabilité du Ministère.

Elle voit à la mise en application et au respect des lois et règlements relatifs à la faune, aux habitats et aux parcs, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur les réserves écologiques et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Elle met en œuvre le plan d'urgence ministériel (Urgence-Environnement) et collabore, avec les autres intervenants gouvernementaux, à l'exécution du plan d'urgence provincial. De plus, elle assure l'exploitation sécuritaire des barrages relevant du Ministère. Elle réalise également des enquêtes relatives à la protection de l'environnement et de la faune.

Les affaires régionales

La Direction des affaires régionales coordonne la programmation et la mise en œuvre des lois, règlements, politiques et plans en collaboration avec les unités sectorielles du Ministère. Elle coordonne la planification, le développement, la mise en œuvre des plans, programmes et normes en matière de conservation des ressources fauniques et d'interventions pour la surveillance et la prévention des infractions aux lois et règlements relatifs à l'environnement et à la faune.

Elle planifie, organise et donne la formation au personnel des directions régionales pour l'exécution des activités. Elle coordonne les activités du Service des opérations spéciales pour appuyer les directions régionales lors d'interventions ponctuelles relatives au braconnage. Enfin, elle met au point, dans un souci d'amélioration continue des services à la clientèle, les outils requis par les directions régionales en vue d'assurer une application efficace et uniforme des lois et règlements en collaboration avec les unités régionales et sectorielles.

L'hydraulique

La Direction de l'hydraulique assure l'exploitation des barrages du gouvernement et veille à en garantir la sécurité par des programmes de surveillance, d'entretien et de reconstruction. Elle réalise des activités favorisant la protection du milieu hydrique et une gestion rationnelle de la ressource eau.

Les enquêtes

La Direction des enquêtes a pour responsabilité de traiter, dans le cadre de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements sur le territoire québécois, les demandes d'enquête soumise et, plus particulièrement, d'assurer un suivi des demandes d'enquêtes, de recueillir tous les éléments de preuve, de rassembler, dans un rapport, toutes les données de l'enquête, de soumettre, s'il y a lieu, le dossier à la Direction des affaires juridiques avec recommandations de poursuite.

Les seize directions régionales

Les directions régionales représentent le Ministère auprès des différentes clientèles régionales et des organismes du milieu, tels les municipalités, les MRC, le milieu agricole, les industries, les groupes environnementaux et fauniques. Elles constituent la porte d'entrée pour les gouvernements municipaux ou régionaux, pour les citoyens et les entreprises qui désirent s'adresser au Ministère.

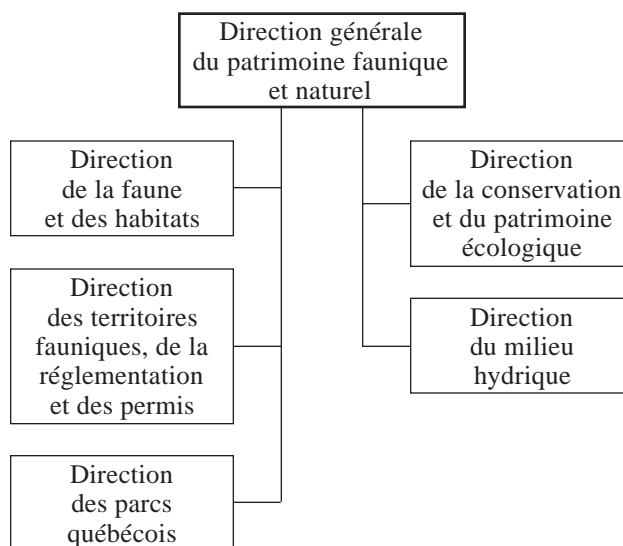
Elles gèrent la mise en œuvre du programme d'application réglementaire pour les milieux agricole, naturel, urbain et industriel ainsi que pour l'aménagement, l'exploitation et la conservation de la faune et des parcs.

Elles assurent l'application et le respect des lois et des règlements concernant la chasse, la pêche et le piégeage, de même que la promotion de la conservation de la faune et du respect de l'environnement.

Elles assurent l'exploitation régionale de tous les parcs et autres équipements récréotouristiques sous la responsabilité du Ministère, incluant les activités offertes par le personnel, par des concessionnaires ou des partenaires.

Les directions régionales analysent aussi les demandes d'autorisation des projets soumis par différents promoteurs ou organismes du milieu.

La Direction générale du patrimoine faunique et naturel



La Direction générale du patrimoine faunique et naturel définit les orientations ministérielles, les objectifs et les priorités d'action en matière de conservation et de gestion du patrimoine faunique et naturel.

Elle coordonne le développement et la mise en œuvre des politiques et des programmes relatifs au patrimoine faunique et naturel.

Elle assure la coordination des interventions visant l'acquisition de connaissances et la sauvegarde des espèces de la faune, de la flore, de leurs habitats, des écosystèmes, ainsi que de la sauvegarde et la mise en valeur des paysages et de la diversité biologique.

Elle coordonne l'application des différentes lois en matière de conservation et de gestion du patrimoine faunique, notamment la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur les parcs, la Loi sur le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent, la Loi sur les réserves écologiques, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et la Loi sur la protection des arbres, et veille à en assurer la mise en jour.

Elle assure la coordination des interventions du Ministère dans le cadre des différentes ententes relevant de son mandat dont l'entente fédérale-provinciale Saint-Laurent Vision 2000, le Programme de développement économique du saumon, le Plan conjoint des habitats de l'Est et le Fonds de réhabilitation de l'habitat du poisson.

Elle coordonne la création, le développement et la gestion des aires protégées (parcs, réserves écologiques, habitats fauniques et floristiques, refuges

fauniques) et des aires de conservation gérées (zecs, pourvoiries, réserves fauniques).

Elle coordonne également l'acquisition, l'analyse et la gestion des données hydrométriques et hydrographiques.

Elle veille à acquérir, colliger, analyser, gérer et diffuser les données et les connaissances sur les écosystèmes et plus spécifiquement sur les ressources fauniques, végétales, paysagères et hydriques.

Elle représente le Ministère et le gouvernement du Québec auprès des instances publiques et privées, québécoises, canadiennes ou internationales œuvrant dans les mêmes champs de responsabilité ou partageant des objectifs communs.

Elle assure un rôle conseil auprès des clientèles internes et externes du Ministère en matière de conservation, de développement et de gestion des ressources fauniques et du milieu naturel.

La faune et les habitats

La Direction de la faune et des habitats a pour rôle de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs à la gestion des espèces fauniques et de leurs habitats dans une perspective de maintien de la biodiversité et de développement durable. Elle coordonne et réalise les programmes de recherche nécessaires à la gestion de la faune terrestre et aquatique, et de ses habitats. Elle met au point les normes, les techniques et les guides nécessaires à la gestion de la faune, aux inventaires, au suivi de l'exploitation, aux aménagements relatifs à la faune et à ses habitats, de même qu'aux activités du réseau de stations piscicoles du Ministère. Enfin, elle voit à l'élaboration, à la révision et à l'administration de la loi, des règlements et des normes relatives au maintien des habitats fauniques ainsi qu'à la coordination du dossier des espèces fauniques menacées ou vulnérables.

Les territoires fauniques, la réglementation et les permis

La Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis planifie le développement de l'utilisation des territoires fauniques sur le territoire. Compte tenu d'objectifs spécifiques visés, elle attribue un statut à un territoire et elle fixe les modalités de gestion qui feront l'objet d'entente avec un partenaire à qui seront délégués des pouvoirs et des responsabilités à l'égard de la faune. Elle assure la concertation avec les fédérations représentant les usagers ainsi que celles représentant les gestionnaires de territoires fauniques. Elle participe à des travaux interministériels en vue de favoriser une utilisation polyvalente et harmonisée du territoire public.

La Direction coordonne l'ensemble des processus assurant la révision et la mise à jour des contenus législatifs et réglementaires relatifs à la ressource faunique et au patrimoine naturel et, à cette fin, elle s'assure du bon cheminement intraministériel des dossiers. Elle assure aussi la mise à jour et la validation de l'information réglementaire applicable au secteur faune et parcs, tant sur média imprimé qu'électronique. Enfin, la Direction coordonne l'émission des certificats et des permis requis pour la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi que d'exploitation de pourvoirie.

Les parcs québécois

La Direction des parcs québécois contribue à l'élaboration des orientations ministérielles en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. Elle conçoit et assure la mise en œuvre des orientations, des objectifs, des politiques, des programmes et des normes relatifs à la conservation, au développement, à la consolidation ainsi qu'à la gestion du réseau des parcs québécois et en évalue les résultats. Elle conçoit également les plans directeurs d'aménagement et de gestion de chacun des parcs québécois et coordonne leur mise à jour. Elle participe à l'élaboration et à la mise à jour de la Loi sur les parcs et de la Loi sur le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent, et de leurs règlements. La Direction des parcs québécois conçoit les orientations régissant les programmes d'éducation au milieu naturel, de la gestion des ressources naturelles et des activités récréatives du réseau des parcs québécois, et collabore à leur mise en œuvre et en évalue les résultats. Elle planifie et réalise la tenue des audiences publiques prévues à la Loi sur les parcs et assure la coordination et la production des documents nécessaires à la création des parcs québécois. La Direction conçoit et développe des stratégies d'intervention, notamment en matière de partenariat et de financement, pour le bénéfice du réseau des parcs québécois. Enfin, la Direction des parcs québécois conçoit et coordonne la mise en œuvre d'un réseau d'aires marines de conservation au Québec et d'un réseau des rivières du patrimoine québécois.

La conservation et le patrimoine écologique

Le rôle de la Direction de la conservation et du patrimoine écologique consiste à implanter un réseau de réserves écologiques au Québec et à assurer la conservation des espèces végétales et des habitats floristiques. La Direction vise aussi à promouvoir et à implanter la gestion écologique des écosystèmes terrestres et, notamment, à développer la connaissance écologique du territoire terrestre et à produire

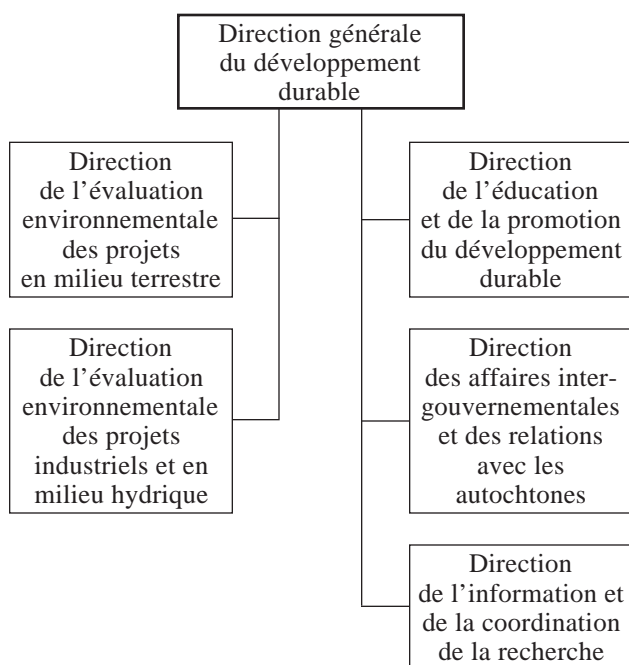
des cadres écologiques de référence pour les besoins du Ministère, en collaboration avec d'autres ministères et organismes (MRC, municipalités, etc.).

La Direction assume aussi le leadership gouvernemental à l'égard de la Convention sur la diversité biologique. De plus, elle vise à implanter l'utilisation durable des ressources biologiques et elle conseille les clientèles internes et externes en matière de conservation des ressources.

Le milieu hydrique

La Direction du milieu hydrique voit à acquérir, colliger, gérer, analyser et diffuser les données nécessaires à la connaissance et à la surveillance des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec. Elle réalise les études préalables, produit et diffuse les données liées à la détermination des zones inondables. Elle gère également des fichiers de données hydrographiques.

La Direction générale du développement durable



La Direction générale du développement durable assume un leadership en matière de développement durable par des interventions axées sur l'éducation relative à l'environnement et la promotion du développement durable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Ministère, la prévention, la protection des ressources, l'information et l'intégration de l'environnement et de l'économie. À cette fin, elle doit :

- favoriser l'appropriation du concept de développement durable par l'ensemble des Québécois et Québécoises ;

- s'assurer que les projets de développement majeurs font l'objet d'une évaluation environnementale afin de prévenir la détérioration du milieu et des ressources ;
- s'assurer de la production du rapport global sur l'état de l'environnement et de la mise en place d'indicateurs environnementaux corporatifs, administrer les programmes d'aide à la recherche et au développement en environnement et gérer le Centre de documentation du Ministère ;
- coordonner l'ensemble des actions du Ministère en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable ;
- faire en sorte que les communautés autochtones exercent leurs activités tout en assumant leurs responsabilités en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'utilisation durable des ressources et du territoire ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats.

La Direction générale a aussi pour mandat de gérer les procédures d'évaluation environnementale prévues :

- aux parties I et II de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

De plus, elle coordonne les relations intergouvernementales du Ministère aux plans canadien et international ainsi que les relations avec les autochtones du Québec et assure la concordance avec les politiques ministérielles et gouvernementales.

L'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre

La Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre est responsable de l'administration, de la législation et de la réglementation applicables à l'évaluation environnementale des projets réalisés en milieu terrestre (routes et autoroutes, lieux d'enfouissement sanitaire, dépôts de matériaux secs, lieux d'enfouissement des déchets dangereux, épandages aériens, aéroports, gares de triage ou terminus, lignes et postes d'énergie électrique, gazoducs et oléoducs, établissements de production animale).

Cette direction est également responsable de la gestion du régime d'évaluation environnementale prévu dans les territoires soumis à la *Convention du Nord-Est québécois* et à la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, ainsi que du maintien ou du fonctionnement du secrétariat des comités et de la commission créés en vertu des chapitres 22 et 23 de cette dernière convention.

Elle est aussi responsable d'assurer les activités liées à la révision, la mise à jour, l'harmonisation et l'interprétation du cadre législatif et réglementaire sur l'évaluation environnementale de même que sa mise en œuvre.

L'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique

La Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique est responsable de l'administration, de la législation et de la réglementation applicables à l'évaluation environnementale des projets industriels majeurs (métallurgie, pétrochimie, produits chimiques, pâtes et papiers, y compris le désencrage, les cimenteries, les incinérateurs, les panneaux agglomérés, etc.) ainsi que les projets de mines, de lieux de traitement et d'élimination des déchets dangereux et de centrales thermiques de production d'électricité.

Elle est aussi responsable de l'administration, de la législation et de la réglementation applicables à l'évaluation environnementale de projets réalisés en milieu hydrique (dragages et creusages, remblayages, construction ou réparation de ports, quais, marinas, barrages, digues, centrales hydroélectriques et éoliennes, détournements de cours d'eau ou dérivations, etc.).

La Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique doit également assurer les services de développement et de la production de documents nécessaires à l'application de la procédure, le soutien administratif, ainsi que le soutien en matière de formation, de coopération internationale, d'accueil international et de gestion de l'information pour les deux directions d'évaluation environnementale.

L'éducation et la promotion du développement durable

La Direction de l'éducation et de la promotion du développement durable travaille à susciter et favoriser la prise en compte du concept de développement durable dans l'ensemble des activités du Ministère et à l'extérieur. Elle produit des outils d'aide à la prise de décision afin d'assurer l'équilibre entre les exigences environnementales et le développement. En outre, elle gère le programme Action-Environnement, qui offre de l'aide financière à des organismes privés à but non lucratif pour la réalisation de projets environnementaux et éducatifs.

De plus, la Direction définit, planifie et coordonne les interventions d'éducation s'adressant à des agents multiplicateurs (enseignants ou autres), en concertation avec les ministères concernés et des

organismes du milieu, afin de favoriser l'émergence, chez les citoyens, d'attitudes et de comportements respectueux de l'environnement et de la faune dans une perspective de développement durable. Ces interventions d'éducation visent également à favoriser l'engagement des citoyens à l'égard de la protection de l'environnement et de la faune.

Elle assure, par ailleurs, la gestion et la coordination de programmes de formation obligatoire menant à l'obtention du certificat du chasseur et du piégeur en concertation avec les organismes délégataires responsables de la diffusion de ces programmes.

Elle a également pour mandat de représenter le Ministère et d'assumer les responsabilités associées à l'orientation gouvernementale en matière d'acquisition de biens et services plus respectueux de l'environnement.

Les affaires intergouvernementales et les relations avec les autochtones

La Direction des affaires intergouvernementales et des relations avec les autochtones coordonne les relations intergouvernementales du Ministère, tant sur le plan canadien qu'international ainsi que les relations avec les autochtones du Québec.

En ce qui regarde les affaires intergouvernementales, la Direction élabore et propose des orientations, des stratégies ou des positions sur toute question pouvant avoir des incidences sur les relations intergouvernementales en matière d'environnement et de faune et également sur les relations avec les autochtones. La Direction définit ou contribue à définir les positions de négociations et, à l'occasion, elle participe aux négociations des ententes intergouvernementales. Elle représente ainsi le Ministère à certains comités intergouvernementaux.

La Direction assure notamment la liaison avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et le ministère des Relations internationales en vue d'assurer la concordance des interventions du Ministère avec les positions du gouvernement du Québec dans le domaine des affaires intergouvernementales. Elle tient aussi l'inventaire des ententes intergouvernementales liant le Ministère et effectue le suivi de leur application.

Quant au volet relations avec les autochtones, afin d'apporter des solutions à des problèmes particuliers et de permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini, le Ministère met l'accent sur la conclusion d'ententes avec les autorités autochtones et c'est la Direction des affaires intergouvernementales et des relations avec les autochtones qui, par son Service

des relations avec les autochtones, en assure la cohérence avec les politiques ministérielles et gouvernementales. Le Service coordonne aussi les relations entre le Ministère et les autres ministères sur les questions autochtones. Il élabore et propose des orientations, des stratégies ou des positions sur toute question pouvant avoir des incidences sur les relations avec les autochtones. Le Service représente aussi le Ministère à certains comités interministériels et intergouvernementaux, et aux diverses tables de négociations sur les revendications territoriales globales.

L'information et la coordination de la recherche

La Direction de l'information et de la coordination de la recherche assure la réalisation du rapport québécois sur l'état de l'environnement et l'élaboration de certains outils liés à la production de l'information environnementale et faunique. Elle coordonne la mise en place d'indicateurs environnementaux ministériels.

Elle concourt à améliorer la qualité de l'environnement selon les priorités du Ministère et à favoriser la croissance de l'industrie québécoise de l'environnement et les innovations technologiques et scientifiques en administrant à cette fin des programmes d'aide financière à la recherche et au développement, soit principalement :

- le Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie — volet Environnement (FPGST-E);
- le Fonds de recherche et de développement technologique — volet Environnement (FRDT- E);
- le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE).

Elle gère un centre de documentation et vise, ainsi, à assurer au personnel, à la clientèle et aux partenaires du Ministère l'accessibilité à la documentation et aux publications concernant l'environnement et la faune. Enfin, elle est responsable du forum Vision Science TecS, lieu d'échanges et d'information entre les scientifiques du Ministère.

Les ressources humaines et financières par secteur pour 1996-1997*

Secteur	Effectif (ETC)	Budget voté (000 \$)	Budget modifié (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Protection et mise en valeur de l'environnement et de la faune				
Promotion du développement de la faune et des parcs	203	12 788,3	12 628,3	12 523,6
Connaissance des écosystèmes	286	20 578,7	20 456,3	20 038,7
Politiques environnementales et réglementation	223	14 833,2	14 487,1	14 232,9
Développement durable et évaluations environnementales	111	9 576,6	9 834,6	8 380,3
Opérations				
Aménagement et exploitation de la faune	255	19 512,4	19 813,0	19 704,4
Parcs et réserves	219	15 032,8	18 950,6	18 004,7
Conservation de la faune	582	29 111,7	28 045,4	27 564,7
Protection et restauration de l'environnement	601	49 882,1	46 534,1	40 795,1
Coordination et soutien logistique	299	15 243,2	14 941,0	14 794,1
Gestion interne et soutien				
Direction	108	7 996,0	7 726,0	7 447,0
Soutien administratif	233	41 601,8	43 246,6	42 553,0
Implantation et amélioration d'équipements	2	5 092,0	4 852,0	4 834,9
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	62	5 243,1	5 995,1	5 822,6
Total	3 184	246 491,9	247 510,1	236 696,0

* Excluant les pluies diluviennes de l'été 1996.

Les crédits budgétaires 1996-1997 selon la nature des dépenses*

Nature des dépenses	Budget voté (000 \$)	Budget modifié (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Fonctionnement — personnel	142 215,9	142 600,0	140 082,1
Fonctionnement — autres dépenses	76 875,1	71 983,6	65 956,6
Capital	8 486,9	12 597,2	11 782,3
Transfert	18 814,0	20 188,3	18 491,9
Prêts, placements et avances	—	41,0	—
Créances douteuses	100,0	100,0	383,1
Total	246 491,9	247 510,1	236 696,0

* Excluant les pluies diluviennes de l'été 1996.

Les revenus 1996-1997, selon leur provenance

Revenus autonomes	Revenus (000 \$)
Droits et permis	
Accréditation de laboratoires privés et municipaux	390,8
Droits relatifs à la protection de l'environnement	707,3
Permis de chasse, de pêche et de piégeage	24 185,2
Droits d'accès dans les parcs et les réserves fauniques	256,6
Permis commerciaux et particuliers	280,1
Droits pour activités commerciales	1 103,9
Autres	100,0
Vente de biens et de services	
Services dans les parcs et les réserves fauniques	225,8
Locations et concessions	756,4
Terrains et bâtisses	409,2
Gestion des barrages publics	681,8
Analyse de l'eau potable	213,9
Autres	82,2
Intérêts, amendes et recouvrements	
Infractions aux lois et règlements relevant du Ministère	677,2
Recouvrement de dépenses d'années antérieures	396,9
Autres	222,1
Formation, partenariat et organisation d'événements spéciaux	
Entente avec Hydro-Québec pour l'élimination des BPC*	4 141,2
Sous-total des revenus autonomes	34 830,6
Revenus provenant d'ententes fédérales-provinciales	Revenus (000 \$)
Entente Saint-Laurent Vision 2000	2 530,7
Réseaux climatologiques	418,8
Inventaire des eaux de surface (réseau hydrométrique)	200,0
Application au Québec de la réglementation fédérale des fabriques de pâtes et papiers	300,0
Autres	99,2
Sous-total des revenus d'ententes	3 548,7
Total des revenus du Ministère	38 379,3

* Activité faisant l'objet d'un compte à fin déterminée.

Deuxième partie

Le bilan administratif

Les faits saillants pour 1996-1997

Dans la foulée de sa planification stratégique, tout en contribuant à l'effort d'assainissement des finances publiques auquel le premier ministre a convié toute la société québécoise, le ministère de l'Environnement et de la Faune a, plus que jamais, concentré son énergie sur ses choix stratégiques en matière d'environnement et de faune.

Une tournée d'information et d'échanges menée dans plusieurs villes du Québec a notamment permis au ministre de l'Environnement et de la Faune de présenter, autour du thème «À l'aube du 3^e millénaire: des défis qui nous rapprochent, des responsabilités à partager», les grandes orientations du ministère de l'Environnement et de la Faune pour 1997-1998.

Plus précisément, le ministre de l'Environnement et de la Faune a présidé six rencontres publiques dont quatre ont été respectivement tenues à Saint-Hyacinthe, Jonquière, Rimouski et Québec et deux à Laval. Au total, plus de 600 personnes, provenant tant des milieux municipal, industriel, agricole et des mouvements associatifs que du public en général, ont assisté à ces rencontres et ont pu faire part de leurs commentaires et suggestions sur les cibles prioritaires pour la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.

Cette tournée d'information et d'échanges était d'autant plus importante qu'au terme des deux dernières années, au cours desquelles le Ministère avait repensé toute sa planification stratégique afin d'agir, plus que jamais encore, sur les facteurs les plus importants pour la protection de l'environnement et de la faune, il voulait partager avec ses partenaires et avec l'ensemble des Québécois et des Québécoises une vision claire et nouvelle dans laquelle protection et mise en valeur de l'environnement vont de pair avec développement économique.

Ainsi, le Ministère entend plus que jamais concentrer ses énergies sur les priorités et les dossiers importants déterminés dans son plan d'action stratégique d'intervention ainsi que sur les suites à donner au Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996, le Ministère étant engagé dans 16 projets issus de ce sommet.

Au nombre de six, les priorités retenues et faisant l'objet de grands chantiers sont les suivantes: la gestion de l'eau, la réduction de la pollution d'origine agricole, la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, la consolidation et le développement du réseau des parcs ainsi que la modernisation des outils de protection de l'environnement et des modes d'intervention du Ministère.

Parmi les dossiers importants, on note la réduction de la pollution atmosphérique, la gestion des sols, les aires protégées, la diversité biologique, la réduction de la pollution provenant des grands secteurs d'activité, la promotion du développement durable et les interventions en milieu autochtone.

L'engagement du Québec envers sa diversité biologique fait partie des grandes questions ou des dossiers importants qui retiennent de façon continue l'attention du Ministère. Le 1^{er} mai 1996, le gouvernement du Québec s'est formellement engagé à réaliser un plan d'action susceptible de maximiser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sur son territoire. Cet engagement s'étend sur quatre années, soit de 1996 à l'an 2000. Ainsi, plus de 430 actions gouvernementales ont été sélectionnées dans le but d'implanter de façon concrète la Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention internationale sur la diversité biologique.

Très engagé depuis le Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en juin 1992, le Québec continue sur sa lancée en maintenant ses efforts pour préserver à la fois les usages actuels et potentiels de la biodiversité. En mettant en application un plan concret, il s'inscrit parmi les premiers gouvernements à donner suite aux engagements de Rio en vue de minimiser à long terme les impacts des activités humaines sur la diversité biologique et son habitat.

Le Ministère est chargé de la coordination de ce plan d'action. Pour 1996-1997, neuf ministères et un comité ministériel ont participé à la préparation d'un premier rapport annuel couvrant douze thèmes: les facteurs globaux, la conservation des ressources naturelles, les ressources fauniques, les ressources forestières, les ressources agricoles, les biotechnologies, les ressources minières, les ressources énergétiques, les ressources en milieu urbanisé, le milieu nordique, les urgences environnementales et l'éducation.

Le Ministère a lancé, en avril 1996, les consultations sur un projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines. Une centaine d'associations et d'organismes concernés par la protection et la conservation ont été invités à présenter des mémoires.

Le projet de politique vise à sensibiliser la société québécoise à l'importance de l'eau souterraine comme ressource en eau d'alimentation ainsi qu'à l'impact des activités humaines sur la qualité et la quantité de l'eau. Il fournit un cadre d'orientation permettant, entre autres, de prévenir les pertes d'usage à la suite d'une contamination, d'éviter la surexploitation ou le gaspillage, et d'améliorer les informations et les outils de gestion nécessaires à l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, en février 1988, le ministère de l'Environnement et de la Faune publiait la Politique de réhabilitation des terrains contaminés. Après de nombreuses années d'application, le besoin de réviser cette politique et de l'actualiser devenait impératif. En avril 1996, le Ministère a donc procédé au lancement de la consultation sur le projet de politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Quelque 48 associations et organismes ciblés représentant divers secteurs visés par cette problématique, notamment les milieux industriel, municipal, environnemental et gouvernemental, ont été consultés.

Ce projet de politique a pour objectif de protéger la santé, l'environnement et les biens du public, de même qu'à sensibiliser la population et les principaux intervenants à la problématique des terrains contaminés. Il réitère également le principe que les terrains contaminés ne doivent pas devenir des zones interdites inutilisables, mais qu'il faut au contraire en favoriser la réutilisation. Par rapport à la politique de 1988, plusieurs nouveaux éléments y seront introduits, notamment un volet prévention et un volet réhabilitation enrichi.

En collaboration avec le Centre patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), le Ministère a lancé le projet pilote de coopération et de gestion environnementale en janvier 1996. Par la signature d'ententes de collaboration avec des associations sectorielles et des entreprises industrielles, ce projet pilote a pour objectif d'appuyer et d'accroître des initiatives susceptibles d'améliorer la performance environnementale des entreprises industrielles. En 1996-1997, trois associations sectorielles de même qu'un établissement industriel ont signé une entente de coopération et de gestion environnementale.

Différents rapports sur la qualité des eaux de rivières ont été rendus publics. Le Ministère, de

concert avec les partenaires concernés, a poursuivi l'expérimentation de la gestion intégrée par bassin versant.

Les conséquences des inondations qu'ont connues plusieurs régions du Québec durant l'été 1996, particulièrement le Saguenay—Lac-Saint-Jean, posent des défis majeurs sur le plan environnemental. Le Ministère est déjà et sera encore sollicité au cours des prochaines années, non seulement parce qu'il y a de nombreux travaux à autoriser, mais surtout parce qu'il faut planifier la revitalisation des rivières. Cette planification demande des efforts importants sur le plan de la connaissance, du partenariat et des communications.

Plus particulièrement, les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996, et les crues qui en ont résulté, ont occasionné des dommages gigantesques aux lits et aux rives d'une centaine de cours d'eau dans les régions de la Mauricie—Bois-Francs, de Québec, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. En octobre 1996, le gouvernement mandatait le ministère de l'Environnement et de la Faune pour réaliser, en collaboration avec les municipalités, des travaux de stabilisation des lits et des rives des rivières affectées par ces événements.

Plus de 242 employés du Ministère ont participé, à un titre ou à un autre, aux opérations de reconstruction des rivières. Les directions régionales ont contribué à la conception des travaux de reconstruction et ont adapté leur processus d'autorisation afin de faire face au grand volume de demandes et à la situation exceptionnelle. Des travaux d'urgence de près de 12 millions de dollars ont été réalisés sur 40 rivières situées dans 38 municipalités. Une équipe de quinze personnes, en poste à Jonquière, coordonne ces travaux. En outre, le Ministère a élaboré un programme de stabilisation des lits et des rives des rivières. Ce programme, dont le coût s'établit à quelque 31 millions de dollars, se poursuivra jusqu'en mars 1999.

De plus, le Ministère a commencé à se pencher sur la gestion des zones inondables et du régime des eaux en vue de déterminer les suites à donner aux recommandations du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages privés et publics dans les bassins versants touchés par la crue des eaux des 19 et 20 juillet 1996. Donnant immédiatement suite à certaines recommandations de la Commission, le gouvernement québécois annonçait, en février 1997, la mise en place de comités provisoires de rivières afin d'apporter rapidement certains correctifs aux lacunes mises en évidence, notamment en ce qui concerne la sécurité des populations riveraines.

Dans l'esprit où il mise tout particulièrement sur la concertation et la consultation, tant sur le plan environnemental que faunique, le Ministère a annoncé de nouvelles mesures pour mettre en place sa vision en cette matière.

On note d'abord la mise sur pied du Groupe Faune. Il s'agit d'un comité consultatif permanent regroupant les principaux partenaires de la gestion de la faune. Ce comité, qui se réunit de façon statutaire, a pour mandat de recommander au ministre les orientations à privilégier en matière de gestion des ressources fauniques du Québec et les mesures les plus appropriées pour en assurer la mise en œuvre efficace. Il peut être appelé, notamment, à assurer le suivi des plans de gestion des espèces et à conseiller le ministre sur les modalités à améliorer ou à changer dans la réglementation. De concert avec ce groupe, le ministre lançait, en avril 1996, une consultation publique sur la gestion de l'ours noir au Québec. Dans plusieurs zones de chasse, le niveau de récolte égale ou dépasse maintenant la productivité annuelle.

Ensuite, à l'occasion d'un premier Forum Faune tenu en mai 1996, les organismes du monde de la faune ont été invités à établir un constat de la situation actuelle en matière de gestion et d'exploitation de la faune et à déterminer les forces et les faiblesses de cette gestion et des différents territoires fauniques existants.

Des rencontres ont aussi été tenues avec l'Assemblée permanente Environnement et Faune; elles ont permis au Ministère et à ses partenaires d'échanger de l'information et des opinions concernant différentes questions liées à l'actualité tant environnementale que faunique.

Quant à la gestion de la faune, les activités réalisées par le Ministère dans le cadre de programmes conjoints avec des partenaires privés ont permis de protéger plus de 1 300 hectares d'habitats fauniques.

Sur un plan plus global, une réflexion a été amorcée afin de préciser le rôle du Ministère et de ses interventions à l'égard de la mise en valeur de la faune, où de nombreux partenaires sont notamment disposés à assumer davantage de responsabilités dans l'organisation d'activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation. On cherche également à maximiser les impacts économiques liées à ces activités de même qu'à favoriser l'émergence d'une relève de pêcheurs, chasseurs, trappeurs et observateurs de la faune.

Par ailleurs, plusieurs programmes de soutien aux projets fauniques ont permis une étroite collaboration entre le Ministère et ses partenaires du domaine de la faune. Il s'agit notamment des programmes suivants :

- le Programme de développement économique du saumon atlantique, qui a conduit à la réalisation d'aménagements fauniques et de mise en valeur dans les rivières à saumon. Un montant de 573 000 \$ a été consacré à ce programme;
- le Programme de soutien financier aux ensemencements Pêche en ville, qui a permis la réalisation de 172 projets d'ensemencement d'une valeur d'une valeur globale de 686 896 \$ et de projets d'aménagement d'une valeur globale de 169 000 \$;
- le Programme d'aide à l'aménagement des ravales du cerf de Virginie, qui a porté sur 40 ravales pour un montant total de 454 000 \$;
- le Plan conjoint des habitats de l'Est, qui a donné lieu à des investissements de plus de 1,3 million de dollars dans la protection et l'aménagement de près de 700 hectares d'habitats;
- le Fonds de restauration de l'habitat du poisson, qui, quant à lui, a permis la réalisation de seize projets de restauration ou de conservation totalisant plus d'un million de dollars;
- Enfin, le Programme de soutien aux projets à caractère faunique, qui a conduit à la réalisation de 45 projets pour un montant total de 700 000 \$.

Afin de maintenir la qualité du réseau des parcs et d'en assurer le développement, le gouvernement du Québec doit recourir à de nouvelles sources de financement. Tout en continuant d'assurer son mandat de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, le Ministère doit rechercher une plus grande participation financière de la part des usagers et des délégataires, qui sont les premiers à bénéficier des attraits de ce réseau.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune a ainsi mandaté un comité-conseil sur la relance des parcs pour se pencher sur la question et lui soumettre des recommandations quant au développement de ce réseau d'aires protégées, principalement à l'égard de son financement. Ce comité remettait son rapport en décembre 1996.

Un dix-huitième parc a été créé. Il s'agit du parc de conservation des Monts-Valin, qui a officiellement vu le jour le 19 septembre 1996. Toujours dans le domaine des milieux naturels protégés, le Ministère a fait connaître son nouveau plan de développement du réseau des réserves écologiques, réseau qui comptera, en 2001, 68 réserves écologiques pour une superficie de 834 kilomètres carrés.

Rappelons que l'objectif des réserves écologiques est d'assurer la conservation intégrale et permanente de milieux naturels représentatifs d'échantillons naturels correspondant à la diversité écologique et génétique du patrimoine naturel

québécois. Le Ministère a annoncé, cette année, la création de trois nouvelles réserves écologiques, ce qui porte à 56 le nombre de ces milieux naturels protégés. Deux d'entre elles constituent des milieux exceptionnels sur le plan géomorphologique et forestier. Il s'agit des réserves écologiques Les-Dunes-de-Berry et Les-Kettles-de-Berry en Abitibi. Quant à celle du Grand-Lac-Salé, sur l'île d'Anticosti, elle vise notamment à préserver un vaste système de tourbières d'une étonnante diversité, la plus grande lagune et le plus grand marais salé dans la région écologique de l'Anticosti—Minganie.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les BPC dont le ministère de l'Environnement et de la Faune avait la garde à Manic Deux ont été éliminés complètement. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a conduit des audiences génériques sur les matières de la gestion des matières résiduelles et il a remis son rapport au début de 1997.

La réduction de la pollution provenant des grands secteurs d'activité a aussi retenu particulièrement l'attention. Pour lutter contre le smog urbain, le Ministère s'est associé à plusieurs partenaires pour lancer un projet pilote d'inspection des véhicules automobiles. En ce qui a trait à l'amélioration de la qualité de l'air, le Ministère a procédé à une évaluation de l'impact des interventions menées au cours des dernières années concernant les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air et la qualité des eaux de précipitation. De concert avec le ministère des Ressources naturelles, le programme EcoGESte a été lancé. Il s'agit, plus particulièrement, du programme québécois d'enregistrement des mesures volontaires retenues par les organismes du Québec dans le but de stabiliser ou de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce programme vise à rencontrer nos objectifs de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Depuis plus de deux ans, le ministère de l'Environnement et de la Faune a entrepris une démarche de modernisation de ses outils de protection de l'environnement et de ses modes d'intervention. Ainsi, il poursuit la révision de ses lois, règlements, politiques et pratiques pour apporter des allègements importants aux exigences administratives qu'ils contiennent et en retirer les dispositions désuètes sur le plan environnemental. Sans perdre de vue l'essentiel en matière de protection de l'environnement ou de la faune, les grands principes à la base des changements qui seront proposés sont notamment les suivants : recentrer les interventions du Ministère sur le contrôle des activités prioritaires pour l'environnement, développer des moyens de contrôle plus souples faisant appel à la responsabilisation des inter-

venants, réduire les délais et autres obligations à caractère administratif, faire porter les exigences sur le respect des résultats plutôt que sur les moyens pour ce qui est de la protection de l'environnement.

En matière de législation et de réglementation, signalons notamment la mise en vigueur des lois et règlements suivants :

- Loi modifiant la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses, adoptée le 22 octobre 1996. Cette loi prévoit que tous les détaillants qui vendent de la bière ou des boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique doivent accepter le retour de tels contenants et rembourser la partie remboursable de la consigne ;
- Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, adoptée le 9 décembre 1996. Cette loi modifie la Loi sur la qualité de l'environnement afin de transférer dans la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments, les dispositions portant sur les eaux destinées aux fins commerciales. Cette loi vient également préciser les pouvoirs réglementaires du ministre de l'Environnement et de la Faune en matière d'exploitation d'eaux souterraines ;
- Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, adopté le 17 avril 1996. Ce règlement assouplit la norme d'émission des particules et évite ainsi aux crématoriums de se doter d'équipements coûteux d'assainissement ;
- Règlement modifiant le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, adopté le 29 juin 1996. Ce règlement vise à lever de façon sécuritaire le moratoire interdisant ou limitant l'expansion d'élevages porcins ou le remplacement de tout élevage par des porcs dans le bassin de la rivière L'Assomption, et incite les producteurs des bassins des rivières L'Assomption, Yamaska et Chaudière à confier la gestion de leur fumier à des organismes spécialisés dans la gestion agronomique et environnementale des fumiers ;
- Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Cette loi a été modifiée en vue d'accroître la protection de ce patrimoine naturel. Les principales modifications apportées concernent le remplacement du système des auxiliaires de la conservation de la faune par deux nouvelles catégories : les assistants à la conservation de la faune et les gardiens de territoire. Les modifications introduisent également de nouvelles modalités de gestion dans les territoires fauniques structurés et la mise en œuvre du concept des aires fauniques communautaires.

- Règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières, adopté le 5 juin 1996. Cette modification a pour objet de préciser la forme que peut prendre la garantie exigible pour l'exploitation d'une sablière;
- Règlement modifiant le Règlement sur les déchets biomédicaux, adopté le 26 juin 1996. Ce règlement a pour objet de soustraire le transport de ce type de déchets à l'obligation d'utiliser un manifeste de circulation et ce, afin de faciliter la cueillette multipoints;
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, adopté le 12 mars 1997. Ce règlement remplace trois règlements antérieurs sur le même objet, simplifie les états de production et étend la durée des permis.

Les projets de règlement suivants ont aussi été publiés en 1996-1997: projet de règlement modifiant le Règlement sur les déchets solides, projet de règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers et projet de règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole.

Le Ministère a poursuivi la révision du régime d'évaluation environnementale applicable au Québec méridional. Un chantier de réalisation a été spécialement mis en place afin, plus particulièrement, de réviser la procédure actuelle des projets majeurs, de façon à mieux cibler ceux qui sont les plus importants, de même qu'à réduire les étapes et les délais administratifs de cette procédure.

Toujours en matière d'évaluation environnementale, le Ministère a contribué à la mise sur pied et au fonctionnement du Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts. Cet organisme a comme principal mandat de promouvoir la pratique de l'évaluation environnementale dans les pays francophones, notamment par le biais d'échanges d'information et par la formation de praticiens.

Le Ministère est aussi partenaire dans de nombreux autres projets en matière de développement durable. Comme membre du comité organisateur et partenaire financier, il a pris une part active à l'ÉcoSommet, tenu en mai 1996. Il a aussi participé activement au forum international Grands travaux et développement durable.

Sur le plan des relations internationales canadiennes ou américaines, le ministère de l'Environnement et de la Faune a participé à plusieurs groupes de travail découlant d'ententes bilatérales ou multilatérales, notamment :

- le Comité fédéral-provincial sur la lutte antiparasitaire;

- le Comité international de contrôle du fleuve Saint-Laurent;
- le Comité de gestion des ressources en eau du bassin Grands Lacs—Saint-Laurent;
- le Comité de gestion de l'entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers;
- le Comité de gestion de l'entente Saint-Laurent Vision 2000;
- le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada;
- le Comité directeur du Fonds de restauration de l'habitat du poisson;
- le Plan conjoint des habitats de l'Est;
- le Comité fédéral-provincial sur la biologie du saumon de la rivière Moisie;
- le Conseil fédéral-provincial des parcs;
- le Réseau des rivières du patrimoine canadien;
- le Comité national de coordination des problèmes atmosphériques au sein du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et de l'Énergie;
- le Groupe de travail national sur l'emballage.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a participé activement, avec ses homologues provinciaux et canadien, au Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) et aux négociations visant à harmoniser la gestion environnementale au Canada. Il a contribué aux nombreux travaux entrepris par les huit groupes de travail du CCME, dont certains sur la gestion des déchets solides, sur la qualité de l'eau, sur l'assainissement des sols contaminés et sur une meilleure gestion des substances toxiques. Enfin, il a pris part aux activités du Comité consultatif fédéral sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

En juillet 1996, le gouvernement du Québec a adhéré à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE) et confié sa mise en œuvre, tant dans le domaine de la coopération que dans celui de l'application des lois et règlements, au ministre de l'Environnement et de la Faune. En décembre 1996, le Québec a ratifié l'Accord intergouvernemental canadien, qui met en place un comité formé du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces signataires de l'ANACE. Ce comité assume la gestion de la mise en œuvre de la participation du Canada à cet accord environnemental. Des experts du Ministère ont d'ailleurs participé à des groupes de travail mis sur pied par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale.

Sur le plan des relations intergouvernementales autres que nord-américaines, le ministère de l'Environnement et de la Faune a aussi participé à des forums multilatéraux et, plus particulièrement, déployé des efforts en ce qui concerne ;

- la coordination de la préparation et de la présence du gouvernement du Québec dans le cadre de la tenue, en octobre 1996, à Montréal, du premier Congrès mondial de la conservation organisé par l'Union mondiale pour la nature (UICN) ;
- la participation aux travaux conduisant à la XIX^e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU portant sur le 2^e Sommet de la planète Terre, dans le cadre du cinquième anniversaire du Sommet de Rio, qui doit se tenir à New-York du 23 au 27 juin 1997.

Le Ministère a aussi soutenu la recherche et le développement en environnement, notamment par des programmes d'aide financière et, plus particulièrement, par la mise sur pied d'un nouveau programme d'aide financière, le Fonds des priorités gouvernementales en sciences et en technologie, volet Environnement (FPGST-E), en association avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Doté de crédits de six millions de dollars sur une période de quatre ans, soit de 1996 à 2000, le FPGST-E vise à susciter et à soutenir financièrement la réalisation des projets de recherche, de développement et de démonstration proposés par le milieu de l'environnement. Ces projets ont pour but de résoudre les problèmes environnementaux les plus cruciaux et les plus urgents du Québec par l'innovation scientifique et technologique ; ils contribueront ainsi à donner à l'industrie québécoise une avance technologique lui permettant d'accéder à des marchés locaux ou étrangers.

En matière de partenariat, le Ministère a alloué une aide financière au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et à quinze Conseils régionaux de l'environnement pour un montant total de 770 888 \$ et a contribué, par son programme Action-Environnement, à la réalisation de 55 projets de groupes écologistes et ce, pour un montant total de 625 000 \$.

En outre, afin de consolider la concertation instaurée avec les divers intervenants du secteur environnement, le Ministère a poursuivi ses relations avec le monde municipal par le biais du Comité permanent de liaison Environnement-municipalité, mis sur pied en 1992. Il a également poursuivi le processus de concertation formel avec diverses associations industrielles ou regroupements d'entreprises au sein de neuf comités conjoints.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune et le ministère des Ressources naturelles ont publié un guide pour favoriser la gestion intégrée des ressources du milieu forestier.

Statistiques d'application réglementaire
Période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

	Volet analyse						Volet contrôle							
	Demandes d'actes officiels		Demandes traitées		Demandes d'avis techniques		Inspections		Plaintes traitées		Avis d'infraction		Demandes d'enquêtes	
	96-97	95-96	96-97	95-96	96-97	95-96	96-97	95-96	96-97	95-96	96-97	95-96	96-97	95-96
Règlement, directive et politique														
Milieu municipal														
Directive sur le captage et la distribution de l'eau (D.001)	713	465	704	513	17	17	53	89	11	3	13	3	2	2
Réseaux d'égouts (D.004)	392	686	409	736	13	23	39	53	8	13	6	11	1	4
Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (r.17.1)	730	657	628	712	25	52	768	647	130	171	151	170	19	35
Règlement sur les déchets solides (r.3.2)	144	162	158	166	14	29	1656	1936	170	250	410	545	62	95
Règlement sur l'eau potable (r.4.1)	0	0	0	0	0	4	103	443	14	19	55	147	3	16
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (r.6.1)	6	2	3	1	1	0	70	90	3	3	13	13	2	8
Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (r.7)	78	87	79	80	1	1	45	80	10	15	20	35	13	8
Sous-total Milieu municipal	2063	2059	1981	2208	71	126	2734	3338	346	474	668	924	102	168
Milieu industriel														
Industrie minière (D.019)	41	20	34	21	1	2	110	78	0	0	29	40	2	2
Politique de réhabilitation des terrains contaminés (P.002)	69	47	63	42	12	9	518	378	36	34	44	38	12	18
Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (r.12)	46	17	37	32	0	8	75	81	2	1	3	10	0	1
Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (r.12.1)	77	108	75	127	12	28	311	215	5	2	75	54	2	4
Règlement sur les carrières et sablières (r.2)	388	353	383	415	5	17	1050	894	94	148	219	271	61	71
Règlement sur la qualité de l'atmosphère (r.20)	181	160	215	196	10	25	542	546	102	131	123	120	25	41
Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (r.23.1)	0	0	0	0	0	0	506	624	5	5	29	130	1	6
Règlement sur les usines de béton bitumineux (r.25)	31	23	31	27	0	0	99	64	1	7	10	7	2	6
Règlement sur les déchets biomédicaux (r.3.001)	9	5	5	11	0	2	194	347	1	4	11	39	0	3
Règlement sur les déchets dangereux (r.3.01)	432	486	459	495	85	27	1962	2043	76	121	243	278	40	35
Sous-total Milieu industriel	1274	1219	1302	1366	125	118	5367	5270	322	453	786	987	206	187
Milieu agricole														
Protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale (D.038)	72	464	99	439	2	3	132	192	0	12	9	12	0	1
Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par des établissements de production animale (r.18)	1819	1376	1630	1348	18	11	2106	1689	154	190	414	414	51	84
Sous-total Milieu agricole	1891	1840	1729	1787	20	14	2238	1881	154	202	423	426	51	85
Pesticides														
Règlement sur les pesticides (r.1)	5849	5559	5445	5354	0	1	312	604	6	17	65	152	4	7
Pesticides (D.017)	47	60	42	53	0	1	41	83	2	5	2	12	1	2
Sous-total Pesticides	5896	5619	5487	5407	0	2	353	687	8	22	67	164	5	9
Autres milieux														
Autres interventions non ventilées par règlement, directive ou politique	359	529	363	482	27	50	583	498	93	166	71	120	24	33
Loi sur la qualité de l'environnement, activité non encadrée par règlement, directive ou politique (r.0)	1551	1726	1615	1757	87	145	2592	2588	222	334	530	459	146	128
Sous-total Autres milieux	1910	2255	1978	2239	114	195	3175	3086	315	500	601	579	170	161
Grand Total	13034	12992	12477	13007	330	455	13867	14262	1145	1651	2545	3080	534	610

Environnement

Le Québec, quoique possédant une densité de population relativement faible, compte des zones urbaines importantes. Près de 80 % de la population du Québec vit en zone urbanisée. La vallée du Saint-Laurent en accueille à elle seule plus des trois quarts.

Cette concentration de la population crée d'importantes pressions sur l'environnement. Par leurs activités de consommation, par exemple, les individus, les commerces et les établissements industriels produisent dans l'ensemble du Québec l'équivalent d'une tonne métrique de matières résiduelles par personne.

De la même manière, la zone urbaine emmagasine puis relâche d'importants volumes d'eaux usées. À elles seules, les trois communautés urbaines du Québec produisent plus de trois millions de mètres cubes par jour d'eaux usées, dont quelque 80 % sont exclusivement le résultat d'activités domestiques.

Par ailleurs, les agglomérations situées à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau s'étendent de plus en plus près des rives ou du littoral, de plans d'eau attrayants et riches en vie végétale et animale. Si on ajoute à cette extension du tissu urbain le vif intérêt des citoyens pour un accès immédiat aux lacs et aux cours d'eau près desquels ils s'établissent, il y a là encore une forte pression sur l'environnement.

Que ce soit en matière de gestion des matières résiduelles, d'eau potable ou autre, les autorités locales et régionales sont de plus en plus préoccupées par la qualité de vie de leurs citoyens et citoyennes. C'est ainsi, par exemple, que les municipalités et le ministère de l'Environnement et de la Faune sont appelés à collaborer de plus en plus en vue d'assurer la protection de l'environnement et sa restauration.

Épuration des eaux usées

Épuration des eaux

L'objectif principal du Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), qui a remplacé le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) le 22 février 1995, est de permettre que les eaux usées de 98 % de la population desservie par un réseau d'égouts soient épurées d'ici le 31 décembre 1999. Ce programme est géré par le ministère des Affaires municipales. Le rôle du ministère de l'Environnement et de la Faune, dans ce programme, consiste principalement à acquérir l'information environnementale permettant d'établir la priorité des dossiers à l'étude et de suivre l'évolution de la qualité des écosystèmes aquatiques.

Également, que ce soit dans le cadre du PADEM ou de tout autre projet comportant des travaux d'égouts, le ministère de l'Environnement et de la

Faune autorise les travaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le PAEQ et le PADEM ont permis de mettre en service plus de 400 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux à ce jour. Une assistance aux opérateurs de stations d'épuration et un contrôle du suivi des rejets des ouvrages municipaux d'assainissement sont assurés par le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Environnement et de la Faune afin de connaître et de préserver les gains environnementaux. Lorsque le PADEM prendra fin, le ministère de l'Environnement et de la Faune devrait assurer le contrôle de la totalité de ces ouvrages.

Depuis 1990, plusieurs rapports d'évaluation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux ont été publiés. Les principales conclusions qui découlent du rapport pour l'année 1994 révèlent que les 334 ouvrages municipaux évalués permettent de traiter les eaux usées de 77 % de la population raccordée à un réseau d'égouts. Les rendements d'enlèvement des charges polluantes usuelles sont excellents, soit 85 % pour la demande biologique en oxygène, 89 % pour les matières en suspension et 75 % pour le phosphore total. La majorité des ouvrages d'interception possèdent une surcapacité permettant d'acheminer au traitement le surplus d'eau usée générée par des pluies de plus ou moins grande importance. Cependant, la problématique des débordements de réseaux unitaires demeure un sujet d'intérêt à suivre.

Assainissement autonome des eaux usées

L'assainissement des eaux usées des résidences isolées est assujéti au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), en vigueur depuis le 12 août 1981. Les solutions que préconise ce règlement pour épurer les eaux usées des résidences isolées sont basées sur l'utilisation du milieu naturel comme support des micro-organismes responsables de l'épuration des eaux usées lors de leur infiltration dans le sol naturel. Toutefois, ces solutions requièrent que les caractéristiques du milieu naturel respectent des normes minimales relatives à l'épaisseur et à la perméabilité de la couche de sol naturel disponible et à la superficie minimale du terrain récepteur.

La mise au point de variantes aux installations conventionnelles et de nouvelles technologies permet de modifier les exigences relatives aux systèmes d'épuration par infiltration dans le sol naturel et le rejet de l'effluent dans le milieu naturel.

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées a été modifié le 26 juillet 1995 afin de permettre l'utilisation im-

médiate de la technologie de biofiltration à base de tourbe pour épurer les eaux usées des résidences isolées. Cette modification fixe, pour le système de biofiltration à base de tourbe, les conditions d'implantation, les normes de rejet, les méthodes d'analyse de la performance, les caractéristiques du biofiltre, les exigences quant à l'évacuation de l'effluent, les exigences relatives à l'entretien du système de biofiltration et l'obligation pour le fabricant de certifier la performance de son produit.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune prépare actuellement une modification au règlement afin d'introduire des normes de rejet en fonction du niveau de traitement ainsi qu'un mécanisme d'évaluation et de certification des performances des nouvelles technologies. Cette modification permettra d'étendre la portée du règlement à toutes les technologies certifiées. De plus, le projet de modification vise à intégrer des changements aux technologies conventionnelles pour les adapter en fonction des changements technologiques.

Boues municipales et industrielles

La gestion des boues constitue une préoccupation grandissante. L'implantation progressive de stations d'épuration des eaux usées municipales conformément au Programme d'assainissement des eaux du Québec entraîne, selon l'évaluation de janvier 1996, la production annuelle de 168 000 tonnes de matière sèche.

À cette production vient s'ajouter celle des boues des fosses septiques. D'après les estimations, la quantité de boues de fosses septiques à gérer annuellement s'établirait à 6 000 tonnes de matière sèche.

Il faut aussi tenir compte du volume des boues provenant du traitement des eaux usées industrielles, dont les boues provenant des fabriques de pâtes et papiers représentent une proportion importante. Par exemple, en 1996, la quantité des boues provenant des papeteries était évaluée à 600 000 tonnes de matière sèche par an.

Au cours de l'année, le Ministère a travaillé à la préparation d'une stratégie de gestion des boues qui vise à définir les orientations devant servir de base à l'élaboration de lignes directrices et de guides techniques. Cette stratégie concerne à la fois les boues municipales et industrielles. Le Ministère procède également à l'établissement de critères de valorisation pour l'ensemble des résidus qui entraînera la révision des guides de bonnes pratiques sur la valorisation des boues de stations d'épuration municipales. Les critères d'élimination des boues et des résidus d'incinération des boues qui ne font pas déjà l'objet d'autres règlements reçoivent une attention particulière dans la révision du Règlement sur les déchets solides.

La gestion des boues étant une problématique récente au Québec, la sensibilisation à cette question et le soutien technique aux intervenants concernés revêtent un caractère stratégique.

Écosystèmes aquatiques

Pour prendre les meilleures décisions sur le plan environnemental, le Ministère doit avoir accès à une information à jour et complète. Cette information est obtenue par une participation directe aux interventions d'assainissement urbain, industriel et agricole en fixant pour chaque intervention des objectifs environnementaux de rejets à partir d'une connaissance du milieu aquatique et des usages qu'on en fait ou qu'on veut en faire et d'une préoccupation universelle pour la diversité biologique. C'est particulièrement le cas pour le Programme d'assainissement des eaux municipales, l'entente Saint-Laurent Vision 2000 et le Programme de réduction des rejets industriels ainsi que les projets soumis aux évaluations environnementales. Le Ministère fixe des objectifs à atteindre au début de chaque projet d'assainissement, puis collabore avec les ingénieurs chargés de trouver les solutions afin que celles-ci soient les meilleures des points de vue environnemental, technique et économique. Le Ministère est également associé de très près aux travaux réalisés en milieu aquatique et riverain lors des projets d'assainissement. Grâce à son expertise, il oriente les travaux de façon à minimiser les dommages faits en milieu aquatique et riverain et à en assurer la restauration. Le Ministère émet aussi de nombreux avis sur la toxicité et le devenir des substances présentes en milieu aquatique en se référant à des critères de qualité de l'eau.

Pour mener à bien son mandat de connaissance des écosystèmes, le Ministère poursuit des programmes d'acquisition de données sur l'état et l'évolution des écosystèmes aquatiques. Les programmes réguliers menés en 1996-1997 sont :

- le réseau-rivières,
- le réseau biologique,
- le réseau toxique.

Le réseau-rivières

Le réseau-rivières vise à caractériser la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau du fleuve Saint-Laurent et d'une quarantaine de rivières importantes du Québec. L'objectif est de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et de disposer d'une information récente sur sa qualité. Les sites d'échantillonnage sont choisis pour refléter globalement l'amélioration de la qualité de l'eau à la suite des interventions de dépollution, notamment le Programme d'assainissement des eaux municipales

(PADEM), le Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers (PAAGF), le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI), etc.

À ce jour, des études ont été réalisées et publiées pour le fleuve Saint-Laurent (incluant les rivières des Prairies et des Mille Îles) et les rivières L'Assomption, Yamaska, Chaudière, Bécancour, du Nord, Saint-François, Richelieu, Nicolet, Matapédia, Saint-Maurice, Saint-Charles, Sainte-Anne, Etchemin et des Outaouais (et ses tributaires, du Lièvre, Gatineau, de la Petite Nation et Rouge).

En 1996-1997, ont été ajoutées les études sur les rivières Boyer, Maskinongé, du Loup (lac Saint-Pierre), Châteauguay et Jacques-Cartier. De plus, le réseau recueille des données pour des études qui auront lieu ultérieurement sur les rivières Bonaventure, Cascapédia, Nouvelle, Madawaska, York, Matane, Mitis, du Loup (Bas-du-Fleuve), du Sud, à la Chaloupe, Bayonne, Malbaie, Kinogévis, Harri-cana, Fouquette, Sainte-Anne, Boyer, Saint-Louis, aux Outardes, Manicouagan et Moisie.

L'approche utilisée dans l'interprétation des données est basée sur le concept pression — état — réponse. L'objectif est donc de faire une adéquation entre d'une part la qualité de l'eau, son état actuel et son évolution, les pressions de pollution provenant des secteurs urbain, agricole et industriel et les interventions d'assainissement réalisées dans ces secteurs.

Le réseau biologique

Le réseau biologique vise à mettre au point et à suivre des indices pour évaluer l'intégrité et la pérennité des écosystèmes aquatiques. Il est basé sur la mesure directe de caractéristiques des communautés piscicoles et benthiques. Ces données sont intégrées dans des indices (indice d'intégrité biologique et indice biologique général) permettant de quantifier la santé de l'écosystème aquatique d'une rivière tout au long de son parcours. Cette information sert à jeter une ligne de base sur l'état de l'écosystème aquatique permettant de déterminer les secteurs de dégradation importants et d'évaluer le degré de récupération et de régénération du milieu biologique en fonction de l'évolution des activités socio-économiques ou des programmes de réduction et de contrôle de la pollution.

Jusqu'à présent, des études ont été publiées pour les rivières L'Assomption, Saint-François et Châteauguay. Les rivières Chaudière, Yamaska, Richelieu et Saint-Maurice ont aussi été échantillonnées et l'interprétation des données se poursuit. Toutes les données sont disponibles et des études d'interprétation seront publiées.

Le réseau toxique

L'objectif du réseau toxique est d'évaluer le degré de contamination du milieu aquatique par certaines substances toxiques qui sont susceptibles d'y être trouvées. Le réseau cherche à évaluer cette contamination près des sources connues de substances toxiques tels les établissements industriels, les municipalités, les lieux d'entreposage de déchets dangereux ou les territoires agricoles. Les mesures se font dans des organismes aquatiques tels les poissons ou les mousses aquatiques, ou encore à l'aide de dispositifs permettant de concentrer les polluants. Les données recueillies sont comparées à des critères de qualité pour évaluer si les substances trouvées peuvent poser un risque pour les humains (consommation de la chair des poissons) ou pour les organismes du milieu. On vise également à évaluer les variations spatiales et temporelles de la contamination du milieu aquatique à la suite des activités de dépollution.

En 1996-1997, le Programme de suivi des substances toxiques a continué la mesure des contaminants dans la chair de poissons en vue d'évaluer le risque pour la santé des consommateurs de poissons de pêche sportive en eau douce. Le Ministère a d'ailleurs publié en 1995, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, *Le Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce au Québec*, où sont présentées des informations sur plus de 700 endroits de pêche. Une version électronique est actuellement en préparation et sera accessible sur le site Internet du Ministère.

Quant aux contaminants dans les organismes et dans le milieu, le Ministère a publié un rapport sur les teneurs en dioxines et furannes, mercure, BPC et autres contaminants dans les poissons capturés dans les rivières Saint-François et Châteauguay. Il a également poursuivi ses efforts d'acquisition de données pour les rivières Chaudière, Yamaska, Richelieu et Saint-Maurice.

Le Programme de surveillance des substances toxiques a également un volet qui concerne la présence des pesticides. Au cours de l'année 1996-1997, des mesures ont été prises à l'égard des pesticides utilisés dans la culture du maïs et des vergers. Un second rapport scientifique qui constitue la synthèse des connaissances actuelles sur la contamination de l'eau par les pesticides dans les régions de culture de maïs a été rendu public.

Une étude portant sur une soixantaine de lacs dans la région de Rouyn-Noranda est en cours afin de déterminer l'impact des précipitations acides sur ces plans d'eau.

En raison de sa connaissance des milieux aquatiques, le Ministère a répondu en 1996-1997 à 1 226 demandes d'information et à 82 demandes de données brutes en plus de fournir 1 262 expertises sur la qualité du milieu aquatique dans le cadre de dossiers divers dont principalement les projets d'assainissement.

Domaine hydrique public et aménagement riverain

Protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et des cours d'eau.

Au cours de la dernière année, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modifiée par décret gouvernemental le 24 janvier 1996. À cet effet, plusieurs rencontres auprès des clientèles visées ont permis de faire connaître les principales modifications apportées à la politique. Des présentations ont eu lieu auprès des MRC dans le cadre du congrès de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) et du congrès de la Corporation des officiers municipaux du bâtiment et de l'environnement (COMBEQ).

Le Ministère prépare un guide à l'intention des MRC et des municipalités afin de faciliter la mise en œuvre et l'application de la politique.

L'actuel exercice de révision des schémas d'aménagement permet aux MRC de revoir les mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables inscrites au document complémentaire de leur schéma et de l'ajuster en fonction des nouvelles dispositions de la politique.

À ce régime général de protection s'ajoute le contrôle qu'exerce le Ministère à titre de gestionnaire de la propriété du gouvernement du Québec sur le lit des plans d'eau sur son territoire, soit le domaine hydrique public. À ce sujet, il applique la Loi sur le régime des eaux et le Règlement sur le domaine hydrique public.

Il reçoit et traite :

- des demandes relatives à l'occupation, à la délimitation, aux droits de propriété sur le lit des cours d'eau et au caractère de navigabilité des lacs et des rivières ; des demandes de transfert en matière de régie et d'administration de terrains, de rétrocession et de rénovation de quais du gouvernement du Canada ;
- des demandes de transfert et de privatisation des ministères du gouvernement du Québec ;

- des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en délivrant des documents légaux et en procédant aux facturations requises.

En 1996-1997, le Ministère a réalisé dix-huit rétrocessions de terrains du gouvernement du Canada et cédé un lot de grève à des intérêts privés, à la suite d'une demande d'un autre ministère. Il a effectué 513 études relatives aux droits de propriété sur le lit des cours d'eau et a émis 30 avis sur le caractère de navigabilité des lacs et des rivières. De plus, huit projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ont été analysés.

En outre, 91 inspections ont été effectuées relativement à la délimitation du domaine public en milieu hydrique et 69 concernant le lac Saint-François. Plusieurs documents légaux ont été émis ; dont 82 baux, 116 transferts et 20 résiliations de baux. Enfin, quatorze ventes ont été réalisées. Les 29 baux de flottage du bois en vigueur sur les rivières du Québec font l'objet d'une attention particulière.

En vertu de la Loi sur le régime des eaux et du Règlement sur le domaine hydrique public, tout empiètement sur ce domaine fait l'objet d'une régularisation par décret de vente, permis d'occupation ou bail de location.

Eaux de consommation et de baignade

Eau potable

Au chapitre des eaux de consommation, le ministère de l'Environnement et de la Faune s'assure tout d'abord que l'équipement d'aqueduc et de traitement de l'eau autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'eau est conforme aux directives émises à cette fin. La révision de l'article 32 a également amené le Ministère à explorer des mécanismes nouveaux de vérification des projets d'aqueducs et de traitement des eaux potables.

En vertu de l'application du Règlement sur l'eau potable, le Ministère reçoit chaque mois environ 10 000 données sur la qualité de l'eau potable. Ces données sont saisies dans un système informatique qui permet de vérifier si la fréquence d'échantillonnage obligatoire a été respectée par les exploitants et de repérer les dépassements de normes. C'est dans ce contexte que la mise en œuvre du transfert électronique des données sur la qualité de l'eau potable du laboratoire accrédité vers le système informatique du gouvernement a été entreprise en 1996.

En complément à ce contrôle obligatoire de la qualité par les exploitants pour les paramètres conventionnels, le Ministère a poursuivi son programme

de surveillance des micropolluants et des micro-organismes afin d'établir une image globale de la qualité de l'eau potable, de proposer des normes en cette matière et d'orienter les modes de gestion de l'eau potable de façon à assurer une meilleure protection de la santé publique. Une évaluation du programme de surveillance, réalisée en collaboration avec les partenaires, a été complétée en 1994 et entérinée par les autorités en 1995. En 1996, le réseau de la santé et les directions régionales ont effectué une consultation pour fixer les orientations triennales de ce programme.

Le Ministère a profité de l'expertise, toujours essentielle, des professionnels du secteur de la santé. En effet, les directions régionales de santé publique ont continué à émettre des avis sanitaires conformément au Règlement sur l'eau potable. De plus, des discussions avec le réseau québécois de la santé et Santé Canada ont eu lieu à l'occasion de la révision du règlement et lors des mises à jour des lignes directrices canadiennes sur la qualité de l'eau potable.

Enfin, le Ministère a collaboré activement avec les autres provinces et ses partenaires québécois à l'élaboration d'un plan d'action pour une utilisation plus efficace de l'eau par les municipalités. Il participe ainsi aux travaux de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) pour trouver des solutions au gaspillage de l'eau.

Eaux souterraines

Le ministère de l'Environnement et de la Faune assure l'expertise hydrogéologique nécessaire à l'analyse des demandes d'autorisation relatives aux projets de captage d'eaux souterraines servant à l'approvisionnement en eau potable ou à la production d'eau embouteillée et à l'étude des problèmes de surexploitation et de contamination des nappes souterraines. Il veille à l'application du Règlement sur les eaux souterraines et de l'Arrêté ministériel n° 75-148 décrétant les Îles-de-la-Madeleine zone désignée en vertu du Règlement sur les eaux souterraines. De même, il vise l'amélioration continue du cadre politique, légal et réglementaire touchant l'eau souterraine.

L'expertise du Ministère a été sollicitée à 55 reprises pour l'évaluation de dossiers divers. Les demandes se répartissent de la façon suivante :

- 23 pour l'évaluation d'impacts potentiels sur les eaux souterraines liés à des activités diverses ;
- 7 pour l'évaluation d'études hydrogéologiques liées à l'approvisionnement en eau potable ;
- 22 pour l'évaluation d'études hydrogéologiques liées à des projets d'eau embouteillée ;

- 3 pour l'évaluation de divers dossiers à caractères administratif et réglementaire.

Le Ministère a poursuivi l'élaboration de la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines. Une consultation publique s'est déroulée en 1996 sur ce sujet. Au total, 105 organismes regroupant toutes les sphères de la société québécoise ont été sollicités afin qu'ils émettent des commentaires relativement à ce projet de politique. Globalement, le projet a été bien accueilli. À la suite de l'analyse des mémoires, une nouvelle version de la politique sera préparée et soumise à un débat public.

On a, par ailleurs, effectué l'élaboration et la rédaction des lignes directrices visant la protection des eaux souterraines qui s'appliquent aux secteurs d'activité suivants :

- entreposage des fumiers et lisiers ;
- épandage des lisiers (cadre d'examen : établissement de productions animales) ;
- élimination des neiges usées.

Le projet de recherche AGEOS/INRS-EAU, qui vise à développer des outils informatiques de gestion des nappes d'eaux souterraines dans les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de Rivière-du-Nord, de Mirabel et de Sainte-Thérèse-de-Blainville, s'est poursuivi pour la troisième année. Ce projet est subventionné par le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E).

Le Ministère est également l'un des partenaires du Centre géoscientifique de Québec dans la réalisation d'un projet (1995-1998) de cartographie des aquifères du Piémont Laurentien qui se déroule dans la MRC de Portneuf. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- établir une méthodologie de caractérisation régionale et d'évaluation des ressources en eaux souterraines ;
- concevoir des outils de gestion et d'information afin d'assurer un aménagement du territoire permettant la protection de la ressource ;
- sensibiliser la population à l'importance de la protection des eaux souterraines.

Mentionnons que la version préliminaire d'un guide d'interprétation des essais de pompage a été préparée.

Par ailleurs, en 1996-1997, le Ministère a délivré 124 permis de forage pour l'eau à autant d'entreprises spécialisées dans le forage de puits, qui transmettent ensuite leurs rapports. Ainsi, en 1996, quelque 4 816 rapports de forage ont été transmis au Ministère.

Dans la zone désignée de la région de Mercier, le Ministère poursuit la surveillance de la qualité des eaux souterraines et participe au contrôle de l'exploitation de l'aquifère de cette région conformément au Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Mercier.

À la suite de la conception administrative présentée en 1994, les démarches ont été entreprises en 1995 avec la Direction des ressources informationnelles de manière à ce qu'un nouveau système d'informations hydrogéologiques (SIH) soit opérationnel pour avril 1996. Ainsi, les travaux relatifs à la structure de la nouvelle banque de données, la conservation des données existantes dans ce nouveau système et l'acquisition d'outils informatiques et géomatiques appropriés pour le traitement des informations ont tous été réalisés. Ce système a été mis à contribution pour répondre aux 108 demandes d'informations sur des puits localisés à travers le Québec et provenant de divers intervenants (consultants, ministères, municipalités, MRC, universités, etc.).

Eaux et glace commerciales

Depuis le 1^{er} mai 1994, par décret du gouvernement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est responsable de l'application des dispositions légales et réglementaires de la Loi sur la qualité de l'environnement visant les eaux embouteillées, les eaux vendues au volume et la glace de consommation. Toutefois, le ministre de l'Environnement et de la Faune demeure responsable d'autoriser l'établissement des ouvrages de captage d'eau commerciale. Une entente, signée le 14 juin 1994 par les ministres responsables de ces deux ministères, prévoit des modalités de transition devant conduire au transfert des dispositions juridiques de ce domaine de la Loi sur la qualité de l'environnement à la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments. Ainsi, en 1995, les deux ministères ont élaboré un projet de loi et de règlement visant à opérer ce transfert. Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1996. Sa mise en vigueur sera concrétisée au moment où seront adoptés le nouveau Règlement sur les eaux commerciales présenté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et un nouveau Règlement sur les eaux souterraines visant à assurer la sécurité des captages et à exiger l'autocontrôle de cette sécurité par les exploitants. Ces règlements sont en préparation.

Eaux de baignade

Environnement-Plage

Pour surveiller et faire connaître la qualité des eaux de baignade des plages publiques du Québec,

le Ministère a reconduit, à l'été 1996 et pour la dixième année consécutive, le programme Environnement-Plage. Il s'agit d'un programme volontaire d'échantillonnage et d'analyse des eaux de baignade des plages publiques. Le contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade de ces plages est effectué par les directions régionales.

En 1996, quelque 412 plages ont fait l'objet d'un contrôle. Près de 6 633 échantillons ont été prélevés et analysés. Trois plages ont été fermées en raison d'une mauvaise qualité d'eau de baignade et trois ont été retirées du programme à la demande de la Régie du bâtiment pour des manquements à la sécurité. Près de 145 communiqués ont été émis par les directions régionales pour informer la population.

En plus de faire connaître la qualité bactériologique des eaux de baignade, le programme permet de détecter des sources ponctuelles de pollution et d'apporter les correctifs nécessaires. Par ailleurs, grâce à sa continuité, on peut mesurer sur une longue période les gains environnementaux liés à la réalisation de certains projets d'assainissement urbain.

Enfin, l'échantillonnage du programme Environnement-Plage, en confirmant l'efficacité des mesures d'assainissement prises par les municipalités et les propriétaires de plages publiques, augmente leur motivation à poursuivre les actions qui permettent à la population de récupérer l'usage de l'eau pour ses loisirs.

De façon générale, la qualité de l'eau des plages s'est maintenue, au cours de l'été 1996, à un niveau comparable à celui des années antérieures. En effet, 98 % des plages publiques inscrites au programme ont obtenu en moyenne une cote A (excellente) ou B (bonne), soit sensiblement le même pourcentage que pour les trois années précédentes.

Le service téléphonique des services d'accueil et de renseignements généraux du Ministère, accessible sept jours sur sept pour toute la durée du programme, a reçu 2 150 demandes de renseignements sur la qualité des eaux de baignade des plages publiques du Québec.

Gestion intégrée des déchets solides

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a participé aux nombreuses séances publiques tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur la gestion des matières résiduelles afin d'expliquer ses propositions énoncées dans le document intitulé *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*. Le Ministère est responsable de l'élaboration du plan d'action devant donner suite à ces recommanda-

tions, qui devrait se traduire par l'adoption de diverses mesures législatives, réglementaires et administratives.

En ce qui a trait à l'incinérateur de Lévis, la Direction régionale de Chaudière-Appalaches a procédé à la délivrance du certificat de conformité requis par la régie responsable de sa gestion, afin qu'elle procède à des travaux majeurs de modernisation. Ces travaux, qui coûteront quelque 7,4 millions de dollars, permettront à l'incinérateur d'être conforme aux critères du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui sont plus sévères que les normes fixées par le Règlement québécois sur la qualité de l'atmosphère. Rappelons que les gestionnaires de l'incinérateur de Lévis ont résolu de procéder à sa modernisation après que les résultats d'un échantillonnage de ses émissions atmosphériques eurent révélé que les critères du CCME étaient largement dépassés.

La Direction régionale de Chaudière-Appalaches a aussi convenu avec la ville de Lévis de la nécessité de l'élimination des déchets dangereux entreposés dans l'ancienne usine Allplast inc., une usine abandonnée par une entreprise en faillite. Ainsi, le ministère de l'Environnement et de la Faune a conclu une entente avec la municipalité aux fins du partage des coûts de l'élimination des déchets, qui représentaient un danger important pour l'environnement et la santé des citoyens résidant à proximité du lieu d'entreposage. En vertu de cette entente, le Ministère a versé 50 000 \$ à la municipalité qui, de son côté, y a consacré 34 000 \$. L'entente comprend notamment les modalités selon lesquelles la ville de Lévis remboursera le Ministère pour les dépenses encourues pour l'élimination des déchets.

Réduction et valorisation

Le Ministère a collaboré, avec la Société québécoise de récupération et de recyclage et Collecte sélective Québec, à la préparation des questionnaires d'inventaire qui seront expédiés à tous les intervenants concernés pour dresser le bilan de 1996 de la gestion des résidus récupérés et éliminés au Québec. Ce bilan permet de mesurer le degré d'atteinte de l'objectif de réduction de 50 %, d'ici l'an 2000, de la quantité de déchets à éliminer, tel qu'il a été défini dans la Politique de gestion intégrée des déchets solides.

Le Ministère a aussi produit plus d'une douzaine d'avis techniques portant sur divers projets de récupération, de recyclage, de compostage, d'utilisation de matériaux secs, d'élargissement des consignes sur différents biens, de renouvellement de l'entente concernant la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique

de bière et de boissons gazeuses ainsi que sur divers rapports relatifs à la gestion intégrée des résidus.

Le Ministère a également participé à divers comités et groupes de travail qui se sont notamment penchés sur la mise à jour d'un cahier de normes du ministère des Transports relatif entre autres à la gestion des résidus sur les chantiers de construction ou de réfection routière et sur un projet de note d'instruction sur l'utilisation de certains matériaux secs dans différents types de remblais.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune participe aussi à divers comités et chantiers axés sur l'économie sociale et a ainsi analysé différents projets de gestion de résidus qui ont été retenus dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996. Ces projets portent sur la consolidation et l'extension de la collecte sélective concernant les résidus municipaux, sur la mise en place d'un réseau de ressourceries dans tout le Québec à partir de certaines expériences pilotes ainsi que sur le maintien d'une approche favorable à la consignation de certains produits à la suite d'une analyse plus poussée de cette problématique.

Le Ministère a participé activement au Groupe de travail national sur l'emballage, sous l'égide du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Ce groupe assure notamment le suivi du Protocole national sur l'emballage qui vise à réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité d'emballages acheminés à l'élimination, au moyen de mesures volontaires prises par le secteur industriel et les différents utilisateurs d'emballages. Parmi les travaux du groupe de travail, mentionnons l'élaboration d'un modèle de responsabilité pour la gestion des emballages.

Élimination

Les efforts de réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire, amorcés en 1994 dans le cadre du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PEARLES), se sont poursuivis au cours de la dernière année. Les travaux effectués et à venir sont maintenant associés à ceux requis dans le cadre des inspections systématiques instaurées pour assurer le suivi de tous les lieux d'élimination. Les données de 1996 indiquaient une amélioration de la situation par une diminution du nombre d'infractions constatées par rapport aux données de 1994. Ces inspections systématiques permettent donc de suivre la qualité de l'exploitation des lieux d'élimination et d'exiger, le cas échéant, les correctifs requis afin d'assurer la conformité à la réglementation.

La Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, entrée en vigueur en 1993, assujettit les projets relatifs aux lieux d'enfouissement sanitaire et aux dépôts de matériaux secs à la procédure d'évaluation environnementale. Dans le cadre de cette loi, le Ministère a procédé cette année à l'examen de 22 projets.

Selon les données les plus récentes compilées par le Ministère, les différents lieux d'élimination de déchets solides existants au Québec ont reçu environ 5 000 000 de tonnes métriques de déchets en 1994, dont environ 4 000 000 de tonnes (80 %) ont été éliminées dans les 68 lieux d'enfouissement sanitaire en exploitation à cette date. Parmi les autres types de lieux en exploitation en 1994, on compte 2 incinérateurs, 350 dépôts en tranchée, 78 dépôts de matériaux secs et 24 dépôts en milieu nordique, lesquels ont reçu la quantité résiduelle des déchets éliminés.

Lois et règlements

Le moratoire sur les nouveaux projets d'agrandissement et d'établissement de certains lieux d'élimination des déchets, instauré en décembre 1995 par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets demeure en vigueur puisque la refonte du Règlement sur les déchets solides est encore en cours de réalisation.

En mars 1996, le Ministère a rendu publique une version préliminaire du projet de refonte du Règlement sur les déchets solides, laquelle a été largement discutée au cours des audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles. L'élaboration de ce projet de règlement s'est poursuivie cette année et devra être complétée à la lumière des recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et du plan d'action gouvernemental sur la gestion des matières résiduelles en préparation.

Le 21 août 1996, le Ministère a procédé à la prépublication, dans la Gazette officielle du Québec, d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2). Ces modifications ont pour but d'abroger ou de modifier certaines exigences réglementaires devenues désuètes ou inapplicables et de déréglementer les activités de récupération et de compostage des matières fermentescibles ou infermentescibles non mélangées. Ces modifications devraient permettre d'accélérer le développement de ces secteurs d'activité et de faciliter l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer d'ici l'an 2000.

Le Ministère a aussi travaillé à mettre au point le projet de règlement sur les fonds de gestion environnementale postfermeture des dépôts définitifs. Ce projet de règlement fait suite à l'adoption, en

1994, du projet de loi 151, qui comporte entre autres une disposition qui oblige les exploitants de certaines catégories de lieux d'élimination à constituer des réserves financières suffisantes pour assumer les coûts liés aux activités de postfermeture.

De plus, conformément à un engagement pris par le gouvernement lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996, le Ministère a élaboré un projet de règlement sur la récupération des contenants et des emballages mis aux rebuts. Ce projet concerne les entreprises mettant sur le marché des produits dans des contenants ou des emballages sous des marques de commerce dont elles sont propriétaires ou utilisatrices. Il vise à obliger les entreprises concernées à constituer leur propre système de récupération des contenants et emballages qu'elles mettent sur le marché ou, à défaut, à adhérer à un organisme chargé de promouvoir la mise en place de tels systèmes de récupération et agréé par le ministre de l'Environnement et de la Faune.

Finalement, le Ministère a formulé des commentaires sur le projet de loi 92 sur la Commission de développement de la métropole, relativement à certains des articles ayant une incidence sur les pouvoirs et le rôle réel de la Commission et du ministère de l'Environnement et de la Faune au regard de la gestion intégrée des résidus sur le territoire couvert par ce projet de loi.

Activités municipales en environnement

Relations avec le monde municipal

Depuis sa mise sur pied en 1992, le Comité permanent de liaison Environnement-municipalités (COPLEM) a permis au Ministère d'entretenir des relations étroites et continues avec ses partenaires du monde municipal.

Le COPLEM a poursuivi l'analyse du partage des compétences concernant l'ensemble des activités municipales en environnement. Ainsi, l'entente conclue avec le monde municipal sur l'allègement des contrôles préalables pour l'entretien des cours d'eau municipaux a été reconduite, et un second bilan de suivi de cette entente a été réalisé. Plusieurs autres dossiers ont fait l'objet de discussions qui ont permis au Ministère de mieux intégrer dans ses orientations et dans ses politiques les préoccupations du monde municipal. On note ainsi la gestion des neiges usées, la gestion des boues, le règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, et la gestion des carrières et des sablières.

Outre le COPLEM, le Ministère maintient également des rapports étroits avec l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) ainsi qu'avec la

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc. (COMBEQ), relativement à la formation des inspecteurs municipaux en environnement.

Soutien aux activités d'aménagement du territoire

Le Ministère vise à promouvoir, dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC), l'intégration de préoccupations environnementales à l'étape de la planification des activités d'aménagement du territoire.

Pour la révision des schémas d'aménagement et, de façon générale, pour l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce sont les directions régionales qui assurent l'intégration des orientations en matière d'aménagement à l'étape de la production des avis inhérents à la révision des schémas. Elles sont appelées à mettre à jour certaines données qui touchent l'environnement et la faune, elles analysent les propositions de schémas d'aménagement révisés et en évaluent la conformité avec les orientations du Ministère en matière d'aménagement du territoire. Cette activité amène le Ministère à participer à des rencontres d'information et de discussion avec les MRC.

Neiges usées

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a travaillé à l'élaboration du Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Ce règlement vise à interdire le déversement de neige dans les cours d'eau ou en bordure de ceux-ci à compter du 1^{er} novembre 1997. Il prescrit également des droits annuels qui devront être versés par les municipalités ou entreprises qui continueront de déverser de la neige dans les cours d'eau en vertu d'un programme d'assainissement dont l'échéance a été fixée au 1^{er} novembre 2000.

Règlement sur les carrières et sablières

Le Règlement sur les carrières et les sablières rend obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation pour entreprendre ou agrandir une carrière ou une sablière, pour augmenter la production ou utiliser un nouveau procédé. Il impose également des normes relatives à la localisation de l'exploitation, à la protection de la qualité de l'eau et de l'air, et à la restauration des sols. Un projet de révision de ce règlement, amorcé en 1995, vise à simplifier le régime d'autorisation et à offrir aux municipalités plus de latitude dans l'aménagement du territoire. Cette année, des consultations préliminaires ont été menées auprès des différentes clientèles engagées dans la gestion des carrières et sablières. À la suite de

cette consultation, les orientations sur le développement réglementaire ont été maintenues et l'élaboration d'une version technique préliminaire amorcée.

Règlement sur les usines de béton bitumineux

Le Règlement sur les usines de béton bitumineux exige l'obtention d'un certificat d'autorisation pour construire ou modifier une usine de béton bitumineux de même que pour en augmenter la production. Il oblige aussi l'exploitant à prendre les mesures prescrites pour prévenir la pollution de l'air et de l'eau. Ce règlement s'inscrit dans le même objectif de révision réglementaire établi pour le Règlement sur les carrières et sablières.

Enfin, ce sont les directions régionales qui assurent l'application de ces règlements.

Protection des milieux agricole et naturel

Concertation et partenariat

Le ministère de l'Environnement et de la Faune accorde, plus que jamais, une grande importance à la création de liens avec ses partenaires du milieu agricole afin qu'ils se responsabilisent davantage envers leurs obligations environnementales. Pour y arriver, il doit favoriser la concertation et le partenariat.

Ainsi, la Table de concertation sur le projet de règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole a poursuivi ses discussions en vue d'en arriver à une vision concertée de ce que devrait contenir la réglementation et ses modalités.

La Filière porcine, le regroupement de tous les acteurs qui touchent directement ou indirectement au commerce du porc au Québec, et dont le Ministère fait partie, a pris un tournant environnemental important lors du Forum québécois sur l'industrie porcine tenu en novembre 1996. À cette occasion, la Fédération des producteurs de porcs du Québec a mis sur pied un vaste plan d'action visant à exercer et développer la production porcine dans le respect de l'environnement, en conciliant les impératifs économiques et sociaux de ce secteur d'activité. Ce plan comprend le recensement complet des quelque 3 000 exploitations porcines du Québec. Il sera suivi, notamment, d'un processus de certification agro-environnementale et de la publication d'un code d'éthique en matière de bonnes pratiques environnementales. On a également accepté le principe que l'aide de l'État soit conditionnelle à la conformité pleine et entière des règles environnementales.

Parmi les exemples de partenariat menant à des actions concrètes, mentionnons la signature, en octobre 1996, d'une entente entre le ministre et la Coopérative de gestion des engrais organiques de Lanaudière COGENOR. Cette entente fait en sorte de donner certains privilèges à l'organisme de gestion COGENOR sur son territoire d'action, la région de Lanaudière. En vertu de cette entente et du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, COGENOR peut maintenant agir à titre de gestionnaire agréé par le ministre pour prendre en charge les fumiers liquides en surplus de ses clients. Autrefois, il aurait été impossible pour ces derniers d'envisager d'établir un site d'élevage sur fumier liquide ou même l'agrandissement d'un même site sans être obligatoirement propriétaire de toutes les superficies en culture nécessaires à l'épandage des fumiers. Cette entente leur permet maintenant de le faire si la gestion des surplus de fumier est effectuée sous le contrôle de COGENOR.

Les efforts de concertation interministérielle se sont poursuivis. Des rencontres au niveau sous-ministériel avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont continué à se tenir régulièrement et ont servi à coordonner les actions des deux ministères.

À ces rencontres, s'ajoutent celles tenues avec la Régie des assurances agricoles du Québec. La Régie et le Ministère ont travaillé ensemble à un mécanisme d'action concerté permettant d'éviter que des prestations d'assurance stabilisation ne soient versées pour des volumes de production qui ne seraient pas autorisés par le Ministère.

Prévention de la pollution de l'eau et du sol par les activités agricoles

En matière de prévention de la pollution de l'eau et du sol par les activités agricoles, le projet de règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole a principalement retenu l'attention cette année. Malgré un consensus de la Table de concertation sur les enjeux majeurs de ce projet, notamment la pertinence du plan agroenvironnemental de fertilisation, d'autres points ont nécessité des discussions complémentaires. De plus, le Secrétariat à la déréglementation du gouvernement a demandé au ministre de l'Environnement et de la Faune de produire une analyse complète des impacts économiques du projet de règlement et un rapport sur les sources de financement.

Gestion des fumiers

La gestion des fumiers continue d'être un secteur de première importance pour le Ministère. Ainsi,

en juin 1996, il rendait public un document de réflexion sur la capacité des sols du territoire québécois à supporter les élevages. L'objectif de cette réflexion est d'évaluer la capacité des sols québécois à supporter des élevages, d'étudier la problématique qui y est associée et de développer un outil facilitant la gestion des problèmes de pollution agricole en prenant en considération la capacité des sols à recevoir les fumiers.

À la suite de ce premier document qui démontrait que plusieurs régions du Québec étaient en surplus de fumier, le ministre de l'Environnement et de la Faune a confié au Groupe de recherche en économie et politique agricoles de l'Université Laval (GREPA) le mandat de déterminer la faisabilité d'utiliser un système de permis échangeable pour aider à solutionner le problème des surplus. Le rapport du GREPA a été terminé en mars 1997.

Parallèlement à cette étude, le Ministère a poursuivi ses travaux visant à déterminer les solutions aux problèmes des surplus de fumier dans plusieurs régions du Québec.

Gestion des nuisances

La gestion des nuisances (odeur, bruit, poussière) en milieu agricole a fait l'objet de plusieurs discussions interministérielles dont le but était de vérifier les paramètres du projet de loi 23. Rappelons que la loi, intitulée Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, a été adoptée en juin 1996, et qu'avant sa mise en vigueur, le gouvernement devait définir les orientations gouvernementales sur la gestion des odeurs, du bruit et des poussières.

Dans ce contexte, le Ministère a d'abord publié, en septembre 1996, dans la *Gazette officielle du Québec*, la directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale.

Également, le Ministère a été associé aux autres ministères concernés lors de la publication par le gouvernement, à la fin de mars 1997, du document intitulé *Proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole*.

Compostage et valorisation des matières par épandage au sol

La valorisation des résidus industriels, municipaux et agricoles, comme amendements ou engrais pour les sols, est de plus en plus considérée comme solution de rechange à l'enfouissement et à l'incinération. Souvent, ces résidus doivent au préalable être compostés ou transformés.

Cette année, les travaux se sont poursuivis, en consultation avec l'Association des industries forestières du Québec, dans le but de déterminer les critères acceptables en matière de valorisation des résidus de pâtes et papiers.

Les résultats de ces travaux, de même que les normes sur les composts du Bureau de normalisation du Québec et du Conseil canadien des ministres de l'Environnement sont pris en considération dans la révision en cours des exigences environnementales du ministère de l'Environnement et de la Faune en matière de compostage et de valorisation des résidus par épandage au sol. En mars 1997, cette révision était pratiquement terminée, et le Ministère est sur le point d'en faire connaître les résultats.

Pesticides

Au Canada, l'encadrement légal des pesticides est une compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Administrée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, qui relève de Santé Canada, la Loi sur les produits antiparasitaires définit les obligations des fournisseurs de pesticides (fabricants et importateurs) concernant l'homologation, l'emballage et l'étiquetage des produits avant leur mise en marché. Près de 7 000 produits (formulations), dont 500 ingrédients actifs, sont actuellement offerts sur le marché canadien.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune participe depuis 1992 aux travaux du Comité fédéral-provincial-territorial sur la lutte antiparasitaire, qui coordonne l'harmonisation des interventions provinciales et fédérales dans le domaine des pesticides. À ce jour, les travaux de ce comité ont surtout porté sur la réforme de la législation fédérale sur les pesticides.

Au Québec, le Ministère est responsable de l'application de la Loi sur les pesticides, qui vise une utilisation rationnelle et sécuritaire de ces produits. La Loi prévoit une approche intégrée reposant sur la complémentarité des interventions réglementaires et non réglementaires, et les actions du Ministère s'inscrivent dans l'une ou l'autre des fonctions suivantes :

- régir les activités relatives à la distribution, l'entreposage, la vente et l'utilisation de pesticides en vue de réduire les risques d'atteintes à la santé des humains et des autres espèces vivantes ainsi que les dommages à l'environnement ;
- assurer la réalisation de plans et de programmes de formation, d'information et de sensibilisation des personnes qui vendent et qui utilisent des pesticides ;

- contribuer à la mise au point de mesures de remplacement à l'utilisation des pesticides et faire la promotion de la protection intégrée et biologique contre les ravageurs ;
- compiler et analyser les données relatives aux pesticides et évaluer leur impact sur les humains et sur les autres espèces vivantes ainsi que sur la qualité de l'environnement.

Adoptée en 1987, la Loi sur les pesticides prévoit deux volets réglementaires : l'un portant sur les mécanismes permettant de s'assurer des compétences des utilisateurs et des vendeurs de pesticides et l'autre visant à prohiber les pratiques présentant des risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

Le premier volet réglementaire, en vigueur depuis 1988, mise avant tout sur la formation des utilisateurs de pesticides par l'imposition d'un régime de permis (entreprises) et de certificats de qualification (individus). À ce jour, plus de 15 000 individus ont reçu une telle formation donnée par le réseau de l'éducation.

Depuis 1992, le Ministère participe aux travaux de l'Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides, notamment en ce qui a trait à l'élaboration d'une norme nationale pour la formation et la certification des vendeurs et des utilisateurs de pesticides. Publiée à la fin de 1995, cette norme permettra aux provinces d'harmoniser leurs programmes de formation ainsi que les exigences de certification afin de faciliter la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre dans ce domaine tout en permettant de lier l'homologation fédérale des pesticides à des utilisateurs qualifiés et certifiés par les provinces.

Lors de la refonte de la réglementation sur les pesticides réalisée en cours d'année, le ministère de l'Environnement et de la Faune a intégré cette norme canadienne dans le nouveau Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides adopté en mars 1997. La rédaction juridique du dernier volet réglementaire, le Code de gestion des pesticides, a également progressé durant l'année.

Responsable des programmes de formation sur l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides, le ministère de l'Éducation a poursuivi, avec l'aide du Ministère, une révision en profondeur de ces programmes de façon à se conformer à la norme canadienne et à la nouvelle réglementation.

Avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que d'autres partenaires, le ministère de l'Environnement et de la Faune a entrepris, en 1990, la production d'une série de guides de bonnes pratiques visant, d'une part, à faire la

promotion de la protection intégrée de façon à réduire l'utilisation des pesticides et, d'autre part, à décrire les précautions à prendre pour un usage sécuritaire de ces produits. À ce jour, des guides s'adressant aux agriculteurs, aux utilisateurs de pesticides domestiques ainsi qu'aux entreprises et aux services municipaux d'entretien d'espaces verts ont ainsi été publiés. Le dernier-né de cette série, *Pesticides et extermination — Bon sens, bonnes pratiques*, lancé en 1996 par Les Publications du Québec, s'adresse aux entreprises d'extermination et aux gestionnaires d'édifices.

Dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire, qui vise à réduire de 50 % la quantité de pesticides utilisés en agriculture au Québec, de 1992 à l'an 2000, le Ministère est aussi associé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à l'Union des producteurs agricoles. Le Ministère est notamment responsable du suivi des indicateurs environnementaux tels que l'évolution annuelle des statistiques de vente et d'utilisation des pesticides, et le degré de contamination des eaux souterraines et des cours d'eau par ces produits.

Le Bilan des ventes de pesticides au Québec en 1995, publié en cours d'année par le ministère de l'Environnement et de la Faune, indique que c'est en agriculture que l'on utilise principalement des pesticides. Bien que l'agriculture accapare 78 % des ventes de pesticides, les quantités utilisées ont diminué de 16,5 % entre 1992 et 1995.

Le Ministère s'est également associé à l'Association des services en horticulture ornementale du Québec (ASHOQ), au Centre de recherche en horticulture de l'Université Laval et à sept municipalités, dont Montréal et Québec, dans un projet visant à réduire de 50 % l'utilisation de pesticides en milieu urbain. Lancé officiellement au printemps 1996, ce projet pilote s'étale sur trois années. Il faut rappeler que le secteur urbain est le deuxième en importance (15 %) après l'agriculture quant aux ventes de pesticides.

À la demande du ministère de l'Environnement et de la Faune, le Centre anti-poison du Québec (CAPQ) compile depuis 1988 les statistiques annuelles d'intoxications par les pesticides. La publication de ces statistiques chaque printemps est l'occasion pour le Ministère de rappeler à la population l'importance d'une utilisation parcimonieuse et sécuritaire de ces produits. Parmi les quelque 1 650 cas répertoriés par le CAPQ en 1996, 79 % de ceux-ci surviennent à la maison par l'emploi et l'entreposage inadéquats des pesticides domestiques. Après avoir connu un déclin de 19 % au cours de l'année précédente, le nombre total de cas répertoriés a connu une hausse de 16 % en 1996, ce qui rappelle l'importance de poursuivre les efforts de sensibilisation à ce sujet. Le Ministère a, par ailleurs, entrepris des dé-

marches auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin que le gouvernement fédéral amende sa législation sur les pesticides de façon à rendre obligatoire l'utilisation de contenants à l'épreuve des enfants dans le cas des produits domestiques.

L'expertise ministérielle dans le domaine des pesticides a également été mise à profit dans bien d'autres dossiers. Ainsi, on a répondu à 1 911 demandes téléphoniques et à 135 requêtes écrites relatives aux pesticides durant l'année.

Systèmes hydriques et ouvrages hydrauliques

Barrages

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a répertorié quelque 700 barrages publics, propriétés directes du gouvernement du Québec ou de la Société immobilière du Québec (SIQ), ou abandonnés sur le territoire public. Il assume la gestion, la surveillance et l'entretien courant de 158 de ces ouvrages. Hydro-Québec assume l'entière responsabilité des 34 barrages mis à sa disposition, alors que les gestionnaires de zecs en exploite plus de 120 situés sur leur territoire respectif.

Au cours de 1996-1997, le Ministère a entrepris une réorganisation gouvernementale de la gestion des barrages publics. Cette réorganisation s'appuie sur l'application des principes suivants :

- utilisateur-payeur ;
- appui et collaboration des ministères dans la récupération des frais associés à la gestion des barrages publics ;
- rationalisation du parc de barrages publics tout en maintenant les besoins essentiels, en préservant la qualité de l'environnement, en favorisant la conservation des ressources fauniques, en assurant le développement durable et le maintien de la sécurité du public.

En plus des travaux d'entretien préventif, spécialisé et général des barrages appartenant au gouvernement, le Ministère voit à faire exécuter les réparations qui s'imposent ou la reconstruction lorsque cela est nécessaire. Ainsi, il a effectué, en 1996-1997, des travaux d'entretien régulier et de réparation sur 85 ouvrages.

Au moment du discours sur le budget de 1989-1990, le gouvernement annonçait la mise sur pied d'un programme de 37 millions de dollars pour la réfection des barrages du Québec sur dix ans. La SIQ est chargée de la mise en œuvre de ces travaux et de leur financement, alors que les coûts du Service de la dette sont assumés par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Pour réaliser ce programme, le gouvernement a cédé la propriété de 70 barrages à la SIQ et le Ministère a convenu d'un partage des responsabilités avec celle-ci. La réfection ou la reconstruction de 43 barrages est terminée et les montants investis par la SIQ sont d'environ 34 millions de dollars.

En matière de surveillance, le Ministère applique un programme qui permet de déterminer les travaux d'entretien nécessaires et d'évaluer l'état de chacun des barrages ainsi que les signes apparents d'affaiblissement de leur structure. Ce programme d'inspection, basé sur la classification des barrages en fonction des risques et des conséquences de rupture, a été réalisé sur près de 100 % du parc de barrages publics. Des mesures de déformation des structures en fonction des changements saisonniers de climat, des pressions interstitielles et des débits d'infiltration ont été prises selon une fréquence établie conformément aux normes.

La crue de juillet 1996 a provoqué la rupture ou le contournement de huit barrages privés et de deux barrages d'Hydro-Québec. Les plans et devis de huit projets de reconstruction de ces ouvrages ont été examinés et ont fait l'objet de douze décrets d'approbation par le gouvernement avant le 1^{er} avril 1997.

Le Ministère a apporté son soutien technique à la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages et mis en place un système de prévisions hydrologiques afin de prévoir les crues sur les rivières affectées par la crue de juillet 1996.

Régularisation du niveau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

En vertu de son mandat visant la protection et la gestion rationnelle des ressources hydriques et afin que les décisions tiennent compte des intérêts du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Faune assure une représentation québécoise au Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent, organisme qui relève de la Commission mixte internationale relativement à la planification de la régularisation du lac Ontario.

La régularisation du lac Ontario affecte directement les conditions tout le long du fleuve Saint-Laurent, plus particulièrement le port de Montréal, le lac Saint-Louis et le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et la rivière des Mille Îles et, enfin, le lac Saint-Pierre.

Au sein du Conseil, le Ministère participe aux études sur les fluctuations du niveau des eaux dans le bassin Grands Lacs — Saint-Laurent afin de remédier aux conséquences néfastes de ces fluctuations.

Le Ministère est aussi particulièrement actif au sein de la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais. Il faut d'abord rappeler que cette commission, qui applique une convention tripartite Québec — Ontario — Canada, a pour mandat de réaliser la gestion intégrée des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais afin d'assurer une protection contre les inondations le long de cette rivière et de ses tributaires, spécialement dans la région de Montréal, tout en préservant les intérêts des différents utilisateurs de l'eau, surtout en ce qui a trait à la production d'énergie hydroélectrique. Le Ministère assure la présence québécoise à la Commission de planification de même que la présidence du Comité de régularisation, qui relève de la Commission, tout en participant à la gestion des principaux réservoirs du bassin hydrographique.

Enfin, le Ministère assure également la représentation du Québec au Comité de gestion des ressources en eau du bassin Grands Lacs — Saint-Laurent; ce comité, dont le but est de surveiller la dérivation des eaux des Grands Lacs, existe depuis la signature de la Charte des Grands Lacs, en février 1985, par les États américains riverains et les provinces canadiennes riveraines.

Réseaux de connaissance atmosphérique

Programmes de connaissance atmosphérique

Le ministère de l'Environnement et de la Faune assure la connaissance et la surveillance du climat et de la qualité de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire québécois. Il procède à l'entretien des lieux et des instruments, de même qu'à l'étalonnage des appareils de mesure. Il gère les programmes d'assurance de qualité associés à la production de ces données. Il effectue des observations climatologiques et des échantillonnages d'air ambiant et des précipitations, et procède au traitement et à la validation des données provenant de ses programmes de mesure et de surveillance. Il gère aussi les banques de données atmosphériques, fournit aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec l'information sur les conditions climatiques et d'air ambiant, de même que l'expertise dans ces domaines et, enfin, collabore à la prévention des dommages causés par les inondations par des prévisions de fonte de la neige ou de fortes pluies.

L'intérêt de connaître la qualité de l'atmosphère dans les milieux urbains s'est étendu aussi aux milieux agricole et forestier en raison du transport à grande distance des contaminants atmosphériques acides ou toxiques, de l'influence néfaste des oxydes d'azote et des composés organiques volatils et,

aussi, des changements climatiques globaux appréhendés en raison de l'accumulation de gaz à effet de serre et des effets de l'amincissement de la couche d'ozone.

Les données recueillies par les réseaux de connaissance atmosphérique, une fois validées, permettent de répondre aux besoins du Ministère ainsi qu'à ceux de ses clientèles gouvernementale, municipale ou privée. Ainsi, en 1996-1997, le Ministère a préparé 134 avis ou expertises et a répondu à 2 654 demandes d'information sur la climatologie, la qualité de l'air ambiant ou les précipitations acides.

Surveillance du climat

Le ministère de l'Environnement et de la Faune gère un réseau de stations d'observation qui permet d'obtenir des renseignements météorologiques et climatologiques essentiels à la compréhension de la qualité de l'air pour l'ensemble du Québec. Ce réseau a fait l'objet d'une rationalisation afin de réduire ses coûts d'exploitation tout en continuant de répondre à la mission ministérielle. Ainsi, il est maintenant constitué de 258 stations climatologiques ou météorologiques.

Parmi les usages qui sont faits de l'information dérivée du réseau de surveillance du climat, mentionnons : l'application réglementaire, la préparation de prévisions de crues et de ruissellement en période de fonte printanière, la gestion des ouvrages hydrauliques appartenant au Ministère, la préparation d'avertissements phytosanitaires pour le milieu agricole, le suivi et la prévision des indices d'inflammabilité pour la protection des forêts contre les insectes et les incendies, le suivi climatique à long terme, le soutien à la recherche sur les effets des polluants atmosphériques relatifs au dépérissement des forêts et aux dommages aux cultures agricoles, la production de bilans sur le milieu atmosphérique, le suivi des dépôts acides, la modélisation de la qualité de l'air, l'interprétation, la modélisation et la validation des données hydrologiques (effets de glace et crues), l'aménagement de la faune, l'entretien d'hiver des routes (détermination des tarifs applicables aux contrats de déneigement et suivi) et l'aménagement des routes (dimensionnement des ponts, profondeur de gel, etc.).

Concernant la fonte printanière et les risques d'inondation mentionnés précédemment, le Ministère prépare et diffuse quotidiennement, en période de fonte, des prévisions météorologiques spéciales. Ces prévisions sont transmises aux directions régionales concernées ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique et à la Garde côtière. Par ailleurs, la Convention Canada-Québec concernant les réseaux climatologiques du Québec a permis l'exploitation, à frais partagés, des stations climatologiques qui répondent aux besoins des deux gouvernements.

Le Ministère a préparé une étude d'opportunité concernant la refonte de moyens et des processus de production des données climatologiques. Cette refonte vise le rajeunissement du système de collecte et de traitement des données du réseau climatologique. Diverses expertises scientifiques et techniques ont été fournies dans le cadre des pluies diluviennes de juillet 1996. La réalisation d'un rapport portant sur l'analyse de cet événement météorologique a d'ailleurs été entreprise en collaboration avec Environnement Canada. De plus, le Ministère collabore, avec Hydro-Québec, à une étude portant sur l'estimation de la précipitation et de la crue maximales probables sur le secteur du lac-réservoir Kénogami.

Précipitations acides

Par l'exploitation d'un réseau de 39 lieux d'échantillonnage des précipitations, le ministère de l'Environnement et de la Faune vise à quantifier les dépôts acides sur le territoire québécois, à suivre leur évolution dans le temps, à évaluer l'efficacité des politiques québécoise, canadienne et américaine de réduction des émissions acides et à contribuer à l'évaluation des effets physiques, chimiques et biologiques qui en découlent pour les écosystèmes sensibles tels que les lacs et les forêts de même que pour la production agricole.

En plus de traiter et de valider les données physico-chimiques des précipitations, le Ministère a poursuivi l'application du programme d'assurance de la qualité de son réseau d'échantillonnage. Ce programme a pour but de contrôler l'ensemble des activités de collecte afin d'assurer le respect des divers protocoles (échantillonnage, analyse, etc.) de même que la qualité et la représentativité des données recueillies.

Qualité de l'atmosphère

La surveillance de la qualité de l'air s'accomplit par l'exploitation en continu d'un réseau de postes de mesure de contaminants dans l'air ambiant. En 1996-1997, le réseau était constitué de 84 postes.

En milieu urbain, on y mesure les particules en suspension, le plomb ainsi que divers autres métaux, les nitrates et les sulfates, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone, le monoxyde de carbone, l'hydrogène sulfuré, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les composés organiques volatils et le fluorure d'hydrogène. En milieu extra-urbain, ce réseau vise à améliorer la connaissance du rôle et de l'importance de la pollution atmosphérique de même que celle des phénomènes du transport à grande distance des oxydants photochimiques, dont l'ozone. Il fournit aussi un appui à l'argumentation lors des négociations avec les partenaires canadiens ou amé-

ricains sur la réduction des émissions dans l'atmosphère et pour la réduction des oxydes d'azote et des composés organiques volatils dans le corridor Windsor-Québec.

De plus, le secteur agricole fait état de dommages aux productions liés à la pollution atmosphérique, aussi bien en acériculture qu'en horticulture. L'ampleur du phénomène, son évolution et l'importance économique des ressources forestière et agricole ont suscité des liens de partenariat entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin de maintenir le réseau de postes de mesure et d'en exploiter les données.

Un projet d'optimisation du programme de surveillance de la qualité de l'atmosphère pour la région de Bécancour a été poursuivi, en partenariat avec sept organismes intéressés à la connaissance et au suivi de la qualité de l'atmosphère de la région. Ces partenaires du Ministère sont la municipalité de Bécancour, le Comité des entreprises et des organismes du parc industriel de Bécancour, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, Hydro-Québec, la Régie de la santé et des services sociaux de la région Mauricie — Bois-Francs, Environnement Canada et la Corporation Environnement Bécancour. Ce projet a pour buts d'élargir la connaissance sur la qualité de l'atmosphère et d'évaluer l'impact des émissions atmosphériques des usines localisées dans la zone industrielle de Bécancour.

Info-smog, programme estival de prévision de l'ozone au sol, a été reconduit à l'été 1996. Ce programme est réalisé en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal (CUM), les départements de santé publique de Montréal-Centre et de la rive sud de Montréal, et Environnement Canada. La grande région métropolitaine de Montréal est couverte par ce programme qui a pour objectif de sensibiliser le public au problème du smog urbain. En milieu urbain, la circulation automobile est la principale source d'émission des précurseurs de l'ozone, un des ingrédients majeurs du smog. Lors d'épisodes de niveau élevé d'ozone au sol, des bulletins sont diffusés par les médias pour informer la population et l'inviter, entre autres, à emprunter les transports publics.

En collaboration avec la CUM, Environnement Canada et l'Université du Québec à Montréal, le ministère de l'Environnement et de la Faune a participé à une vaste étude portant sur les oxydants dans le sud-ouest du Québec, région la plus affectée par le smog. Les échantillonnages nécessaires à ce projet ont été réalisés durant l'été et l'automne 1996. L'analyse des résultats est en cours. Ce projet vise à

mieux comprendre les mécanismes de formation du smog et permettre de préciser les stratégies de réduction d'émissions des précurseurs de l'ozone à privilégier pour la réduction du smog dans cette région. De plus, une vaste étude portant sur l'évolution de la qualité de l'air au Québec de 1975 à 1994 a été entreprise.

Outre les stations fixes de mesure, le Ministère dispose d'un laboratoire mobile d'analyse des contaminants en trace dans l'air, le TAGA. Cet instrument a été utilisé pour valider certains modèles théoriques de dispersion des contaminants dans l'air (Projet Bécancour).

Communauté urbaine de Montréal (entente)

En matière d'assainissement de l'air, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) s'est dotée, au début des années 70, d'un règlement qui prescrit des normes pour plus de 370 contaminants atmosphériques et qui limite les émissions de plus d'une centaine d'activités industrielles.

La CUM, grâce à une entente avec le ministère de l'Environnement et de la Faune et au transfert annuel d'une subvention, assume depuis 1981 la surveillance de la qualité de l'atmosphère sur son territoire. La réglementation et les activités de surveillance sur le territoire de la CUM ont contribué à améliorer, de façon sensible, la qualité de l'air sur une période de 20 ans, comme le démontre *L'environnement à la ville de Montréal : un premier bilan*, publié par l'administration montréalaise à l'automne 1991.

La réglementation et les activités de surveillance sur le territoire de la CUM ont contribué à améliorer, de façon sensible, la qualité de l'air sur une période de 25 ans, comme le démontre *Le rapport annuel 1996 de la qualité de l'air*, publié par la CUM.

Ressource hydrique (hydrologie, hydrographie)

Le ministère de l'Environnement et de la Faune recueille et fournit à ses partenaires ministériels et à des organismes et entreprises dont les activités ont des effets tant sur l'environnement que sur les ressources hydriques, des renseignements quantitatifs sur le comportement des principaux plans d'eau et cours d'eau du Québec. La production de cette information s'appuie sur l'exploitation et l'entretien d'un réseau de 241 stations hydrométriques, dont 37 stations hydrométéorologiques, couvrant l'ensemble du territoire québécois.

Un centre de données télémétrées recueille automatiquement et sans interruption les données

hydriques et météorologiques enregistrées aux 130 stations reliées par satellite et aux 121 stations reliées par lignes téléphoniques. On compte 117 de ces 251 stations qui sont la propriété du Ministère, alors que les 114 autres appartiennent à divers utilisateurs tels que Hydro-Québec et Alcan. Dès leur réception, les données sont traitées et emmagasinées dans une banque qui peut être consultée par les personnes ou organismes autorisés. Pour obtenir une autorisation, il faut signer une entente à cette fin et payer les frais liés à l'utilisation du système de télécommunication. Présentement, en plus des utilisateurs ministériels et interministériels, une dizaine d'entreprises ou d'organismes se sont abonnés à ce système permettant d'obtenir les données en temps réel.

Le Ministère produit et gère des banques de données sur les niveaux, les débits, les lacs, les cours d'eau et les bassins versants. Il diffuse l'information sous diverses formes : annuaire hydrologique, répertoire, fichiers informatiques, cartes et listes diverses pour répondre à ses besoins et aux besoins des clientèles gouvernementales, municipales et privées. Au cours de l'année, plus de 1 500 demandes de renseignements hydrologiques et hydrographiques et d'analyse statistique ont été traitées et près de 60 demandes d'expertise liées aux activités du Ministère ont fait l'objet d'avis techniques, de rapports hydrologiques relatifs aux inondations, de rapports sur les écoulements, de bilans hydriques, par exemple l'étude du bilan hydrique des anciennes lagunes de la ville de Mercier, et d'études hydrologiques (cruée de juillet 1996).

L'information est essentielle à la gestion des ouvrages hydrauliques du Ministère et à la surveillance des cours d'eau lors des crues pour que la Sécurité civile puisse alerter la population lorsqu'il y a risque d'inondation. L'information est aussi utilisée à des fins sportives et pour la planification de travaux (assainissement des eaux, construction d'infrastructures de routes, etc.) et pour la gestion des systèmes hydriques.

Avec la participation du gouvernement fédéral dans le cadre de l'entente relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables, un projet de numérisation des limites des bassins versants à l'échelle 1: 20 000 a été instauré à la suite des recommandations d'une étude de faisabilité. Le projet couvre le territoire du Québec au sud du 49° parallèle et se terminera au cours de l'année 1997. L'acquisition de cette information s'inscrit dans un contexte de développement durable des ressources en eau et aussi de gestion intégrée des ressources par bassin versant.

Programmes d'assainissement industriel

L'activité industrielle comporte, à des degrés divers et selon les secteurs, des risques pour la qualité de l'environnement. Ces risques découlent non seulement des activités industrielles elles-mêmes, qui donnent lieu à des émissions et des rejets, mais aussi des produits manufacturés.

Il n'en demeure pas moins que les procédés industriels peuvent être conçus et utilisés de manière à réduire ces risques à un niveau minimal; de même, des conceptions modernes d'appareils d'épuration peuvent réduire les émissions et rendre les rejets compatibles avec la capacité du milieu récepteur.

On observe aussi, aujourd'hui, une prise de conscience plus grande du secteur industriel à l'égard de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement. On constate, en effet, l'adoption, par les conseils d'administration, d'une politique environnementale, tant dans les entreprises que dans les grandes associations professionnelles.

De plus, conscientes que l'entreprise doit maintenant obtenir de bons résultats tant sur les plans économique qu'environnemental, les institutions financières elles-mêmes s'engagent dans la foulée des associations industrielles et commencent à exiger des vérifications environnementales avant d'accorder du financement pour des projets de développement.

Afin d'inciter l'ensemble des entreprises à éliminer les risques de pollution des différents milieux naturels, le ministère de l'Environnement et de la Faune voit à l'élaboration et à la révision des politiques, des normes, des programmes et de la réglementation qui visent la prévention et la réduction des rejets industriels.

Relations avec les intervenants du secteur industriel

Afin de soutenir l'établissement d'une concertation formelle avec les intervenants provenant du milieu industriel, le Ministère coordonne depuis 1994-1995 des comités conjoints avec les associations industrielles ou regroupements d'entreprises dont la liste actuelle est la suivante :

- l'Association des banquiers canadiens et la Confédération des caisses populaires Desjardins (CCPD);
- l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC);
- l'Association de l'industrie de l'aluminium du Québec (AIAQ);
- l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ);

- l'Association manufacturière du bois de sciage du Québec (AMBSQ);
- l'Association minière du Québec (AMQ);
- l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec (AMEQ);
- le Centre patronal de l'environnement du Québec (CPEQ);
- l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP);
- l'Industrie de la métallurgie du Québec (IMQ).

De deux à trois rencontres ont eu lieu durant l'année selon les comités. Elles ont comme objectifs d'informer les associations ou regroupements industriels des orientations du Ministère en matière de lois, règlements, politiques, programmes ou autres moyens destinés à promouvoir un environnement de qualité; de recueillir leurs commentaires sur ces sujets de permettre l'expression de tout problème concernant ces secteurs industriels et, enfin, de rechercher conjointement les meilleures solutions.

Projet pilote de coopération et de gestion environnementale

Désirant reconnaître la responsabilité des entreprises industrielles à l'égard de la protection de l'environnement et voulant même les inciter à prendre des initiatives environnementales les conduisant au-delà des exigences légales et réglementaires, le ministère de l'Environnement et de la Faune a conclu à titre expérimental avec des associations sectorielles des ententes de collaboration visant à appuyer et à accroître les initiatives susceptibles d'améliorer la performance environnementale des entreprises industrielles. L'esprit de ces ententes consiste notamment à mettre l'accent sur les résultats et les gains environnementaux et à laisser aux entreprises la responsabilité du choix des moyens requis pour les atteindre.

À la suite de démarches entreprises en collaboration avec le Centre patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), le Ministère a signé, le 26 janvier 1996, trois ententes avec: l'Association des industries de l'aluminium du Québec (AIAQ), l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) et l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC). Six entreprises ont manifesté de l'intérêt à participer au projet pilote et ont entrepris des discussions avec les directions régionales concernées du Ministère en vue de conclure une entente. L'Aluminerie Loralco inc. et la Direction régionale de Québec ont signé une telle entente le 13 juin 1996.

Un comité avisé a été formé afin d'assurer la transparence du déroulement et des résultats du projet pilote et d'aider le Ministère et les autres partici-

pants au projet à tirer les leçons les plus pertinentes du déroulement du projet et de ses suites.

ISO 14000

Le comité de travail ministériel sur la gestion environnementale et les normes ISO 14000 a déposé son rapport, qui fait le point sur les normes ISO 14000 et met en lumière différents enjeux de cette norme pour le Ministère. Il reflète et résume les commentaires recueillis auprès d'organismes privés ou publics sur leur perception d'ISO 14000, de son implantation et de ses répercussions au Québec, puis il présente des pistes de réflexion sur ces normes internationales et sur les systèmes de gestion environnementale dans les entreprises.

Harmonisation pancanadienne sur l'environnement

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a participé aux travaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement visant l'harmonisation canadienne en matière d'environnement et, plus particulièrement, à l'égard de l'application de l'entente auxiliaire sur l'élaboration de standards pancanadiens (critères ambiants et normes de rejet). Les sujets visés cette année étaient: l'ozone dans l'air, les particules en suspension dans l'air, le benzène dans l'air, les dioxines et furannes dans tous les milieux, le mercure dans tous les milieux, les TPH (*total petroleum hydrocarbons*) dans les sols, et l'élaboration d'une procédure d'établissement de critères basés sur les risques pour la santé et pour l'écosystème. De plus, le Ministère a participé à la validation de la Politique de gestion des substances toxiques proposée par le CCME.

Programme de réduction des rejets industriels

Le Québec a mis en place en 1988 un programme visant à réduire les rejets des entreprises les plus polluantes dans les cinq secteurs industriels jugés prioritaires: pâtes et papiers, métallurgie, industrie chimique, industrie minière et activités de revêtement de surface.

Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) prévoit l'intervention simultanée sur les polluants industriels rejetés dans l'eau, l'air et le sol. Il accorde une attention particulière à la réduction des substances toxiques et à la protection des milieux récepteurs; il mise également sur la responsabilisation des établissements industriels quant à la connaissance et à la surveillance de leurs rejets.

Comme cible première, des efforts particuliers ont d'abord été exigés de l'industrie des pâtes et papiers. Le nouveau Règlement sur les fabriques de

pâtes et papiers, adopté en 1992, venait préciser à l'ensemble des fabriques réparties sur le territoire québécois qu'elles devaient réduire de 75 %, avant la fin de l'année 1995, la charge organique de leurs effluents et en diminuer de façon importante le degré de toxicité. Des réductions de matières particulaires et des composés de soufre réduits totaux (SRT) rejetés dans l'atmosphère étaient aussi exigées pour la fin de l'année 1996. Après l'année 1995-1996, qui avait nécessité des investissements majeurs pour la mise en place des systèmes de traitement secondaire, l'année 1996-1997, pour les fabriques de pâtes et papiers, a de nouveau été importante en matière d'investissements environnementaux. En effet, la majorité des fabriques produisant des pâtes chimiques ont dû mettre en place des systèmes de traitements des émissions atmosphériques. En ce qui concerne les rejets d'effluents, les résultats des suivis environnementaux démontrent que les objectifs de la réglementation sont facilement atteints. La réduction des charges organiques est souvent supérieure à 90 % pour certaines fabriques et la toxicité aiguë des effluents est pratiquement éliminée.

Le 28 avril 1993, le Conseil des ministres donnait son aval à l'entrée en vigueur de la section IV.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui porte sur les attestations d'assainissement industriel, et du règlement y afférant, le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel, et d'un décret qui assujettit les entreprises du secteur des pâtes et papiers à l'obligation d'obtenir une attestation d'assainissement.

L'année 1996-1997 a permis d'achever les discussions avec l'Association des industries forestières du Québec quant au mécanisme de mise en place des attestations dans ce secteur industriel. Le processus de délivrance de ces attestations devrait donc être amorcé par les directions régionales au courant de l'année 1997-1998.

De plus, au cours de l'année, la caractérisation des effluents des mines de métaux s'est poursuivie avec l'échantillonnage des eaux usées minières de cinq autres établissements miniers. Il s'agit là d'étapes préparatoires à l'application éventuelle du Programme de réduction des rejets industriels du secteur minier.

Par ailleurs, l'adoption du Règlement sur les attestations d'assainissement industriel instaure un premier système de tarification en vertu duquel, en plus des frais inhérents au traitement d'une demande de permis (6 866 dollars), le Ministère exigera des entreprises visées des droits annuels fixes (2 080 dollars) ainsi que des redevances proportionnelles aux rejets de certains contaminants.

En résumé, les droits annuels seront calculés en fonction de trois paramètres : le tonnage annuel de rejets des onze contaminants les plus souvent émis dans l'environnement, un facteur de pondération établi à partir des effets potentiels de ces contaminants sur l'environnement et un tarif fixé à 2 dollars la tonne.

La tarification des rejets vise ainsi à permettre l'application du principe du pollueur-payeur puisqu'elle prévoit que l'entreprise qui rejette une plus grande quantité de contaminants paiera un prix plus élevé que celle qui rejette une quantité moindre. Conformément à son plan d'action, le Ministère a préparé divers documents et stratégies visant à étendre le programme aux autres principaux secteurs industriels.

Production de bilans

L'industrie des pâtes et papiers a maintenu, en 1994 et 1995, son taux de conformité aux normes. Pour l'année 1996, grâce à la mise en place des systèmes de traitement secondaire, les charges polluantes et la toxicité des effluents ont été réduites de façon très importante par rapport aux années précédentes. C'est ce que révèlent les données cumulées par le Ministère et qui seront inscrites dans les bilans de conformité environnementale pour les années 1994, 1995 et 1996 pour ce secteur industriel. Ces bilans, qui seront publiés au cours de la prochaine année, sont les septième, huitième et neuvième bilans produits à cet effet par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Dans le secteur minier, le contrôle des effluents miniers est effectué dans le cadre de l'application de la Directive 019 sur l'industrie minière. L'année 1996-1997 a permis de cumuler l'ensemble des données de conformité à la directive pour les années 1994 et 1995. À ce sujet, le taux global de la conformité environnementale pour l'ensemble des paramètres normés est passé de 88,1 % en 1989 à plus de 95 % en 1995. Les bilans qui seront publiés dans la prochaine année sont les sixième et septième rapports annuels de conformité de ce secteur d'activité industrielle produits par le Ministère depuis 1989.

Dans le secteur des raffineries de pétrole, l'année 1996-1997 a aussi permis de cumuler l'ensemble des données de conformité au Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole pour les années 1994 et 1995. Un premier bilan couvrant ces deux années devrait être publié au cours de la prochaine année.

Production de guides techniques

Au cours de l'année 1996-1997, cinq guides techniques ont été produits. Deux de ces guides ont

été publiés en version finale, soit le *Guide technique sectoriel — Industrie de transformation du lait et environnement* et le *Cahier technique de conception pour les réacteurs biologiques séquentiels — Industrie agroalimentaire*. Les trois autres guides, qui ont paru en version préliminaire, s'intitulent *Guide technique sectoriel — Industrie de l'abattage animal*, *Guide technique sectoriel — Industrie de transformation de la pomme de terre* et *Guide technique général sur les eaux industrielles*.

Entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers

Les gouvernements du Canada et du Québec signaient, le 6 mai 1994, une entente de nature administrative en vertu de laquelle le gouvernement du Canada réduit ses gestes administratifs qui découlent de sa réglementation sur les fabriques de pâtes et papiers au Québec. Cette entente vise à réduire au minimum les dédoublements et les chevauchements des gestes gouvernementaux découlant de la double réglementation fédérale et provinciale, répondant ainsi aux attentes maintes fois exprimées par les représentants de ce secteur industriel.

L'entente touchait 61 établissements industriels du secteur des pâtes et papiers au 31 mars 1995. Le premier geste concret découlant de l'entente a été la création d'un guichet unique, qui fait du Québec le seul interlocuteur dans les relations et les communications auprès des fabriques de pâtes et papiers au Québec. Par ailleurs, le Québec mettait à la disposition du gouvernement du Canada les données lui permettant d'établir la conformité des fabriques de pâtes et papiers à la réglementation fédérale.

L'année 1996-1997 a permis d'achever le projet de renouvellement de l'entente, d'optimiser le système informatique de gestion des données et de réaliser la caractérisation des effluents de dix fabriques ainsi que la mesure de la toxicité de vingt autres fabriques.

Entente Saint-Laurent Vision 2000

Dans le but de poursuivre les activités de dépollution entreprises dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (1988-1993), les gouvernements du Québec et du Canada ont signé, en avril 1994, l'entente Saint-Laurent Vision 2000, qui se terminera en mars 1998. Par la signature de cette entente, les deux ordres de gouvernement se sont donné comme objectif stratégique majeur la conservation, la protection, la dépollution et la restauration de l'intégrité biologique, physique et chimique du fleuve Saint-Laurent et des rivières tributaires prioritaires afin d'en redonner les usages aux citoyens et citoyennes dans une perspective de développement durable.

Cependant, forts des résultats obtenus par le premier Plan d'action Saint-Laurent, les gouvernements, avec la seconde entente Saint-Laurent Vision 2000, désirent investir davantage dans la poursuite des objectifs de protection et de restauration du fleuve Saint-Laurent et de ses rivières tributaires.

Ainsi, tout en maintenant les efforts qui portaient sur la réduction des rejets liquides toxiques déversés dans l'environnement, Saint-Laurent Vision 2000 vise aussi à éliminer les rejets de substances toxiques persistantes et biocumulatives dans le fleuve. L'entente accentuera également les efforts de prévention de la pollution et de conservation de l'écosystème fluvial en favorisant une approche plus globale en matière de gestion de l'environnement et s'assurera d'une participation active du milieu et des multiples partenaires concernés.

L'approche élargie de Saint-Laurent Vision 2000 comprend sept volets, soit la biodiversité, l'assainissement agricole, l'implication communautaire, l'aide à la prise de décision, la santé, la protection et la restauration de l'environnement.

Tout en demeurant axée sur des programmes et activités qui touchent directement le Saint-Laurent, l'entente permet aussi d'intervenir sur des rivières tributaires du fleuve et, plus particulièrement, sur sept d'entre elles, soit les rivières L'Assomption, Boyer, Chaudière, Richelieu, Saguenay, Saint-Maurice et Yamaska.

De nombreux ministères du Québec et du Canada sont mis à contribution pour l'atteinte des objectifs de Saint-Laurent Vision 2000. Du côté fédéral, on compte six ministères, et du côté québécois, se trouvent le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

L'un des buts de Saint-Laurent Vision 2000 étant l'harmonisation des efforts et des actions des gouvernements du Québec et du Canada dans l'atteinte des objectifs prévus, on a mis en place des mécanismes souples de gestion pour chaque volet.

Chaque volet est administré par un comité d'harmonisation où siègent des représentants des deux gouvernements. Par ailleurs, un comité de gestion, composé de trois représentants du gouvernement du Québec et de trois représentants du gouvernement fédéral, s'assure de l'harmonisation requise entre les deux gouvernements pour la conception, l'élaboration détaillée, la mise en œuvre et l'évaluation des activités découlant de la programmation annuelle de l'entente.

Pour la durée de Saint-Laurent Vision 2000, soit jusqu'en mars 1998, le gouvernement du Québec entend investir 91 millions de dollars.

Le volet Protection

Avec son volet Protection, Saint-Laurent Vision 2000 vise à réduire les rejets liquides toxiques dans l'environnement et à éliminer à long terme les rejets de onze substances toxiques persistantes et biocumulatives. Au total, 106 établissements industriels sont visés par ce volet, soit 56 nouveaux établissements en plus des 50 déjà retenus par l'entente de 1988 (Plan d'action Saint-Laurent). Le choix de ces 56 nouveaux établissements a été effectué conformément à l'approche écosystémique qui caractérise Saint-Laurent Vision 2000. En plus d'être situés sur les rives du Saint-Laurent et du Saguenay, ces nouveaux établissements industriels se trouvent sur les rives d'une quinzaine de rivières tributaires du Saint-Laurent, dont six des sept rivières tributaires prioritaires. Pour intervenir de façon efficace auprès des 106 établissements, le volet Protection a classé les établissements en quatre groupes distincts et s'est doté de sous-objectifs spécifiques :

- réduire de 90 % les rejets liquides toxiques provenant de onze établissements industriels rejetant leurs eaux usées sans traitement adéquat (groupe 1) ;
- assurer la réduction optimale des rejets liquides toxiques de 22 établissements industriels ayant déjà implanté des technologies de traitement, mais susceptibles de rejeter des substances toxiques (groupe 2) ;
- évaluer les rejets liquides toxiques de 23 établissements industriels réglementés (pâtes et papiers) en fonction des objectifs environnementaux et établir les correctifs requis en vue de réduire de façon optimale leurs effets sur le milieu récepteur (groupe 3) ;
- poursuivre les travaux d'assainissement et effectuer le suivi environnemental des 50 établissements industriels prioritaires visés par l'entente d'harmonisation de 1998 (groupe 4) ;
- promouvoir le développement de nouvelles technologies visant l'élimination virtuelle des substances toxiques persistantes et biocumulatives.

En 1996-1997, les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune dans Saint-Laurent Vision 2000 ont poursuivi les activités en cours et en ont entrepris de nouvelles, ce qui leur a permis de remplir adéquatement les mandats du volet Protection et de s'acheminer vers l'atteinte des objectifs. Ces actions sont :

- la mise à jour de l'inventaire et d'une base de données sur les 106 établissements industriels ;
- la caractérisation des effluents de la grande majorité des 33 établissements industriels des groupes 1 et 2 ;

- le calcul des objectifs environnementaux pour une bonne partie des 56 nouveaux établissements industriels (groupes 1, 2 et 3) ;
- le début de la détermination et de la révision des normes de rejet pour les 33 établissements industriels des groupes 1 et 2 ;
- le suivi environnemental des 50 établissements industriels visés par l'entente de 1988, dont l'objectif était de réduire de 90 % l'ensemble de leurs rejets liquides toxiques pour 1993 ;

Les priorités du volet Protection sont de compléter la détermination et la révision des normes de rejet pour les 33 établissements industriels des groupes 1 et 2, et entreprendre l'élaboration de programmes ou de plans correctifs.

Le volet Implication communautaire

Au Québec, près de 80 % de la population vit sur les rives du Saint-Laurent et de ses rivières tributaires. Pour qu'un projet d'envergure comme Saint-Laurent Vision 2000 puisse susciter le plus grand intérêt possible de la part des riverains et pour obtenir leur appui dans l'atteinte des objectifs, il était essentiel d'élaborer un volet Implication communautaire.

Ce volet a pour objectifs, dans un esprit de partenariat, de susciter et d'appuyer la participation des citoyens et citoyennes dans la définition et le suivi des interventions jugées prioritaires pour leur région, et de soutenir la mise en œuvre de projets issus du milieu. Par ailleurs, cette participation des communautés riveraines constitue un processus dynamique qui vient appuyer les efforts déjà consentis par les gouvernements.

Ce volet est composé de deux programmes, soit le programme Zones d'intervention prioritaire (ZIP) et le programme Interaction communautaire. Le programme ZIP vise à produire onze bilans couvrant vingt zones d'intervention prioritaires et à susciter la participation des collectivités locales à la préparation et à la mise en application des plans d'action et de réhabilitation écologique (PARE). Pour sa part, le programme Interaction communautaire a pour objectifs le financement et le soutien de 140 projets communautaires.

En 1996-1997, les principales réalisations du ministère de l'Environnement et de la Faune pour le programme ZIP ont pris la forme d'avis, d'encadrement ou de soutien lors de la présentation du bilan régional comprenant une série de rapports techniques couvrant les aspects physicochimiques de l'eau et des sédiments, les communautés biologiques, les aspects socio-économiques et ceux liés à la santé humaine pour le secteur de Baie-Comeau.

Organigramme du Ministère

Organigramme du Ministère

Dans le cas du programme Interaction communautaire, le Ministère a commenté les projets déposés et a participé à leur évaluation par l'entremise du comité fédéral-provincial auquel s'ajoutent des organismes du milieu.

Le volet Aide à la prise de décision

Un projet aussi vaste que Saint-Laurent Vision 2000 ne peut avoir des résultats concrets que s'il s'appuie sur une information scientifique fiable et accessible lui permettant des prises de décisions éclairées. L'objectif du volet Aide à la prise de décision consiste donc à fournir aux instances décisionnelles et à la population l'information nécessaire pour prendre les meilleures décisions qui soient. En 1996-1997, les responsables québécois de ce volet ont mené les activités suivantes :

- production de rapports d'interprétation des données pour les rivières Matapédia, Saint-Maurice, Sainte-Anne, Etchemin, Saint-Charles et des Outaouais dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent et de 24 de ses rivières tributaires ;
 - mise à jour des données sur la qualité des eaux du fleuve dans la région de Québec (1990-1994) ;
 - échantillonnage du benthos et des poissons dans les rivières Richelieu et Yamaska ;
 - échantillonnage de la rivière Chaudière dans le cadre d'études de la contamination par les substances toxiques des rivières tributaires du fleuve Saint-Laurent ;
 - élaboration des orientations pour le bilan conjoint (fédéral-provincial) sur le Saint-Laurent et choix des thèmes traités ;
 - informatisation des données de la collection de poissons du Ministère ;
 - poursuite des travaux d'interprétation des données historiques à l'Aquarium du Québec ;
 - mise en place du réseau de suivi ichtyologique pour le fleuve Saint-Laurent et échantillonnage au lac Saint-Pierre ;
 - réalisation de dizaines de milliers d'analyses d'échantillons d'eau et de centaines de bioessais sur les eaux de surface et les effluents industriels par les laboratoires du Ministère ;
 - adoption de normes internationales d'accréditation ISO-CEI guide 25 par les laboratoires du Ministère ;
 - mise au point de tests de phytotoxicité applicables aux sédiments mis en dépôt terrestre par les laboratoires du Ministère ;
- élaboration de synthèses de rapports et d'articles

scientifiques par le Centre Saint-Laurent et coordination de planches qui composent l'*Atlas environnemental du fleuve Saint-Laurent* ;

- poursuite de l'étude conjointe (fédérale-provinciale) de la contamination des sédiments dans la zone de Cornwall-Massena, à l'entrée du lac Saint-François.

Le volet Assainissement agricole

L'objectif du volet Assainissement agricole vise à réduire la charge de pollution d'origine agricole (N, P, matières en suspension et pesticides) atteignant les cours d'eau afin de recouvrer certains usages de l'eau et de favoriser les activités socio-économiques qui y sont associées. Les principales activités menées en 1996-1997 par le ministère de l'Environnement et de la Faune comprennent :

- la poursuite des travaux en vue de produire quatre rapports sur les résultats des diagnostics agro-environnementaux réalisés respectivement pour les bassins versants des rivières Boyer, Chaudière, L'Assomption et Yamaska. Sur la base des connaissances actuelles, ces diagnostics font état de la pression que les activités agricoles, municipales et industrielles exercent sur l'état de la qualité des cours d'eau et des actions déjà entreprises sur le territoire en vue de corriger la situation ;
- la caractérisation des pratiques agricoles en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et des fertilisants dans les quatre bassins déjà mentionnés, notamment sur la base d'une enquête réalisée par le Bureau de la statistique du Québec ;
- l'échantillonnage des eaux de tributaires des rivières Chaudière, L'Assomption et Yamaska, afin d'établir s'il y a présence de pesticides ;
- un soutien à quatre projets pilotes dont l'expérience d'intervention à petite échelle sera mise à profit lors de l'élaboration de plans d'assainissement pour chaque bassin versant. Les projets pilotes, qui supportent des initiatives des intervenants du milieu, se déroulent sur l'ensemble de la rivière Boyer ainsi que sur les ruisseaux Turmel (bassin versant de la rivière Chaudière), Saint-Esprit (bassin versant de la rivière L'Assomption) et Corbin (bassin versant de la rivière Yamaska).

Le volet Biodiversité

Dans le but de connaître et de préserver la diversité biologique du fleuve Saint-Laurent et des rivières tributaires prioritaires, le volet Biodiversité a comme objectifs, d'ici 1998, de conserver 7 000 hectares d'habitats prioritaires, de protéger les espèces menacées ou vulnérables, à faible population

ou en déclin, de mettre en œuvre cinq plans de rétablissement, et de restaurer des populations de poissons dans le fleuve Saint-Laurent et les tributaires prioritaires.

Il prévoit également la production d'un bilan de la diversité biologique, l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement d'un écosystème et la mise en œuvre des ressources biologiques afin d'en redonner l'accès à la population dans une perspective de développement durable.

Pour l'exercice 1996-1997, le ministère de l'Environnement et de la Faune a mené différentes activités permettant de progresser vers l'atteinte des objectifs de l'entente. Ces activités sont :

- la protection de 642 hectares d'habitat d'espèces menacées ou vulnérables, pour un total de 6 022 hectares, soit près de 86 % de l'objectif ;
- la poursuite des travaux sur 37 espèces fauniques et floristiques en difficulté, qui a mené, entre autres, à la mise en œuvre de plans de rétablissement pour 10 espèces et à l'élaboration de 7 nouveaux plans ;
- la poursuite des travaux de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances sur les rivières Saint-Maurice, Boyer et Saguenay ;
- la fin des travaux de restauration du barachois de Bonaventure et l'amorce de la caractérisation du barachois de Paspébiac et New-Carlisle ;
- la fin des travaux d'acquisition des renseignements sur les données environnementales et sur les ressources halieutiques de six zones côtières ;
- la cueillette de données sur la biodiversité du fleuve Saint-Laurent en vue de produire un bilan de l'ensemble des connaissances.

Les communications

Les communications jouent un rôle essentiel et majeur au sein de Saint-Laurent Vision 2000. Elles ont comme objectif principal d'informer fidèlement et avec transparence la population sur l'état du fleuve Saint-Laurent et des tributaires prioritaires et sur les initiatives mises en œuvre en vue de conserver, protéger, restaurer et mettre en valeur le Saint-Laurent.

Outre la participation à divers événements comme des colloques et des expositions, les communications de Saint-Laurent Vision 2000 ont réalisé, entre autres choses, les activités suivantes :

- production du bulletin trimestriel *Le Fleuve*, tiré à 6 000 exemplaires ;
- participation au premier Congrès de la conservation de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ;
- participation au colloque *Le Saint-Laurent pour la vie* ;

- présentation des conférences *Les secrets du Saint-Laurent* à la Biosphère ;
- diffusion des rapports sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-François et de la rivière Châteauguay ;
- diffusion du bilan ZIP Baie-Comeau ;
- rédaction d'articles sur le réseau de nichoirs pour le canard branchu publiés dans le bulletin de la Société d'aménagement de la baie de Lavallière ;
- diffusion d'un publiportage sur le développement technologique dans la revue *Envirotech* ;
- diffusion de rapports sur la qualité des eaux des bassins des rivières Maskinongé et du Loup ;
- organisation d'une journée de sensibilisation pour les médias sur les travaux de collecte de données dans la rivière Saint-Maurice.

Matières dangereuses et lieux contaminés

Terrains contaminés

La contamination des sols par les activités industrielles est un problème très préoccupant, en raison non seulement de son potentiel de risque pour l'environnement, mais également des risques pour la santé publique.

En 1983, était créé le Groupe d'étude et de restauration de lieux d'élimination de déchets dangereux (GERLED) afin de répertorier et d'étudier, pour l'ensemble du territoire québécois, tous les lieux ayant reçu ou potentiellement reçu des résidus industriels et pouvant causer un préjudice à la santé et à l'environnement. Au total, 1 079 lieux d'élimination potentiels furent répertoriés dont 315 furent retenus pour le premier inventaire GERLED de 1984. Ces lieux sont répartis dans des catégories établies à partir du niveau de risque potentiel que chaque lieu représente pour la santé publique et la qualité de l'environnement, ce qui permet de déterminer les priorités d'action pour le traitement des dossiers. En mai 1991, une mise à jour a été faite, portant ainsi le nombre de lieux à 346.

Une nouvelle publication intitulée *Inventaire des lieux d'élimination de résidus industriels GERLED, Évolution depuis 1983 et état actuel* est présentement en préparation. Plusieurs changements seront apportés au prochain inventaire dont, entre autres, un ajout de 22 lieux, une nouvelle classification des lieux basée sur le système de classification du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), l'introduction de nouvelles classes (classes 1R et 2R) et la division de l'inventaire en plusieurs petits inventaires spécifiques selon des problématiques particulières. La nouvelle répartition des lieux GERLED par classe est la suivante :

Les nouvelles classes se définissent maintenant ainsi :

- Classe 1 : Lieu présentant un potentiel de risque pour la santé publique ou un potentiel de risque élevé pour l'environnement. Ce lieu doit avoir reçu une note égale ou supérieure à 70 points selon le Système national d'évaluation des lieux contaminés du CCME.
- Classe 1R : Lieu de classe 1 ayant fait l'objet d'une réhabilitation totale ou substantielle et dont le suivi environnemental post-réhabilitation n'a pas encore été réalisé ou n'a pas encore démontré les effets de l'atténuation des impacts.
- Classe 2 : Lieu présentant un potentiel de risque moyen pour l'environnement ou un faible potentiel de risque pour la santé publique. Ce lieu doit avoir reçu une note entre 50 et 69 points selon le Système national d'évaluation des lieux contaminés du CCME.
- Classe 2R : Lieu ayant fait l'objet d'une réhabilitation totale ou substantielle et que l'évaluation des impacts selon le CCME place dans la classe 2 (entre 50 et 69 points).
- Classe 3 : Lieu présentant un faible potentiel de risque pour l'environnement, mais aucun risque pour la santé publique. Ce lieu doit avoir reçu une note égale ou inférieure à 49 points selon le Système national d'évaluation des lieux contaminés du CCME.
- Classe 3R : Lieu ayant fait l'objet d'une réhabilitation totale ou substantielle et que l'évaluation des impacts selon le CCME place dans la classe 3 (note égale ou inférieure à 49 points).

Déclassé : Lieu déclassé après intervention lorsque le rapport de caractérisation, de réhabilitation ou de suivi environnemental permet de conclure que les risques de contamination directe ou indirecte de la population ou de l'environnement par le lieu concerné sont estimés insuffisants pour retenir ce lieu dans l'une ou l'autre des classes précédentes. Ces lieux ne contiennent plus de déchets, résidus ou matières dangereuses. Ils peuvent toutefois contenir encore des sols contaminés.

L'année 1988 marquait le lancement d'une Politique de réhabilitation des terrains contaminés ayant pour objectifs d'éviter que la santé humaine soit mise en cause lors de la réutilisation de terrains contaminés par des activités industrielles et de fournir les outils nécessaires pour l'évaluation du niveau de contamination des sols. Cette politique contribue

à limiter les zones interdites et à maximiser le potentiel de développement urbain. Présentement en révision, plusieurs nouveaux éléments y seront ajoutés.

Un volet Prévention, basé sur la mise en place de suivis dès l'installation de nouvelles entreprises exerçant des activités industrielles dans des secteurs susceptibles de contaminer les sols, a été ajouté dans le but d'assurer la protection du milieu. Parallèlement, un programme d'intervention est introduit pour permettre de connaître l'état des terrains des entreprises déjà actives et la réalisation de mesures correctrices pour les terrains qui s'avéreront constituer un risque significatif. Ainsi, la nouvelle politique touche pour la première fois les terrains d'entreprises actives.

Le volet Réhabilitation, qui se trouvait déjà dans la Politique de 1988, a été nuancé et enrichi dans le but de permettre une action mieux adaptée et plus efficace. Les critères génériques, qui définissent, en fonction de l'usage, à quel niveau un terrain doit être décontaminé avant que la réutilisation ne soit possible, sont conservés. Toutefois, le recours à une procédure d'évaluation des risques et à diverses mesures de gestion du risque, incluant le confinement sur place de contaminants, devient possible, dans la mesure où le suivi et la performance des mesures proposées sont assurées et que la sécurité des futurs usagers de la protection de l'environnement sont garantis. Une procédure d'inscription foncière au Bureau de publicité des droits du niveau de contamination des sols et des restrictions d'usage est introduite.

En 1991, afin de comptabiliser les réalisations issues de la Politique, le Ministère a mis sur pied une banque de données sur les terrains contaminés. Cette dernière établissait alors à 320 le nombre de dossiers traités depuis 1988. En mars 1996, ce nombre était de 1 500 dossiers.

De ces 1 500 terrains contaminés :

- 50 % sont localisés dans les régions de Montréal (06) et de la Montérégie (16) ;
- 53 % sont notés «terminés», c'est-à-dire qu'ils sont restaurés ou bien qu'ils ne nécessitent pas d'intervention ;
- près de 85 % des terrains sont ou ont été contaminés par des produits pétroliers.

Enfin, depuis 1991, le Règlement sur les produits pétroliers du ministère des Ressources naturelles régit l'enlèvement des réservoirs souterrains. Ce règlement a des effets importants sur le domaine

Classes	1	1R	2	2R	3	3R	Déclassé	Total
Mars 1997	46	7	107	4	139	18	47	368

Nombre de dossiers de terrains contaminés ouverts dans le cadre de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés

Année d'ouverture	<=1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	TOTAL Mars 1996
Nombre de dossiers	135	130	153	235	355	234	141	1 500

des sols contaminés. Le grand nombre de réservoirs ayant eu des fuites laisse prévoir un volume important de sols à excaver et, dans la mesure du possible, à décontaminer. Devant cette situation, l'entreprise privée a mis sur pied, au début des années 90, des projets pour démontrer au Québec l'efficacité des techniques de traitement biologique des sols contaminés par des hydrocarbures. En 1996-1997, on dénombrait une vingtaine de centres régionaux de traitement par bioventilation de sols contenant des hydrocarbures légers. Le développement technique en matière de traitement permet la revalorisation de ces sols.

Assainissement des lieux orphelins à risques élevés

Le programme fédéral-provincial sur l'assainissement des lieux contaminés orphelins à risques élevés a pris fin le 31 mars 1996. Ce programme, qui a duré six ans, a donné lieu à des investissements dans l'assainissement des lieux contaminés de l'ordre de 32 millions de dollars.

Malgré la fin de ce programme, le ministère de l'Environnement et de la Faune a dépensé près de 1,4 million de dollars en 1996-1997 pour effectuer des travaux de caractérisation, d'assainissement et de suivi environnemental sur des lieux contaminés orphelins.

Ces investissements ont permis de mieux évaluer la problématique de six terrains et d'assurer la sécurité d'une dizaine de lieux contaminés ou abritant des déchets dangereux.

Stratégie d'élimination des BPC

Le ministère de l'Environnement et de la Faune doit traiter et éliminer quelque 15 300 tonnes de matières contaminées aux BPC dont il doit assumer la garde depuis l'incendie de Saint-Basile-le-Grand, en 1988.

Les matières contaminées sous la garde du Ministère sont principalement entreposées à Saint-Basile-le-Grand, Manic Deux et Shawinigan-Sud. Elles seront éliminées par la société Cintec Environnement inc., dont les services ont été retenus à la suite d'un appel d'offres public effectué en 1992.

Une étude des impacts du projet sur l'environnement a été préparée en 1993 et le projet a fait

l'objet d'audiences menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au cours de 1994.

Le gouvernement du Québec a accordé au Ministère des crédits de 30,5 millions de dollars pour la réalisation de travaux de traitement et d'élimination des BPC dont il a la garde. Il a également adopté un décret pour la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la société Cintec Environnement inc. relativement aux travaux devant se dérouler sur le site de Manic Deux.

Le Ministère a procédé à la signature d'ententes avec les comités de vigilance Manicouagan, Saint-Basile-le-Grand et de Shawinigan-Sud pour leur permettre d'avoir accès à toute l'information disponible en provenance du chantier de Manic Deux.

Il a aussi signé un contrat de 3,3 millions de dollars avec la société Tecslut Environnement inc. pour la surveillance des travaux et leur suivi environnemental.

Les activités de traitement et d'élimination des BPC à Manic Deux ont commencé en avril 1996 et se sont terminées en mars 1997. Cintec a traité et éliminé 2 060 tonnes de matières contaminées à Manic Deux, soit 232 tonnes de liquides, 1 091 tonnes de solides et 737 tonnes d'appareils électriques. Ces matières appartenaient à Hydro-Québec et à des propriétaires privés de la Côte-Nord ou étaient sous la garde du Ministère. La restauration du site de Manic Deux devrait se terminer au cours de l'année.

Application des règlements sur les déchets dangereux et les déchets biomédicaux

Pour appuyer ses interventions en matière de gestion des déchets dangereux et dans le but de prévenir, dans la mesure du possible, tout danger de contamination, le ministère de l'Environnement et de la Faune dispose d'une réglementation sur les déchets dangereux, dont les principaux articles sont en vigueur depuis octobre 1985. Il s'applique à tous les types de déchets dangereux et vise à en contrôler la circulation et à assurer un entreposage sécuritaire.

Le Ministère a poursuivi, au cours de l'année, la révision de cette réglementation afin de la rendre plus fonctionnelle et mieux adaptée à la réalité actuelle dans le domaine de la gestion des déchets dangereux. Rappelons que le 29 mars 1995, le projet de règlement sur les matières dangereuses était publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

À la suite de cette publication, 129 mémoires, totalisant quelque 1 200 commentaires, ont été adressés au ministre de l'Environnement et de la Faune. Chacun des commentaires a été examiné de manière à formuler des recommandations quant aux modifications à apporter au projet de règlement ou au maintien de l'approche réglementaire publiée.

Une version révisée du projet de règlement a été produite et acheminée au Secrétariat à la déréglementation. Par rapport au projet prépublié, cette version est plus simple et compréhensible, et donc plus facile d'application pour les entreprises qui y seront assujetties. Des échanges avec les autres ministères concernés sont en cours afin de régler les quelques points ayant soulevé des discussions.

Afin de compléter ses interventions dans le domaine des matières dangereuses, le Ministère a amorcé la rédaction d'une politique de gestion des matières dangereuses. Cette politique se veut un outil complémentaire au projet de règlement sur les matières dangereuses et a pour objectif de déterminer un ensemble de moyens cohérents et harmonisés pouvant servir de cadre de référence à la prise en compte du développement durable dans le domaine de la gestion des matières dangereuses. Elle sera harmonisée avec le plan d'action du Ministère sur la gestion des matières résiduelles ainsi qu'avec le plan d'action canadien sur les matières toxiques.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a également consacré d'importants efforts afin de concevoir de nouvelles approches de gestion des matières dangereuses favorisant la réutilisation des résidus ou permettant leur élimination de façon plus sécuritaire. Ainsi, le Ministère et les intervenants concernés des milieux municipal et industriel (production et recyclage), les distributeurs, les représentants d'organisations environnementales non gouvernementales ainsi que la Société québécoise de récupération et de recyclage ont élaboré conjointement une proposition pour la mise en place d'un mode de gestion de la peinture post-consommation. Le Ministère participe également à l'élaboration d'une telle proposition pour la gestion des huiles usées au Québec.

Le guide intitulé *Gestion des résidus traités par stabilisation-solidification* et le guide intitulé *La valorisation des résidus industriels* ont été rédigés et évalués pour des projets industriels majeurs. Ces guides, qui présentent un protocole complet d'évaluation de l'innocuité environnementale des résidus, ont été mis à l'essai pour différents types de résidus (résidus miniers, déchets dangereux lixiviables) et matériaux de référence (roches, bétons, bitumes).

À titre d'exemple, mentionnons qu'une entreprise de la région Sorel-Tracy a entrepris, en colla-

laboration avec le Ministère, l'évaluation exhaustive des caractéristiques des scories d'aciéries et de fonderies provenant de quatre producteurs importants de la région. Cette évaluation a mené à la signature d'une entente entre la compagnie et le ministre de l'Environnement et de la Faune en juillet 1996.

Grâce aux résultats obtenus à l'occasion de ces projets, des critères d'utilisation des résidus industriels ainsi que de nouveaux concepts d'élimination de ces résidus ont été proposés. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des actions du ministère de l'Environnement et de la Faune sur la gestion des matières résiduelles.

Par ailleurs, le Ministère a participé, au sein du sous-comité de travail du Conseil canadien des ministres de l'environnement, à l'élaboration de la définition des termes «déchets dangereux» et «matière recyclable», et au choix d'un test de lixiviation à utiliser pour les matières dangereuses. Ces démarches s'inscrivent dans le processus de révision du Règlement fédéral sur le transport des marchandises dangereuses et dans l'optique d'une harmonisation avec le projet de règlement québécois sur les matières dangereuses.

Le Règlement sur les déchets biomédicaux, adopté en 1992, permet de privilégier une approche préventive visant à mieux contrôler les risques reliés à la chaîne de gestion des déchets biomédicaux et ainsi à assurer la protection de la santé et de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, le règlement définit les différentes catégories de déchets biomédicaux et prescrit les modes d'entreposage, de transport et de traitement pour chacune de ces catégories. En 1996-1997, le ministère de l'Environnement et de la Faune a rendu disponible, sur son site Internet, le résumé du Règlement sur les déchets biomédicaux ainsi que les lignes directrices visant à encadrer la récupération des seringues usagées, document dont la version papier avait été publiée en 1995-1996. Le Ministère a également amorcé l'élaboration d'un cadre d'intervention afin de pouvoir procéder à l'évaluation du Règlement sur les déchets biomédicaux prévue pour l'année 1997-1998. Enfin, en 1996, entré en vigueur une modification visant à soustraire le transport de déchets biomédicaux à l'obligation d'utiliser un manifeste de circulation afin de faciliter la cueillette multipoints.

Gestion de la qualité de l'atmosphère

La refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère s'est poursuivie. La version technique est terminée, à l'exception de certains articles ayant des impacts socio-économiques majeurs.

Des efforts pour la recherche de solutions dans la démarche environnementale canadienne au re-

gard des divers grands enjeux atmosphériques ont aussi été consentis dans les domaines suivants: les changements climatiques, les substances appauvrissant la couche d'ozone (stratosphère), le smog (ozone troposphérique), les émissions acidifiantes et, finalement, les polluants toxiques.

En matière de réduction des émissions acidifiantes, le Québec continue d'être le chef de file en ce qui a trait à la réduction d'anhydride sulfureux. Une émission annuelle totale de 349 000 tonnes a été atteinte, soit 30 % sous le plafond de 500 000 tonnes/année qui avait été convenu avec le gouvernement fédéral. Concernant les émissions d'oxydes d'azote (NO_{x3}), le Ministère a défini des limites sur les émissions provenant des systèmes de combustion dans le cadre de son projet de modification du Règlement sur la qualité de l'atmosphère. En plus de contribuer à la diminution des précipitations acides, les mesures prévues auront un effet positif sur la diminution de l'ozone troposphérique. Le même projet de règlement vise un élargissement de la diminution des émissions de composés organiques qui agissent conjointement avec les oxydes d'azote dans la formation de l'ozone troposphérique.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a confié à l'Association québécoise de lutte contre les précipitations acides le mandat de mener un projet pilote de deux ans portant sur l'inspection et l'entretien des véhicules légers. Un protocole a été signé entre les deux parties. Le projet regroupe tous les partenaires de l'industrie automobile, des gouvernements et des groupes de consommateurs. Le projet pilote a débuté au printemps 1997.

Le Comité interministériel sur les changements climatiques (CICC) a poursuivi ses travaux dans le cadre du Plan d'action québécois de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce plan d'action vise la stabilisation à un niveau égal à celui de 1990 des émissions des gaz à effet de serre (GES). Ces principaux gaz sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les chlorofluorocarbones (CFC) et les perfluorocarbones (PFC).

Le Ministère, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, a procédé, en septembre 1996, au lancement du programme ÉcoGES_{te}, programme québécois d'enregistrement des mesures volontaires sur les changements climatiques.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- sensibiliser les entreprises et organismes faisant affaire au Québec à la problématique des changements climatiques ;
- responsabiliser les membres de la collectivité québécoise afin qu'ils contribuent activement à

l'effort de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à un niveau égal à celui de 1990 ;

- enregistrer les programmes de mesures volontaires de réduction des GES et diffuser les résultats atteints ;
- reconnaître l'engagement des entreprises et organismes.

À la fin de 1996-1997, le Bureau d'enregistrement des mesures volontaires était implanté, deux éditions du *Guide du participant* et du dépliant promotionnel avaient été produites, plus de 1 000 entreprises et organismes avaient été invités à participer au programme et une quarantaine de partenaires y étaient inscrits. Une application informatique reliée au système d'inventaire des émissions atmosphériques a été développée afin d'assurer le suivi du programme et une liste de plus de 8 000 partenaires potentiels y a été intégrée. Une fenêtre Internet spécifique à ÉcoGES_{te} permet la promotion du programme et la présentation des résultats.

Le Comité a aussi pris en considération les négociations internationales entourant une nouvelle convention sur la gestion des gaz à effet de serre et les changements climatiques. Des mesures ont été prises pour que le Québec puisse renouveler sa planification stratégique et rendre plus robuste son Plan d'action pour faire face aux nouveaux objectifs à atteindre après l'an 2000. Ces objectifs seront établis à Kyoto, en décembre 1997. Particulièrement, l'introduction de mécanismes économiques a été étudiée comme nouveau moyen d'intervention.

En novembre 1996, a été publié le premier bilan des gaz à effet de serre (GES), accompagné de l'état d'avancement des mesures du Plan d'action québécois de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce bilan a été produit en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles.

L'année 1996-1997 est une année qui a été consacrée à la planification et à l'élaboration d'une consultation sur une nouvelle stratégie québécoise de protection de la couche d'ozone. La multitude d'amendements apportés au Protocole de Montréal depuis les cinq dernières années rend impérative une mise à jour de la stratégie actuelle. Les consultations seront tenues dans le courant de l'année 1997-1998.

Un bilan des ventes et de la distribution des substances appauvrissant la couche d'ozone ainsi qu'un bilan d'application, tous les deux reliés au Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, ont été préparés. Ces bilans seront publiés au cours des prochains mois.

L'inventaire des émissions atmosphériques permet de déterminer, sur une base scientifique, l'origine, la nature et la quantité des rejets de divers contaminants dans l'atmosphère, lors d'activités industrielles ou autres. Comme pour la dernière année, plus de 4 000, sources réparties dans près de 325 usines, ont été inventoriées. De plus, les données d'inventaire pour la période de 1975 à 1994 ont été consolidées et ont permis la production d'un rapport d'évolution des émissions de divers contaminants pour cette période de vingt ans, en parallèle avec l'évolution de la qualité de l'air ambiant au cours de la même période. Ce rapport, intitulé *La qualité de l'air au Québec de 1975 à 1994*, a été produit cette année.

Plus de 150 expertises scientifiques ont été fournies aux différentes clientèles du Ministère dans les domaines relevant de l'assainissement des émissions atmosphériques. Des sessions de formation portant sur la combustion et l'enlèvement des matières particulaires dans un effluent gazeux ont été préparées et données aux chargés de dossiers des directions régionales.

L'activité consacrée à l'échantillonnage des émissions atmosphériques a été abandonnée dans sa forme actuelle et des négociations sont en cours avec le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour que cette activité soit intégrée au système d'accréditation des laboratoires.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a continué ses travaux sur la qualité des produits pétroliers, plus particulièrement sur les carburants. Le transport étant une des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques au Québec, plusieurs initiatives visant une réduction de ces émissions ont été mises en place.

Des ententes ont été conclues avec l'industrie pétrolière et le ministère des Ressources naturelles pour mettre en place certaines initiatives de façon réglementaire par l'entremise du Règlement sur les produits pétroliers.

Sur une base volontaire, les membres de l'Institut des produits pétroliers du Québec distribuent seulement du carburant diesel à faible teneur en soufre dans tous leurs points de distribution. Cette initiative a pour conséquence de diminuer les émissions des véhicules utilisant ce carburant de près de 20 % pour les particules, 30 % pour le dioxyde de soufre, 10 % pour les composés organiques volatils et 10 % pour le monoxyde de carbone. De plus, ce carburant a la propriété de ne pas contaminer les nouveaux équipements antipollution des véhicules diesel récents. Le Ministère a recommandé au ministre des Ressources naturelles d'étendre l'obligation de vendre ce carburant diesel à faible teneur en soufre à tous les véhicules diesel routiers.

Dans le but de diminuer les émissions de composés organiques volatils (COV), le Ministère a recommandé au ministre des Ressources naturelles d'abaisser la tension de vapeur des essences vendues durant l'été dans le corridor Outaouais-Montréal. Un abaissement de la tension de vapeur des essences, tel qu'il a été proposé par le Ministère, réduira les émissions de COV de près de 2 600 tonnes par année.

Pour répondre aux deux recommandations, le ministère des Ressources naturelles prévoit effectuer une modification au Règlement sur les produits pétroliers pour la fin de 1997.

Les membres de l'Institut canadien des produits pétroliers ont aussi commencé à modifier leurs établissements, de façon à pouvoir récupérer les vapeurs lors de la distribution des essences. La mise en place de cette initiative, prévue dans le corridor Outaouais-Québec, permettrait de réduire les émissions de COV de près de 6 500 tonnes par année. Le ministère de l'Environnement et de la Faune a recommandé au ministre des Ressources naturelles de modifier le Règlement sur les produits pétroliers de façon à obliger tous les établissements visés dans le corridor Outaouais-Québec à récupérer les vapeurs lors de la distribution des essences.

Intervention d'urgence

Il y a urgence environnementale lorsqu'un événement menace sérieusement l'environnement, un habitat faunique, la faune ou l'environnement de l'être humain. Dans ces cas, il faut agir rapidement. Il peut s'agir d'un accident naturel (inondation, glissement de terrain, animaux morts en grand nombre) ou d'un accident technique (déversement accidentel ou illégal de contaminants).

Pour réaliser son mandat, le personnel des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune s'assure que toutes les mesures sont prises pour minimiser les conséquences environnementales ou fauniques des accidents qui lui sont rapportés. Urgence-Environnement est présent dans la majorité des régions du Québec et peut intervenir en tout temps. Son personnel reçoit une formation technique spécialisée. Le ministère de l'Environnement et de la Faune est un partenaire important de l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) et participe à toutes les activités organisées sous l'égide de ce groupe.

Durant la dernière année, le nombre de cas traités (accidents technologiques et naturels) a été de 2 992. Environ 30 % de ces cas (840) ont nécessité des interventions sur le terrain. Ceci représente une année «normale» pour Urgence-Environnement.

Évidemment, ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le «déluge du Saguenay» aura été l'événement marquant de l'année 1996-1997. Cette catastrophe marquera l'histoire des interventions d'urgence au Québec, tout comme la coulée d'argile de Saint-Jean-Vianney survenue en 1971. Les 19 et 20 juillet 1996, on a enregistré des précipitations ponctuelles variant de 150 à 280 mm de pluie sur la région touchée. Cette pluie exceptionnelle, la plus forte jamais enregistrée dans cette région, a provoqué une crue dont la récurrence statistique est de l'ordre de 1 pour 1000 ans, voire 1 pour 10 000 ans, pour le bassin du lac Kénogami. Les dégâts ont été considérables : retenons notamment que 3 500 familles ont vu leurs biens détruits ou endommagés.

Tout le personnel de la Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de nombreux spécialistes du Ministère (242 personnes en tout) ont collaboré aux mesures d'urgence et aux efforts de reconstruction de la population locale, qui a reçu l'appui de l'ensemble du gouvernement québécois. Le travail se poursuit toujours.

Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un des outils dont dispose le ministère de l'Environnement et de la Faune pour prévenir la détérioration de l'environnement et des ressources, et assurer la santé et le bien-être de la population. Elle permet d'intégrer les préoccupations environnementales dès le stade de conception des projets susceptibles d'exercer un impact significatif sur les milieux naturel et humain.

Au sein de la structure du Ministère, deux directions centrales ont la responsabilité d'appliquer l'évaluation environnementale aux projets localisés dans le Québec méridional, l'une d'elles ayant aussi la responsabilité de l'appliquer aux projets réalisés dans les territoires nordiques.

Évaluation environnementale dans le Québec méridional

Le Ministère a poursuivi la révision du régime d'évaluation environnementale applicable au Québec méridional. Une équipe de réalisation principalement consacrée à ce mandat a été mise en place en février 1997.

Le Ministère a également poursuivi sa démarche de révision de ses façons de faire afin d'améliorer l'efficacité de la procédure actuelle, notamment par la simplification des processus administratifs et l'application de délais moindres pour le traitement des dossiers. En outre, il a amorcé la production de directives sectorielles pour la plupart des catégories de projets assujettis à la procédure d'évaluation. Quatre directives ont été rendues officielles, soit celles

concernant les projets industriels, les projets miniers, l'incinération de déchets et la construction de gazoducs, alors que quatre autres sont disponibles en version préliminaire. De plus, le Ministère a mis à jour deux documents de nature générale : *L'évaluation environnementale au Québec : Procédure applicable au Québec méridional* et le *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*.

Au chapitre de la coopération internationale, le ministère de l'Environnement et de la Faune a accepté de contribuer à la mise sur pied et au fonctionnement du Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA-AIEI). Cet organisme a comme principal mandat de promouvoir la pratique de l'évaluation environnementale dans les pays francophones, notamment par le biais d'échanges d'information et la formation de praticiens.

En complément à son engagement auprès du Secrétariat francophone de l'IAIA, le Ministère a participé au Groupe de travail restreint de la francophonie regroupant des représentants de sept gouvernements (Québec, France, Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tunisie, Madagascar). Formé à la suite d'une rencontre des pays francophones sur l'évaluation environnementale à Paris, en novembre 1995, ce groupe a comme mission d'établir un plan d'action visant à favoriser le développement de l'évaluation environnementale au sein de la structure officielle de la francophonie et des intervenants gouvernementaux dans ces pays. Le secrétariat du Groupe de travail est assuré par l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français, organisme officiel de la francophonie dont le siège est situé à Québec.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a également participé comme expert, au sein de la délégation canadienne, aux négociations dirigées par la Commission de coopération environnementale (ALENA) en vue d'élaborer une convention sur l'évaluation des effets transfrontaliers des projets menés sur le territoire de chaque juridiction.

Enfin, le Ministère a accueilli des stagiaires provenant d'Algérie, d'Allemagne, du Cameroun, du Chili, d'Égypte, de la France, du Niger et du Zaïre. Huit des stages ont été de courte durée (une journée), alors que deux stages ont eu une durée de plus d'une semaine.

En matière de communication, le Ministère a maintenu, pour une deuxième année, la publication du bulletin intitulé *Évaluations environnementales*. Ce bulletin, qui paraît dix fois l'an, vise à offrir une information factuelle et à jour à toutes les personnes qui s'intéressent de près aux activités reliées aux procédures d'évaluation environnementale applica-

bles au Québec, tant dans le nord du Québec que dans la partie méridionale. Cet outil d'information vient ainsi contribuer au caractère public de la procédure d'évaluation environnementale et se situe dans un objectif de transparence des activités du Ministère. Le bulletin accorde une place importante aux dossiers actifs de projets assujettis à la procédure, de même qu'aux dossiers d'orientation ou de développement. Il fait également connaître les réalisations et les activités auxquelles les membres des directions de l'évaluation environnementale participent.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Faune a siégé sur le Conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI) et contribué à la préparation de son 5^e congrès annuel qui portait sur le thème de l'évaluation environnementale et sociale des politiques et programmes.

Dans le souci de maintenir l'expertise de son personnel professionnel affecté aux dossiers d'évaluation environnementale, le Ministère s'est doté d'un plan de formation faisant appel à ses ressources et à d'autres ressources provenant de l'extérieur. Ainsi, en 1996-1997, le personnel a pu bénéficier d'une douzaine de jours de formation portant notamment sur la communication en situation d'audience publique, le cadre juridique propre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'analyse des risques technologiques et l'exploitation de nouveaux outils bureaucratiques.

Les projets assujettis à la procédure

Dans le Québec méridional, un total de 101 projets a retenu l'attention du Ministère en 1996-1997, dont 56 en milieu terrestre, 16 projets industriels et 29 en milieu hydrique.

Les projets en milieu terrestre

Depuis l'entrée en vigueur, en 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, les projets d'établissement et d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Au 31 mars 1997, le ministère de l'Environnement et de la Faune avait reçu 138 avis pour ce type de projets. De ce nombre, 46 ont été abandonnés par les promoteurs, 6 ont été soumis après le 1^{er} décembre 1995, date d'entrée en vigueur du moratoire décrété en vertu de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, et les 86 autres sont répartis comme suit selon les étapes de la procédure :

- avis de projet reçus : 3 ;
- demande de levée de moratoire : 1 ;
- en attente de l'étude d'impact : 49 ;
- analyses de recevabilité en cours : 17 ;
- en consultation publique : 1 ;
- analyses environnementale en cours : 7 ;
- décision du gouvernement : 8.

En vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour l'ensemble des projets traités par la direction, onze directives ont été délivrées au cours de l'exercice 1996-1997, pour les projets suivants :

- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire du complexe environnemental Saint-Michel, à Montréal ;
- ligne de 315 kV, du poste Arnaud à la centrale Sainte-Marguerite 3 ;
- projet pilote de gestion du corridor routier route 175, à Stoneham et Tewkesbury ;
- amélioration de la liaison routière entre Chicoutimi et La Baie (élargissement de la route 170) ;
- construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier, à Saint-Zotique ;
- prolongement du réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes vers le réseau de Portland Natural Gaz Transmission System ;
- prolongement du réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes vers les Maritimes ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil—Deux-Montagnes ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-Linière ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, secteur nord ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Lachute.

Les études d'impact produites par les promoteurs pour les douze projets suivants ont fait l'objet d'un examen à l'étape de la recevabilité :

- réaménagement de la route 139, dans le canton de Granby ;
- réaménagement de la route 175, dans la réserve faunique des Laurentides ;
- amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno ;
- prolongement du réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes vers le réseau de Portland Natural Gaz Transmission System ;

- construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier, à Saint-Zotique ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-François-de-Beauce et Saint-Joseph-des-Érables ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Gaspé ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC Robert-Cliche, à Saint-Joseph-de-Beauce ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Amos ;
- agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Sept-Îles ;
- agrandissement du dépôt de matériaux secs de Saint-Sébastien ;
- établissement d'un dépôt de matériaux secs, à Aylmer.

Les douze projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique ou d'une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi :

- amélioration de l'autoroute 50, entre Lachute et Montebello ;
- prolongement de l'autoroute 50, de Montebello à Montée Lépine ;
- correction de courbes sur la route 138, à Baie-Sainte-Catherine ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Alban ;
- agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Flavien ;
- prolongation du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon ;
- construction du poste Anjou à 315-25 kV, à Anjou ;
- création du parc éolien de Gaspé, à Cap-Chat ;
- programme de régénération forestière 1994-2001 (phytociques) ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Frampton ;
- établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Chicoutimi ;
- établissement d'un dépôt de matériaux secs, à Pierrefonds.

Le Ministère a également procédé à l'analyse environnementale des neuf projets suivants :

- réaménagement de la route 132, à Pointe-au-Père ;
- réaménagement de la route 101-117, de Rouyn à Évain ;
- alimentation nord de l'île de Montréal, par Hydro-Québec ;

- construction du boulevard de la Vérendrye, entre l'autoroute 50 et le pont Alonzo Wright, à Gatineau ;
- construction d'une bretelle d'accès à l'autoroute 15 au kilomètre 41 et d'une voie de desserte, à Saint-Jérôme ;
- Agrandissement du dépôt de matériaux secs de Sainte-Julienne ;
- Agrandissement du dépôt de matériaux secs de La Prairie ;
- Établissement d'un dépôt de matériaux secs, à Saint-Pie ;
- Établissement d'un dépôt de matériaux secs, à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tous ces projets ont fait l'objet d'une décision du gouvernement conformément à l'article 31.5 de la Loi, à l'exception de celui de l'alimentation nord de l'île de Montréal par Hydro-Québec. Dans le cas du projet d'agrandissement du dépôt de matériaux secs de Sainte-Julienne, il y a eu une modification du décret gouvernemental.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la Loi, le Ministère a délivré des certificats d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi pour quinze projets.

Les projets industriels et en milieu hydrique

• Les projets industriels

En vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cinq directives ont été délivrées en 1996-1997, pour les projets suivants :

- usine de panneaux gaufrés, à Messines ;
- usine d'électrolyse Alcan, à Alma ;
- usine de silicium, à Port-Cartier ;
- exploitation minière à ciel ouvert d'apatite et d'ilménite, à Sept-Îles ;
- production de magnésium à partir de la serpentine, à Asbestos.

L'étude d'impact produite par l'Alcan sur le projet d'usine d'électrolyse à Alma a fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'étape de la recevabilité.

Les deux projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi, en plus d'une analyse environnementale du Ministère :

- construction d'une centrale de cogénération de 23 MW, à Saint-Félicien ;

- installation d'une turbo-génératrice de 40 MW à l'usine de Windsor.

De plus, pour les deux projets suivants, le gouvernement a rendu une décision conformément à l'article 31.5 de la Loi :

- construction d'une unité de production d'électricité, à Dolbeau ;
- construction d'une unité de production d'électricité, à Label-sur-Quévillon.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la Loi, le Ministère a délivré des certificats d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi pour les cinq projets suivants :

- plan d'élimination des BPC dont le ministère de l'Environnement et de la Faune a la garde ;
- valorisation énergétique du biogaz du CTED (25 MW), à Montréal ;
- installations portuaires à la cimenterie Cimbec, à Port-Daniel ;
- construction d'une unité de production d'électricité, à Dolbeau ;
- construction d'une unité de production d'électricité, à Label-sur-Quévillon.

En ce qui concerne les projets industriels assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Ministère a délivré des certificats d'autorisation pour les quatre projets suivants :

- cimenterie Cimbec, à Port-Daniel ;
- usine de panneaux de fibres à densité moyenne (MDF), à La Baie ;
- usine de panneaux de fibres à densité moyenne (MDF), à Shawinigan ;
- usine de panneaux gaufrés (OSB), à Forestville.

• Les projets en milieu hydrique

En 1996-1997, deux projets ont plus particulièrement retenu l'attention, soit :

La reconstruction des rivières du Saguenay

Les pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996, de même que les crues exceptionnelles qui en ont résulté, ont mobilisé plusieurs unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Faune. Devant l'ampleur des dommages, et surtout face aux travaux colossaux requis pour limiter et prévenir les dégâts et entreprendre les travaux de reconstruction, le Ministre a recommandé au gouvernement, en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, de suspendre la procédure d'évaluation

et d'examen des impacts sur l'environnement. Un décret a été adopté à cet effet le 22 juillet 1996.

La suspension de la procédure n'a pas pour autant empêché les directions responsables de l'évaluation environnementale de jouer un rôle prédominant dans le cadre du plan d'action ministériel. Elles ont eu à coordonner le plan d'action ministériel, à diriger l'équipe responsable de la réalisation des travaux d'urgence, à élaborer le Programme de stabilisation des berges et des lits des rivières et cours d'eau, en plus d'apporter un soutien à la Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean lors de l'autorisation des projets en vertu de l'article 22 de la Loi. Les travaux réalisés en urgence dans le cadre de ce programme ont totalisé près de 12 millions de dollars au 31 mars 1997, pour des interventions effectuées dans environ 30 municipalités situées près de 40 cours d'eau.

Le renflouement de l'Irving Whale

Le 16 avril 1996, Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans du Canada ont annoncé leur intention de procéder à la mi-juin 1996 au renflouement de la barge *Irving Whale*, propriété de la compagnie Irving. La barge avait fait naufrage le 7 septembre 1970, sombrant par 60 mètres de fond, à environ 60 km au nord-est des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard et à 100 km au sud-ouest des Îles-de-la-Madeleine.

Bien que partenaire pour certains aspects précis du dossier, notamment l'élaboration des mesures d'urgence, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec n'était pas partie prenante des décisions du gouvernement fédéral sur le déroulement du projet. Toutefois, le 22 mars 1996, le ministre a fait savoir qu'il avait l'intention de défendre les intérêts du Québec dans ce dossier, compte tenu de la nature et de la portée des impacts potentiels d'un déversement majeur de mazout ou de BPC sur les industries québécoises des pêcheries et du tourisme.

Un comité interministériel a été formé pour procéder, notamment, à une évaluation critique du rapport d'étude d'impact produit par le gouvernement fédéral. Le comité a livré son rapport le 1^{er} mai 1996 et a recommandé plusieurs mesures visant à protéger les écosystèmes québécois et les ressources halieutiques. De plus, un expert indépendant a évalué la procédure de remontée de la barge et a soulevé plusieurs questions sur les paramètres considérés dans l'élaboration de cette procédure. L'ensemble des commentaires techniques et environnementaux ont été transmis le 1^{er} mai 1996 au ministre de l'Environnement du Canada.

Pour les autres projets en milieu hydrique assujettis à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sept directives ont été délivrées au cours de l'exercice 1996-1997. Ces directives touchent les projets suivants :

- stabilisation des berges de la rivière Saguenay, à Terres-Rompues ;
- remblayage sur le terrain de golf pour le rehaussement des trous 8, 12, 13 et 14, à Val-Morin ;
- creusement dans les rapides du Cheval Blanc sur la rivière des Prairies, à Laval ;
- réfection des protections en enrochement des parements amont des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de Bersimis 2, à Forestville ;
- construction d'une voie d'accès sur la côte sud du boulevard Sainte-Anne, à Beaupré ;
- construction d'une digue sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont de la route 132 et le pont Savoie-Trahan, à Bécancour ;
- détournement de l'affluent du lac à la Truite, à Thetford-Mines.

Les études d'impact produites par les promoteurs pour les trois projets suivants ont fait l'objet d'examen pour déterminer si elles étaient recevables :

- remblayage sur le terrain de golf pour le rehaussement des trous 8, 12, 13 et 14, à Val-Morin ;
- réfection des protections en enrochement des parements amont des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de Bersimis 2, à Forestville ;
- construction d'une voie d'accès sur la côte sud du boulevard Sainte-Anne, à Beaupré.

Les trois projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi :

- aménagement faunique de l'Île-du-Moine, à Sainte-Anne-de-Sorel ;
- traversée de la rivière Malbaie par la conduite de refoulement des eaux usées, à Cap-à-l'Aigle ;
- aménagement hydroélectrique des chutes de la rivière Chaudière, à Charny et Saint-Nicolas.

Le Ministère a également procédé à l'analyse environnementale des cinq projets suivants :

- décontamination du canal Lachine, à Montréal ;
- traversée de la rivière Malbaie par la conduite de refoulement des eaux usées, à Cap-à-l'Aigle ;
- aménagement hydroélectrique des chutes de la rivière Chaudière, à Charny et Saint-Nicolas ;

- construction d'émissaires servant de trop-pleins au réseau d'interception des eaux usées des villes de Bernières—Saint-Nicolas, Charny et Saint-Rédempteur ;
- creusement en milieu hydrique pour l'installation d'un câble sous-marin de 25 kV entre la rive nord du fleuve Saint-Laurent et l'Île-aux-Coudres.

Ces deux derniers projets ont fait l'objet d'une décision du gouvernement conformément à l'article 31.5 de la Loi, en plus du projet suivant :

- remblayage aux fins de la construction d'une cour d'entreposage d'acier et d'un atelier des anneaux, à la MIL Davie de Lévis.

En vertu de l'article 31.6 de la Loi, le gouvernement a soustrait de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les six projets suivants :

- réfection des protections en enrochement (perrés) aux ouvrages d'Outardes Deux et d'Outardes Trois, sur la Côte-Nord ;
- stabilisation des berges du Saint-Laurent, à Gallix ;
- stabilisation des berges de la rivière L'Assomption, à Repentigny ;
- stabilisation des berges de la rivière à la Tortue, à Candiac ;
- stabilisation des berges de la rivière Sainte-Anne, à Sainte-Anne-des-Monts ;
- consolidation du pont des Îles, entre l'île Notre-Dame et l'île Sainte-Hélène, à Montréal.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la Loi, plusieurs certificats d'autorisation ont été délivrés par le Ministère, conformément à l'article 22 de la Loi, pour douze projets, dont le projet d'aménagement hydroélectrique SM-3 sur la rivière Sainte-Marguerite. Dans le cadre de ce projet, le Ministère a également participé aux travaux du Comité fédéral—provincial prévus dans le décret d'autorisation du projet pour examiner les connaissances de base de la biologie du saumon afin d'éviter les impacts négatifs sur la population du saumon et les activités de pêche sur la rivière Moisie. Le rapport final de ce comité a été complété en décembre 1996.

Évaluation environnementale en milieu nordique

Le Ministère administre les régimes de protection de l'environnement pour les territoires soumis à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et à la Convention du Nord-Est québécois, auxquels s'appliquent les sections II et III du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces régimes prévoient des procédures d'évaluation et d'examen

des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent aux projets inscrits à l'annexe A de la Loi, de même qu'aux projets assujettis à la procédure en vertu des articles 157 ou 192 de la Loi. Au sud du 55^e parallèle, deux comités sont institués pour effectuer l'évaluation et l'examen des projets de développement, soit le Comité d'évaluation (COMEVE) et le Comité d'examen (COMEX). Au nord du 55^e parallèle, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) remplit les mêmes fonctions.

Les autochtones et le gouvernement du Québec sont représentés au sein de chacun de ces comités, auxquels le Ministère fournit une expertise pour l'analyse des projets soumis. Il assure le secrétariat du COMEVE, du COMEX et du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le financement du secrétariat de la CQEK et du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

Le Ministère a traité près d'une trentaine de projets de développement en milieu nordique. Les projets suivants ont principalement mobilisé l'attention et les efforts :

- construction d'une ligne à 161 kV à Chibougamau —Obalski ;
- réaménagement de la ligne à 161 kV de la mine Troilus ;
- construction d'une route d'accès, à Waskaganish ;
- construction d'une route forestière, dans le secteur Broadback ;
- établissement d'un lieu d'élimination des déchets, à Kanigiqsujaq ;
- relocalisation du dépôt en tranchées de déchets solides du km 582 de la route de la Baie-James ;
- exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire, à Chapais ;
- traitement des eaux usées, à Kanigiqsujaq ;
- traitement des boues de fosses septiques, municipalité de la Baie-James ;
- installation d'une nouvelle prise d'eau potable, à Waskaganish ;
- modification de l'aire d'entreposage des résidus de bois à l'usine de cogénération, à Chapais ;
- projets d'abattage commercial de caribous ;
- culture de riz sauvage, au lac Obatogamau ;
- projets d'agrandissement de pourvoiries ;
- construction d'une rampe de mise à l'eau, au lac Boisrobert ;
- modification du certificat d'autorisation de la mine Gonzague-Langlois ;
- construction d'un chemin d'accès à la mine Bruneau ;
- modification au certificat d'autorisation du projet minier Raglan ;
- suivi environnemental du projet minier Raglan ;
- suivi environnemental du projet minier Troilus ;
- ajout d'un concentrateur et d'un parc à résidus au projet Eastmain.

Promotion du développement durable

La promotion du développement durable, inscrite dans la mission fondamentale du Ministère, a continué, en 1996-1997, d'être l'objet d'activités concrètes. Le Ministère s'est, entre autres, donné comme mandat :

- de favoriser la prise en compte et l'application du concept de développement durable dans l'ensemble de ses activités et à l'extérieur ;
- de soutenir les initiatives visant à mettre en place des projets permettant l'application des principes du développement durable ;
- d'assurer le suivi dans les dossiers intégrateurs relatifs à la gestion des ressources et du territoire ;
- de permettre la mise en œuvre d'approches et de stratégies mieux harmonisées avec la notion de développement-environnement ;
- de coordonner les interventions d'éducation favorisant l'émergence d'attitudes et de comportements en faveur du développement durable.

Règle environnementale de la Politique d'achat du Québec

L'une des voies permettant d'améliorer la qualité de l'environnement est assurément l'acquisition de produits et de services favorisant une utilisation plus efficace des ressources et une réduction des rejets. En mars 1992, le gouvernement du Québec a décidé d'utiliser le pouvoir d'achat des ministères et organismes publics et parapublics en vue de favoriser l'achat de produits et de services permettant de réduire certains impacts sur l'environnement. Il a donc ajouté une règle environnementale à la Politique d'achat du Québec.

La mise en œuvre de cette règle environnementale est coordonnée par un comité interministériel placé sous la supervision du Secrétariat de la Commission permanente des achats (CPA). Chaque année, le comité interministériel cible des biens et services à analyser. Le mandat du ministère de l'Environnement et de la Faune, au sein de ce comité, consiste à faire l'analyse du profil environnemental des biens et services ciblés et d'élaborer des critères environnementaux minimaux. À la suite des

recommandations du Ministère, la CPA approuve l'acquisition de produits et de services à caractère environnemental. Actuellement, quinze produits et services ont fait l'objet d'une analyse et dix d'entre eux ont été approuvés par la CPA. De nouveaux produits et services ont été analysés au cours de l'année 1996-1997 et les résultats de ces analyses ont fait l'objet de consultation auprès des ministères membres de la CPA.

Les produits et services approuvés par la CPA sont présentés dans le *Répertoire des spécifications à caractère environnemental*. Ces spécifications à caractère environnemental présentent les critères environnementaux minimaux à intégrer aux appels d'offres des ministères et organismes afin de permettre l'acquisition de biens et de services meilleurs pour l'environnement. Ce répertoire a été produit pour une première fois à l'automne 1995 et la mise à jour a été envoyée à près de 200 ministères et organismes au cours de l'année 1996-1997.

Par ailleurs, la Politique d'achat du gouvernement est en révision. Le Ministère a participé activement aux différentes étapes de révision rendue nécessaire à la suite des accords de libéralisation des marchés signés par le gouvernement. Le Ministère s'est assuré que les préoccupations environnementales continuent d'être prises en compte dans les processus d'acquisition du gouvernement québécois.

Autres outils d'intervention

Le Ministère a poursuivi, en 1996-1997, la production du bulletin *Décllic*, dédié à la promotion du développement durable. Cet outil d'information propose des pistes et des moyens pour accélérer la mise en œuvre d'une démarche québécoise vers le développement durable. Des feuillets intitulés *Développement durable: définition, conditions et objectifs* et *Les principes du développement durable* ont été intégrés aux bulletins des mois d'avril et de juillet 1996.

Le Ministère s'est assuré d'intégrer de plus en plus les principes du développement durable dans l'ensemble de ses interventions. Ainsi, des efforts particuliers ont été consacrés à l'amélioration des mécanismes d'intégration des impératifs du développement durable dans le processus d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne les directives ministérielles élaborées pour la réalisation des études d'impact.

La concertation

Le Ministère favorise la collaboration avec les différents ministères qui, par leurs mandats, doivent intégrer le développement durable à leurs interventions. Il coordonne ainsi les activités du Comité interministériel sur le développement durable, qui

compte une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux. Les rencontres de ce comité ont notamment permis aux participants de prendre connaissance et de discuter de programmes gouvernementaux liés directement ou indirectement à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable. Le Comité a également poursuivi ses activités de suivi de la mise en œuvre, au Québec, des mesures adoptées au Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992.

Le Ministère a participé aux travaux conduisant à la XIX^e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU, qui doit se tenir à New-York du 23 au 27 juin 1997, dans le cadre du cinquième anniversaire du Sommet de Rio.

D'autre part, le Ministère a suivi de façon particulière l'ensemble des activités liées à la création de la Régie de l'énergie, compte tenu de l'importance des aspects environnementaux associés à la production, à la distribution et à la consommation des diverses formes d'énergie au Québec.

Le Ministère a également continué de suivre les différentes activités de développement durable au sein du gouvernement du Québec et il en a assumé la promotion auprès de diverses organisations québécoises, canadiennes et internationales.

Le Ministère a présidé le jury pour l'attribution du prix d'excellence développement durable Alcan. L'attribution de ce prix, qui est destiné aux collèges et universités du Québec, se fait en partenariat avec la Fédération des collèges du Québec, le groupe Environnement Jeunesse (EnJeu), la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et la Société Alcan.

Le Ministère est aussi partenaire dans divers autres projets en matière de développement durable, dont le congrès NIKAN. Ce congrès international, prévu pour l'automne 1997 à Jonquière, porte sur les applications territoriales du développement durable. Il réunira plusieurs conférenciers de renommée mondiale. Également, comme membre du comité organisateur et partenaire financier, le Ministère a pris une part active à l'ÉcoSommet, tenu en mai 1996. Le Ministère a aussi participé activement au forum international Grands travaux et développement durable.

Les conseils régionaux de l'environnement

À la suite de l'adoption au cours de l'année 1995-1996 de la Politique de reconnaissance et de financement des conseils régionaux de l'environnement (CRE), quinze conseils régionaux de l'environnement ont été officiellement reconnus, dont celui de Montréal créé en octobre 1996, et ont reçu un financement. De plus, le Regroupement national des

conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a également reçu une somme de 40 000 \$. Les subventions totalisent donc 770 888 \$ en 1996-1997. Rappelons que les CRE sont des organismes privés à but non lucratif qui ont pour objectifs de favoriser la concertation et d'assurer l'établissement de priorités et le suivi en matière d'environnement et de développement durable dans leur région. Par les liens qu'ils tissent dans leur milieu, les CRE constituent des partenaires crédibles du Ministère et sont en mesure de jouer un rôle primordial sur le plan de la concertation.

Le programme Action-Environnement

Que ce soit en raison des différents projets qu'ils mettent sur pied ou de leurs nombreuses interventions auprès de la population, les organismes environnementaux jouent un rôle de premier plan dans la protection de l'environnement. Les considérant à juste titre comme des partenaires majeurs quant aux défis du développement durable, le Ministère met à la disposition de ces groupes le programme Action-Environnement, programme d'aide financière dont le but est de renforcer le dynamisme des organismes environnementaux dans tout le Québec et de maximiser les effets de leurs activités.

En 1996-1997, un montant de 625 000 \$ a été attribué à des organismes pour des projets dont la réalisation s'étale sur un exercice financier. Ainsi, des activités de recherche, des projets pilotes, des programmes d'éducation et de sensibilisation et des outils de formation figurent parmi les 55 projets soutenus par le Ministère dans des domaines prioritaires, telles les interventions relatives à la promotion de comportements et d'expériences favorables à la protection de l'environnement et au développement durable, au maintien de la diversité biologique, à la protection de l'atmosphère, à la conservation des ressources renouvelables et non renouvelables, à la gestion des résidus, à l'amélioration des milieux aquatiques, à l'utilisation du territoire et aux liens internationaux visant le développement durable.

Il faut également souligner la publication du *Répertoire des productions réalisées par les organismes subventionnés en 1994-1995* et celui de 1995-1996, qui décrivent les productions concernant différentes problématiques environnementales ou des conseils pratiques pour protéger l'environnement au quotidien.

L'éducation en vue du développement durable

Pour atteindre ses objectifs de développement durable, le Ministère reconnaît l'importance de l'éducation comme outil pouvant favoriser l'émer-

gence, chez les citoyens, d'attitudes et de comportements respectueux de l'environnement ainsi que leur engagement à agir pour sa protection dans le respect des principes du développement durable.

Il cherche ainsi, en collaboration avec différents partenaires, à :

- favoriser le développement de l'éducation relative à l'environnement en milieu scolaire ;
- favoriser l'intégration des principes de l'éducation relative à l'environnement dans les projets développés par les organismes non gouvernementaux dans le cadre du programme Action-Environnement et du Programme de soutien financier aux projets à caractère faunique ;
- développer des comportements et des attitudes favorisant l'utilisation durable des ressources naturelles, et ce, dans le respect des différents utilisateurs.

Pour ce faire, les interventions éducatives du Ministère visent, de façon prioritaire, les jeunes d'âge scolaire et les utilisateurs du milieu naturel. La diffusion de ses programmes éducatifs se fait principalement par des agents multiplicateurs et grâce à des ententes de partenariat, dans le but de permettre une concertation et une complémentarité des actions.

L'année 1996-1997 a permis, entre autres, la mise en œuvre d'un atelier annuel en éducation, qui a pour but de créer un véritable réseau ministériel en éducation afin de favoriser l'atteinte des objectifs éducatifs du Ministère. Cette rencontre annuelle, qui a regroupé 40 représentants ministériels provenant principalement de la Direction des parcs et du Service de la conservation de la faune, a permis aux participants d'établir une orientation commune en matière d'éducation, d'échanger leur expertise et leurs expériences et de cerner les besoins en région afin d'établir des priorités d'intervention.

Concernant la clientèle d'âge scolaire, les ministères membres du Comité interministériel d'éducation relative à l'environnement (Environnement et Faune ; Éducation ; Ressources naturelles ; et Agriculture, Pêcheries et Alimentation) ont signé, avec la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), un protocole d'entente ayant pour objet la délégation du programme de perfectionnement en éducation relative à l'environnement destiné aux enseignants du primaire. Ce programme a été développé par le Comité interministériel, qui en assumait la diffusion depuis trois ans.

Par ailleurs, le Ministère a amorcé une collaboration avec l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation d'une recherche ayant pour buts de clarifier la problématique de l'éducation relative à l'environnement à l'école secondaire, de décrire et

d'analyser les théories et les pratiques des enseignants du secondaire et de déterminer avec eux des voies de développement pour la formation continue des enseignants du secondaire dans ce domaine.

Le Ministère a également poursuivi sa collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications en produisant un recueil de renseignements vulgarisés sur la gestion du patrimoine naturel et culturel, et a amorcé un projet qui vise à développer, conjointement avec le milieu scolaire, une application pédagogique sur Internet traitant du retour du saumon atlantique dans la rivière Jacques-Cartier.

De plus, les agents de conservation de la faune ont offert le programme *La faune et vous* à plus de 1000 classes de 6^e année. Ce programme vise à sensibiliser les élèves aux conditions nécessaires au renouvellement de la ressource faunique. Le Ministère a également contribué, à titre expérimental, à la démarche d'élaboration du projet éducatif de deux écoles primaires qui démontraient une préoccupation environnementale. Rappelons que le projet éducatif est une démarche par laquelle une école précise ses objectifs et se donne un plan d'action conformément à la Loi régissant l'enseignement public.

Pour ce qui est des utilisateurs du milieu naturel, le Ministère a développé un *Guide méthodologique d'intégration de l'éducation relative à l'environnement (ERE) aux activités d'interprétation* à l'intention des agents éducateurs du réseau des parcs.

Par ailleurs, tel qu'il est exigé par la réglementation, les futurs chasseurs et trappeurs doivent obligatoirement suivre une formation pour obtenir l'autorisation de pratiquer leur activité de prélèvement. Le Ministère, en collaboration avec la Fédération québécoise de la faune et la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, assure l'élaboration et la coordination de ces programmes de formation, dont le contenu porte sur la réglementation, la sécurité dans l'utilisation des armes, les connaissances sur la faune et ses habitats de même que sur la chasse et le piégeage en tant qu'outils de gestion de la faune. De plus, une attention particulière est accordée à l'éthique propre aux activités de prélèvement.

Ces formations sont offertes par les moniteurs de la Fédération québécoise de la faune et de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec. En 1996-1997, plus de 20 000 personnes ont été rejointes par les quelque 500 moniteurs accrédités par le Ministère. Les programmes offerts sont les suivants : Piégeage et gestion des animaux à fourrure (PGAF), Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CSMAF), Initiation à la chasse avec arme à feu (ICAF) et Initiation à la chasse à l'arc (ICA).

Finalement, des ressources ont été allouées pour effectuer le suivi qualitatif et quantitatif de la session de formation *Intégration de la ressource faunique à la planification en foresterie* afin de développer une session de formation sur les aménagements favorables aux cerfs de Virginie ainsi que pour déterminer, en collaboration avec les divers organismes concernés, les besoins de formation des intervenants forestiers. Des ressources ont également été accordées pour participer à la mise en œuvre d'une formation des intervenants municipaux afin de les sensibiliser à l'importance de préserver les habitats fauniques.

Les affaires intergouvernementales et les relations avec les autochtones

Sur le plan des relations intergouvernementales canadiennes ou américaines, le Ministère a participé à plusieurs groupes de travail découlant d'ententes bilatérales ou multilatérales, notamment :

- le Comité fédéral-provincial-territorial sur la lutte antiparasitaire ;
- le Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent ;
- le Comité de gestion des ressources en eau du bassin Grands Lacs — Saint-Laurent ;
- le Comité de gestion de l'entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers ;
- le Comité de gestion de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 ;
- le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada ;
- le Comité directeur du Fonds de restauration de l'habitat du poisson ;
- le Plan conjoint des habitats de l'Est.

Le Ministère a également participé activement au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et aux négociations visant à harmoniser la gestion environnementale au Canada avec ses homologues provinciaux et canadien. Il a contribué aux nombreux travaux entrepris par les huit groupes de travail du CCME, dont certains sur la gestion des déchets solides, sur la qualité de l'eau, sur l'assainissement des sols contaminés et sur une meilleure gestion des substances toxiques. De plus, le Ministère a pris part aux activités du Comité consultatif fédéral sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Il faut aussi mentionner la participation du Ministère aux travaux du comité fédéral-provincial de surveillance des travaux de décontamination du secteur Cornwall-Massena. Ces travaux de décontamination, entrepris par les compagnies américaines General Motors, Reynolds et Alcoa, consistent à

effectuer une opération majeure de dragage de sédiments contaminés aux BPC.

En juillet 1996, le gouvernement du Québec a adhéré à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE) et confié sa mise en œuvre, tant dans le domaine de la coopération que dans celui de l'application des lois et règlements, au ministre de l'Environnement et de la Faune. En décembre 1996, le Québec a ratifié l'Accord intergouvernemental canadien, qui met en place un comité formé du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces signataires de l'ANACE; ce comité assume la gestion de la mise en œuvre de la participation du Canada à cet accord environnemental. Des experts du Ministère ont d'ailleurs participé à des groupes de travail mis sur pied par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale.

Le Ministère a en outre intensifié ses relations avec certains États américains. Mentionnons sa participation au Comité sur l'environnement de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada ainsi qu'aux activités du Comité conjoint découlant de l'Entente Québec—New York.

Sur le plan des relations intergouvernementales autres que nord-américaines, le Ministère a aussi participé à des forums multilatéraux. Dans les forums multilatéraux, le Ministère a particulièrement déployé des efforts en ce qui concerne:

- le suivi des conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques;
- l'inauguration officielle, à Montréal, du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;
- la candidature de Montréal comme siège du Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification;
- la préparation en vue de la tenue, par l'Assemblée générale des Nations Unies, du 2^e Sommet de la planète Terre en juin 1997 à New-York, incluant la participation à des travaux onusiens, francophones et fédéraux-provinciaux;
- la candidature du parc de Miguasha comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO;
- la coordination de la préparation et de la prestation du gouvernement du Québec dans le cadre de la tenue, en octobre 1996 à Montréal, du premier Congrès mondial de la conservation organisé par l'Union mondiale pour la nature(UICN);
- la candidature de Montréal comme siège du Conseil mondial de l'eau;
- l'adhésion du gouvernement au Réseau international des organismes de bassin (RIOB);

- le projet d'implantation à Montréal du Secrétariat francophone de l'Association internationale des études d'impact;
- le Comité de programme «Francophonie, Économie et Développement» de l'Agence de la Francophonie (ACCT), en vue du Sommet francophone d'Hanoï de novembre 1997;
- l'organisation du Premier forum francophone international de l'éducation et de la formation relatives à l'environnement pour un développement durable (PLANÈT'ERE), qui se tiendra en novembre 1997;
- les projets de restrictions envisagées par la Communauté européenne au sujet des méthodes de piégeage;
- la tenue de l'événement Americana à Montréal en mars 1997.

Le Ministère a également poursuivi son action dans les forums impliquant une relation bilatérale avec d'autres pays que les États-Unis. Ainsi, le ministre a effectué une mission en Europe et deux missions au Maroc. Le Ministère a, par ailleurs:

- négocié et conclu une entente-cadre dans le domaine de l'environnement avec le gouvernement du Maroc;
- signé et mis en œuvre une entente avec le Laboratoire public d'essais et d'études du Maroc visant l'accréditation d'un laboratoire marocain;
- conclu une entente avec le Conseil supérieur de la pêche et le Centre national du machinisme agricole du Génie rural des Eaux et Forêts (CEMAGREF) en matière de faune aquatique, et poursuivi un transfert de savoir-faire au Conseil supérieur de la pêche en matière de pisciculture;
- poursuivi la mise en œuvre de l'entente avec le Muséum national d'histoire naturelle de France en accueillant un chercheur au parc de Miguasha;
- participé à la visite effectuée en septembre au Québec par le vice-ministre-président de l'État libre de Bavière;
- négocié le plan 1997 de mise en œuvre de l'entente conclue avec le gouvernement du Venezuela en 1993, dans le domaine des parcs;
- contribué aux entretiens que le ministre des Ressources naturelles a eus avec des dirigeants du Costa Rica au mois de mars, en vue, notamment, de la conclusion d'une entente au cours de l'année 1997;
- accueilli six stagiaires de l'Université Senghor et quelques stagiaires de Catalogne, du land allemand de Baden-Wuttenberg, de la France et de la Suisse.

Finalement, à l'instar de plusieurs autres ministères et organismes, le ministère de l'Environnement et de la Faune a participé au projet d'élaboration du Plan gouvernemental d'action internationale.

En ce qui a trait à ses relations avec les nations autochtones, le Ministère a continué à fonder son action sur les quinze principes de la politique québécoise en matière autochtone et sur la résolution de l'Assemblée nationale du 20 mars 1995. Il a donc cherché à :

- faire en sorte que les communautés autochtones exercent leurs activités, tout en assumant des responsabilités concernant la protection de l'environnement, l'utilisation durable du territoire et des ressources ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats;
- harmoniser le plus possible les activités des autochtones et des non-autochtones.

De façon pratique, il y a lieu de distinguer deux grandes régions géographiques où le mode de gestion des prélèvements fauniques peut différer. Pour le territoire de la Baie-James et du Nord-du-Québec, les relations que les Cris, les Naskapis et les Inuits entretiennent avec la faune ont été prises en compte par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. En vertu de ces ententes et des lois qui s'y rattachent, un régime particulier de chasse, de pêche et de piégeage est établi, ainsi que des structures de concertation concernant la protection de l'environnement et la conservation et la mise en valeur de la faune.

Ailleurs au Québec, le système des réserves à castor et des ententes *ad hoc* avec des communautés autochtones encadrent des activités de prélèvement faunique.

C'est d'ailleurs afin d'apporter des solutions à des problèmes particuliers et de permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini que le Ministère a mis l'accent sur la conclusion d'ententes avec des autorités autochtones.

L'entente sur la chasse à l'orignal dans la réserve faunique des Laurentides avec la nation huronne-wendat demeure un exemple de la démarche du Ministère. Finalement, des contrats de services et des ententes de gestion ont été élaborés pour mettre en valeur des territoires fauniques et des réserves écologiques, ou encore pour permettre la cueillette de données scientifiques. C'est dans ce sens que les communautés de Betsiamites, de Wendake, d'Essipit, d'Uashat mak Maliotenam, de Natashquan et de Listuguj se sont engagées dans un partenariat avec le Ministère.

L'information et de coordination de la recherche

Rapports sur l'état de l'environnement

Le guide et la directive de production des rapports sur l'état de l'environnement au Québec élaborés en 1995-1996 font l'objet d'une expérimentation qui a commencé avec la réalisation du rapport thématique sur les pesticides en collaboration avec divers partenaires internes et externes.

Le Ministère a défini les principales caractéristiques du prochain rapport québécois sur l'état de l'environnement. Par sa forme, son processus de réalisation, son support et son mode de diffusion, le rapport sur l'état de l'environnement se démarquera des rapports antérieurs. Il s'agit d'un produit gouvernemental qui utilisera une approche basée sur le cadre conceptuel Pression-État-Réponse (OCDE) et qui se servira d'indicateurs environnementaux corporatifs. Il sera soutenu par un système d'information environnementale (SIE).

Le Ministère a participé à une étude de conception administrative relative à l'utilisation de la géomatique dans le processus de production du rapport sur l'état de l'environnement. Cette étude a servi de base à la préparation d'un appel d'offres public visant l'élaboration d'un prototype du Système d'Information Environnementale pour la production du Rapport sur l'État de l'Environnement (SIERÉE) et portant sur quatre thématiques.

Indicateurs environnementaux

Le Ministère a préparé un document d'orientation concernant le concept d'indicateur environnemental. Ce document présente une définition, un cadre conceptuel et des orientations en vue de l'adoption et de l'implantation d'indicateurs environnementaux corporatifs au Ministère. Un inventaire des indicateurs potentiels a été réalisé avec les différents secteurs du Ministère et servira de base à l'élaboration de ceux qui seront retenus dans les diverses thématiques du prochain rapport québécois sur l'état de l'environnement.

Rapport sur l'état de l'environnement du Canada

Le Ministère a coordonné la participation gouvernementale du Québec à la réalisation du rapport sur l'état de l'environnement du Canada.

Rapport sur l'état du Saint-Laurent (SLV 2000)

Dans le cadre de l'entente Saint-Laurent Vision 2000, le Ministère a coordonné avec Environnement Canada la préparation du prochain rapport sur l'état

du Saint-Laurent et a participé à sa réalisation. Ce rapport vise à faire le point sur cinq enjeux importants reliés à l'utilisation durable du Saint-Laurent, en plus d'actualiser le diagnostic environnemental du *Rapport synthèse sur l'état du Saint-Laurent*, publié en 1996, en mettant à jour les indicateurs environnementaux utilisés dans le second volume, *L'état du Saint-Laurent*.

Forum Vision Science Tec

Le forum Vision Science Tec est un lieu privilégié de rencontre, d'échange et de partage entre les scientifiques du Ministère. En 1996-1997, dans le cadre de ce forum, le Ministère a organisé un colloque annuel et produit quatre bulletins.

Centre de documentation

Avec plus de 200 périodiques courants, 50 000 volumes et une vingtaine de banques de données sur CD-ROM, le Centre de documentation possède un fonds documentaire qui couvre toutes les questions relatives à l'environnement et à la faune.

Aussi, le Centre produit et diffuse la banque ENVIRODOQ, une bibliographie unique sur l'environnement et la faune au Québec qui regroupe plus de 25 000 documents.

Recherche et développement

Le concept de développement durable place au centre de nos gestes quotidiens la reconnaissance des limites et de la sensibilité du milieu naturel aux modifications qu'il subit en raison de l'activité humaine. Il est impérieux de respecter et de préserver sa capacité de support pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Dans cette perspective, il est vital de trouver sans tarder des solutions concrètes aux problèmes environnementaux actuels et de prévenir l'émergence de nouveaux problèmes.

Conscient de cette réalité, le Ministère soutient la recherche et le développement en environnement, notamment par des programmes d'aide financière. Les efforts sont orientés vers la détection et l'évaluation des problèmes, la détermination de leurs causes ainsi que la recherche et l'implantation de solutions viables et efficaces. Un nouveau programme d'aide financière a été mis sur pied, en association avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie. Quant aux trois programmes d'aide à la recherche et au développement qui ont été offerts jusqu'au 31 mars 1995, plusieurs projets, d'une durée maximale de trois ans, se sont poursuivis en 1996-1997. Enfin, il faut souligner que le Ministère a publié les résultats des travaux de recherche et de développement en

environnement. Les rapports issus des projets de recherche subventionnés sont disponibles au Centre de documentation du Ministère.

Le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)

Doté de crédits de six millions de dollars sur une période de quatre ans, soit de 1996 à 2000, le FPGST-E sert à susciter et soutenir financièrement la réalisation des projets de recherche, de développement et de démonstration proposés par le milieu de l'environnement. Ces projets visent à résoudre les problèmes environnementaux les plus cruciaux et les plus urgents du Québec par l'innovation scientifique et technologique; ils contribueront ainsi à donner à l'industrie québécoise une avance technologique lui permettant l'accès à des marchés locaux ou étrangers.

Le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E)

Créé en 1990 et doté de crédits de 50 millions de dollars pour une période de cinq ans, le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement fait partie intégrante de la stratégie gouvernementale en matière de recherche et de développement, et constitue un investissement du gouvernement du Québec dans la mise en place de solutions aux problèmes environnementaux.

Dans un effort de partenariat avec les milieux de la recherche et l'entreprise privée, les objectifs de ce fonds étaient de contribuer à l'acquisition de connaissances stratégiques pour la protection de l'environnement et au développement de technologies appropriées. De façon concomitante, il visait aussi à stimuler l'émergence et la croissance de l'industrie de la protection de l'environnement.

Des 119 projets soutenus financièrement par le Fonds depuis sa création jusqu'au 31 mars 1995, quelque 117 sont des projets de recherche exploratoire (PREE) et 2, des projets d'innovation technologique en environnement (PITE). Ces projets portent sur les thèmes prioritaires que le Ministère avait retenus pour les années 1991-1994. Ainsi :

- 28 projets ont trait à la gestion des déchets et des résidus, entre autres le traitement et la valorisation des boues municipales et industrielles, des déchets domestiques et de résidus industriels, la valorisation énergétique des pneus hors d'usage,

la conception d'équipement de collecte sélective de même que la décontamination des cendres d'incinérateurs ;

- 67 projets concernent l'assainissement et la restauration, entre autres les sols contaminés, le traitement de l'eau potable et des eaux usées municipales, le traitement des poussières d'aciérage, la mise au point d'équipement réduisant le compactage des sols en agriculture, le traitement des rejets industriels, la réduction de l'usage des pesticides ou, encore, la restauration des tourbières ;
- 24 projets ont trait au développement durable, notamment l'analyse et la gestion des risques environnementaux, l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et les espèces menacées, la gestion des surplus de fumier ou de lisier de même que l'aménagement du territoire.

Les déboursés en 1996-1997 ont été de 2,2 millions de dollars. Le coût de l'ensemble des projets s'établit à 76 millions de dollars et la part du Ministère s'élève à 25,4 millions. C'est donc dire que les investissements des partenaires dans les projets atteignent 51,1 millions, soit près des deux tiers du coût total.

Le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)

Comme complément au Fonds de recherche et de développement technologique en environnement, le Programme d'aide à la recherche et au développement technologique en environnement a pour but de soutenir des projets de recherche d'envergure plus restreinte (moins de 50 000 \$).

En 1996-1997, le Ministère a déboursé 64 900 \$ pour la poursuite des projets.

Le Programme de développement ou de démonstration de techniques d'assainissement de lieux contaminés (DETALC)

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale pour l'assainissement des lieux orphelins à risques élevés, deux programmes ont été mis sur pied : un fonds de restauration et un fonds pour le développement et la démonstration de technologies d'assainissement.

Doté de crédits de 12,75 millions de dollars pour une période de cinq ans (1990-1995), le Programme de développement ou de démonstration de techniques d'assainissement de lieux contaminés a ainsi pour buts de stimuler le développement et la démonstration de nouvelles technologies d'assainissement des sols contaminés, de promouvoir la croissance du savoir-faire québécois dans le secteur

environnemental et d'appuyer les initiatives de transfert technologique et de commercialisation de technologies d'envergure nationale ou internationale.

Un montant de 6,2 millions \$, au 31 mars 1997, a été financé à parts égales par le Ministère, à même le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement, et par Environnement Canada. Depuis la création du programme, 15 projets, d'un coût total de 12,2 millions de dollars, ont été soutenus.

Patrimoine écologique

La protection de la diversité biologique, la sauvegarde des écosystèmes et la connaissance écologique du territoire constituent des interventions qui répondent essentiellement au mandat du Ministère en ce qui concerne la conservation des ressources. De plus, elles rejoignent directement ses objectifs en matière de développement durable du territoire. Ces actions se concrétisent notamment par la Loi sur les réserves écologiques et le réseau des réserves écologiques, la gestion de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (volet floristique), la connaissance des écosystèmes et des espèces vivantes, et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Réserves écologiques

En 1974, le Québec adoptait la Loi sur les réserves écologiques, loi qui fut modifiée en 1993. Cette loi vise, entre autres, la protection intégrale et la conservation permanente de milieux naturels au Québec, de même que la sauvegarde d'espèces de la flore ou de la faune menacées ou vulnérables. Elle réserve aussi des territoires aux fins de recherche scientifique ou, s'il y a lieu, d'éducation. Enfin, la Loi représente un moyen privilégié de constituer un réseau de sites témoins de la qualité de l'environnement naturel québécois.

La loi attribue aussi au ministre le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger les terres du domaine public ainsi que les terrains privés sur lesquels il entend proposer la constitution de réserves écologiques.

De plus, la Loi accorde au ministre des pouvoirs qui lui permettent de favoriser la réalisation de travaux de recherche ou d'activités éducatives en fonction des caractéristiques de chaque réserve écologique, de façon à concilier davantage les objectifs de protection et de conservation des habitats et des espèces avec des interventions pouvant y être autorisées.

Deux nouvelles réserves écologiques ont été créées cette année. Il s'agit des réserves écologiques Les-Kettles-de-Berry (Abitibi-Témiscamingue) et Les-Dunes-de-Berry (Abitibi-Témiscamingue).

Cela porte à 56 le nombre de sites naturels protégés du réseau, qui s'étend maintenant sur 689 kilomètres carrés de territoire dans l'ensemble des régions du Québec. Leur superficie respective varie de 5 hectares (réserve écologique Louis-Zéphirin-Rousseau [Laurentides]) à 24 000 hectares (réserve écologique Louis-Babel [Côte-Nord]). Certaines réserves écologiques visent plus particulièrement la sauvegarde d'habitats d'espèces menacées ou vulnérables et d'autres, la protection d'écosystèmes particuliers du Québec ou, encore, d'échantillons représentatifs de la diversité écologique d'une région.

Deux grandes catégories de projets de recherche s'effectuent dans les réserves écologiques. Actuellement, plus d'une quinzaine de projets de recherche fondamentale sont en cours dans les réserves écologiques visant en particulier la connaissance du fonctionnement des écosystèmes et le dynamisme évolutif de certaines forêts. D'autres travaux de recherche sont axés sur des inventaires et suivis d'espèces.

En vertu d'une entente du Ministère avec le ministère des Ressources naturelles, ce dernier a poursuivi ses activités d'inventaire forestier et d'inventaire des maladies et des insectes dans les réserves écologiques.

Dans la réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie, le Ministère a poursuivi l'application de l'entente avec la Bande à Bonn'Eau afin de permettre à cet organisme d'assurer entièrement la gestion d'un programme éducatif sur le site.

Le Ministère a également signé une entente de cogestion de la réserve écologique de la Matamec avec le Conseil de bande de Uashat Malienam de Sept-Îles.

Espèces floristiques menacées ou vulnérables

La très grande variété d'organismes peuplant la planète traduit l'immense diversité génétique du monde vivant, résultat de milliards d'années d'évolution. Des considérations diverses (écologiques, scientifiques, alimentaires, économiques, esthétiques, éducatives, culturelles et sociales) en justifient la préservation. L'espèce humaine, elle-même partie intégrante des écosystèmes, ne peut par ailleurs espérer survivre à l'extinction accélérée des espèces.

La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables adoptée en juin 1989 par l'Assemblée nationale a pour objectif ultime de préserver l'ensemble de la diversité génétique. Elle vise plus particulièrement à empêcher la disparition des espèces du Québec, éviter la diminution de l'effectif des espèces désignées menacées ou vulnérables, assurer la conservation des habitats de celles-ci ou encore les restaurer ou

rétablir les populations lorsque cela est requis, et finalement, éviter que toute espèce ne devienne menacée ou vulnérable.

Ces intentions ont été précisées dans le premier volet de la politique gouvernementale sur les espèces menacées ou vulnérables, adopté en 1992, où sont aussi définis les statuts «menacé» et «vulnérable», de même que les mécanismes de désignation des espèces et des habitats.

En juin 1993, paraissait, dans la *Gazette officielle du Québec*, la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables; cette liste comprend 374 plantes, soit près de 15 % des quelque 2 800 espèces que compte la flore du Québec.

L'application du premier volet de la Politique s'est traduite par la mise sur pied d'un comité aviseur (sur la flore) et par les premières désignations, en 1995, de neuf plantes, dont l'ail des bois. Une entente intervenue avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relativement à la surveillance du commerce de l'ail des bois par ses inspecteurs ainsi que la nomination des agents de conservation de la faune et ceux du parc de la Gatineau à titre d'inspecteurs de la flore, a permis d'effectuer avec succès la mise en œuvre du Règlement sur l'ail des bois. En 1996-1997, 43 billets d'infraction ont été émis et environ 60 000 spécimens d'ail des bois ont été saisis.

Afin de faciliter la gestion de saisie et harmoniser ce mécanisme avec celui prévalant pour les espèces fauniques exploitées, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables a été modifiée.

Un projet de règlement visant la désignation de dix nouvelles espèces floristiques comme menacées ou vulnérables a été préparé en 1996-1997 et prépublié en décembre 1996 dans la *Gazette officielle du Québec*. Des interventions ont été amorcées auprès de certains propriétaires pour permettre l'inclusion de dispositions sur la sauvegarde de leurs habitats à l'intérieur de ce futur règlement. Deux espèces ont été ajoutées au projet de règlement à la suite de la consultation publique.

En 1996-1997, neuf rapports de situation d'espèces ont été déposés, surtout à la suite de travaux menés dans le cadre de l'entente Saint-Laurent Vision 2000; le comité aviseur sur la flore a recommandé un statut d'espèces menacées ou vulnérables pour cinq espèces, portant le nombre d'espèces évaluées depuis la mise sur pied de ce comité à 22 espèces. Pour la majorité des espèces analysées jusqu'à maintenant, le statut «menacé» a été recommandé.

Les principes orientant la sélection des espèces à désigner ont trait aux caractéristiques de l'aire de répartition, à la démographie des espèces et à l'imminence du danger de disparition. Outre la dési-

gnation, divers mécanismes d'intervention complémentaires (ententes, legs, acquisitions, etc.) prévus dans la loi sont utilisés pour la sauvegarde de ces espèces. Des efforts ont d'ailleurs été déployés en ce sens en cours d'année.

Ainsi, les plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une attention particulière dans les études d'impact sur l'environnement réalisées en vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'Environnement et dans le cadre des autorisations délivrées en vertu de l'article 22 de cette même loi. En 1996-1997, un protocole d'entente pour la protection de ces plantes a été conclu avec le ministère des Ressources naturelles (secteur Forêts); des démarches d'intendance ont également été menées depuis 1995 auprès des propriétaires de sites du sud du Québec abritant des concentrations importantes de plantes susceptibles d'être désignées.

En 1997-1998, une étude taxonomique s'est poursuivie et huit études biologiques ont été entreprises ou poursuivies sur des plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Des interventions de rétablissement ont été réalisées pour trois espèces de plantes.

Par ailleurs, le Québec siège au Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada. Enfin, le ministère assume la responsabilité de délivrer les permis d'exportation requis en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction.

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) a été créé pour assurer la gestion des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats. Il fait partie d'un réseau de centres de données sur la conservation répartis dans l'ensemble des États américains, dans plusieurs pays de l'Amérique centrale et dans plusieurs provinces canadiennes.

L'information consignée, continuellement mise à jour, provient surtout des spécimens conservés en herbier et dans les musées, mais aussi de la documentation et des inventaires de terrain. À ce jour, sont répertoriés près de 2 000 lieux d'observation pour 130 espèces fauniques de même qu'environ 5 000 lieux pour 374 espèces de plantes. S'ajoutent, à ces données une banque bibliographique comprenant 6 500 entrées ainsi que la cartographie et l'information de base relative à 678 sites naturels protégés au Québec. Les limites des 650 principaux territoires ont été numérisés en 1996-1997.

En plus d'aider à établir les priorités de protection, le CDPNQ a répondu à quelque 300 demandes d'information en 1996-1997, dont près de la moitié avaient trait à des projets assujettis à une évaluation environnementale. Le CDPNQ a été par ailleurs un des tout premiers éléments à figurer dans la vitrine ministérielle sur Internet, conçue en 1995-1996.

Connaissance des écosystèmes et des espèces vivantes

Outre la collecte d'information sur les espèces menacées ou vulnérables, le rôle du Ministère dans la conservation des milieux naturels l'a amené à dresser et à tenir à jour le bilan de la conservation des sites naturels du Québec selon les statuts conférés par différentes lois sous sa responsabilité et sous celle de ses partenaires. Cette compilation a fait l'objet d'une publication intitulée *Répertoire des aires protégées naturelles au Québec*. Ce bilan permet de suivre annuellement, et de façon globale, les résultats obtenus dans la conservation des milieux naturels par l'ensemble des partenaires concernés. Ce bilan a surtout porté sur les principaux réseaux de milieux naturels protégés, soit les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs, les parcs canadiens, les parcs québécois, les réserves écologiques, les centres éducatifs forestiers, les forêts d'enseignement et de recherche, et les différentes initiatives municipales et privées. Ce répertoire est aussi dressé à l'intention du *World Conservation Monitoring Center* afin de constituer un registre mondial sur les aires protégées.

Dans le cadre de ses engagements et de sa collaboration avec les intervenants concernés, le Ministère a poursuivi l'élaboration de cartes écologiques et la confection de documents interprétatifs. La cartographie écologique constitue un outil de planification environnementale qui repose sur la connaissance des caractéristiques intrinsèques des milieux naturels. Cette cartographie est donc adaptée à l'aménagement et au développement durable de ces milieux, puisqu'elle permet de mettre en évidence le potentiel, les contraintes et les risques environnementaux qui leur sont inhérents. Entre les mains des responsables de l'aménagement et de la gestion des ressources, elle permet une planification écologique qui évite la dégradation de la qualité de l'environnement et des écosystèmes, tout en favorisant l'harmonisation des usages.

Le Ministère s'est notamment associé au monde municipal pour différents projets d'aménagement du territoire et de développement durable. Ainsi, l'essentiel de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau repose sur des interprétations tirées de la carte écologique. Plus particulièrement, vu l'inexistence d'une cartographie officielle des

zones inondables, la MRC de Papineau et la MRC de la Jacques-Cartier ont pu cartographier les plaines inondables de leurs principaux cours d'eau à partir de la carte écologique.

Les travaux entrepris dans le bassin de la rivière Saint-Charles ont abouti à la réalisation d'un cadre écologique de référence de l'ensemble du bassin dont les résultats les plus probants ont été publiés sous la forme d'un atlas. Une carte écologique à grande échelle a été produite pour le lit majeur de la rivière; elle a été à la base d'un système intégré d'aide à la décision développé de concert avec la Ville de Québec et l'Université du Québec à Montréal. L'ensemble de l'information écologique et des interprétations sont dans un système d'information géographique (SIG) monté dans le logiciel Map-info.

Dans les travaux concernant Saint-Laurent Vision 2000, une classification préliminaire des grands types de paysages littoraux du Saint-Laurent et une évaluation de leur diversité écologique potentielle a été proposée aux partenaires de l'entente. De même, a été produite une cartographie écologique des fonds marins pour le golfe; ceci est une première nord-américaine, peut-être même mondiale. Elle servira de carte aux analyses portant sur la biodiversité du golfe.

Le Ministère a également réalisé un rapport présentant les possibilités offertes par le cadre écologique de référence dans la gestion intégrée des ressources (GIR); ce rapport présente les résultats obtenus dans la réserve faunique des Laurentides dans le cadre du projet gouvernemental de GIR.

En vertu de l'entente fédérale-provinciale relative à la cartographie des plaines inondables, volet développement durable, le Ministère a dressé un cadre écologique de référence de la partie agricole du bassin versant de la rivière L'Assomption. Il comprend une cartographie au 1 : 50 000 de toute la partie agricole et une cartographie au 1 : 20 000 de deux sous-bassins. Les résultats sont aussi consignés et accessibles dans un SIG sur plate-forme Map-info. Un atlas papier, colligeant les principaux résultats, sera ultérieurement élaboré.

La caractérisation écologique des régions naturelles s'est poursuivie: l'effort continue de porter principalement sur les régions naturelles limitrophes du Saint-Laurent de façon à harmoniser effort et ressources avec les travaux réalisés à l'intérieur de l'entente Saint-Laurent Vision 2000. Une caractérisation plus précise des régions naturelles nord-côtières du Saint-Laurent a été réalisée pour la Direction des parcs québécois; elle permettra d'analyser les hypothèses de délimitation du projet de parc de Harrington-Harbour.

Le Ministère a poursuivi ses échanges avec les universités, les centres de recherche et diverses ins-

titutions étrangères. Il a entre autres collaboré, avec la chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, à la conception d'un guide patrimonial des paysages pour les MRC de la région des Laurentides. Le Ministère est resté très étroitement associé au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal dans la formation académique et pratique des étudiants gradués de ce département. Des liens étroits de collaboration scientifique se sont tissés avec le CEMAGREF de Lyon pour l'analyse et la cartographie des hydrosystèmes et avec l'état fédéral de Mexico, fortement intéressé à la méthode de cartographie écologique du Ministère.

Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

En novembre 1992, le Québec adhère aux principes et aux objectifs de la Convention internationale sur la diversité biologique. Il décidait, par la même occasion, de préparer une stratégie de mise en œuvre.

En mai 1996, le gouvernement du Québec adoptait une stratégie et un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Le gouvernement confiait au ministre de l'Environnement et de la Faune la responsabilité du suivi de cette stratégie et de ce plan d'action.

La Stratégie comprend 30 objectifs, 70 orientations et quelque 200 mesures visant tous les secteurs de la biodiversité. Pour sa part, le Plan d'action propose 432 interventions concrètes d'ici l'an 2000.

Gestion de la ressource faunique et des habitats

Selon le bilan de 1992, on dénombre au Québec 638 espèces d'animaux sauvages vivant à l'état naturel. De ce nombre, 326 espèces sont des oiseaux, 185 des poissons, 90 des mammifères, 21 des amphibiens et 16 des reptiles.

À cette variété s'ajoutent les nombreuses espèces d'invertébrés présentes sur notre territoire. À eux seuls, les insectes, qui représentent le groupe le plus important et le plus diversifié d'invertébrés, comptent plus de 25 000 espèces. Il s'agit, tant pour les vertébrés que pour les invertébrés, d'une richesse naturelle qui se renouvelle d'elle-même, si l'on n'y fait pas obstacle.

L'utilisation de la faune peut prendre des formes diverses, qu'il s'agisse d'activités de prélèvement (chasse, pêche, piégeage) ou d'activités sans prélèvement (observation ou étude des espèces, etc.). Dans une société soucieuse de son développement durable, il importe de voir au renouvellement des ressources utilisées pour satisfaire les besoins

vitaux de tous les membres. La protection de la faune et de ses habitats s'avère donc une préoccupation essentielle.

Comme principal gestionnaire de la ressource faunique au Québec, le Ministère assume deux missions principales : assurer la conservation de la faune et de ses habitats et encadrer leur mise en valeur. À cet égard, ses principaux mandats sont les suivants :

- analyser les ressources fauniques et leur milieu de vie; déterminer les besoins de conservation, d'utilisation, de mise en valeur de la faune et de ses habitats; déterminer les besoins de la population en matière d'éducation à la faune et à ses habitats; acquérir les connaissances nécessaires pour une saine gestion de la faune;
- faire adopter les lois et les règlements de gestion de la faune; délivrer les permis et les certificats aux différentes catégories d'utilisateurs;
- coordonner la délimitation des territoires à vocation faunique;
- entretenir des rapports avec les partenaires du milieu afin de connaître leurs besoins, leurs attentes ou leurs réactions;
- établir et maintenir des liens avec les communautés autochtones;
- favoriser et soutenir la prise en charge par les associations et les propriétaires privés, des responsabilités en matière de conservation et de mise en valeur des ressources fauniques et des habitats.

Application législative et réglementaire

Au Québec, c'est la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui confère au gouvernement le pouvoir de protéger et de gérer la ressource faunique. L'esprit de cette loi est de veiller à la pérennité des espèces et des habitats, tout en favorisant le développement et l'utilisation de la faune.

Le Ministère doit veiller à l'application des lois et des règlements qui régissent la ressource faunique, de même que la protection de l'environnement. Les agents de conservation de la faune (ACF) sont chargés de ce mandat et, de ce fait, ils sont parmi les représentants les plus visibles du Ministère dans les régions.

Au cours de l'année, le Ministère a terminé l'exercice de planification stratégique amorcé en 1992. Cet exercice avait pour but de revoir les façons dont il s'acquittait de son mandat. Cette démarche devait s'inspirer notamment de l'analyse des problèmes que les agents de conservation de la faune devaient surmonter dans l'exercice de leur travail et de l'évaluation des forces et faiblesses internes à l'organisation. Elle tenait aussi compte de certains

facteurs externes comme la situation économique et, enfin, des volontés des clientèles et des autorités énoncées dans la politique de la faune.

Les agents de conservation de la faune ont aussi un rôle d'éducation et de prévention auprès du public. Ils veillent également à l'application des lois fédérales telles la loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur les pêches. De plus, au printemps 1996, ils se sont vu confier le mandat de veiller à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

En matière de protection de la faune, les agents ont constaté 7 494 infractions en 1996-1997 relativement à la faune, aux habitats et à l'environnement. Le montant des amendes généré par les condamnations aux infractions en matière faunique est de l'ordre de 1,25 million de dollars. Quelques enquêtes reliées à des réseaux importants de braconnage ont été amorcées, ce qui a permis au Service de la conservation de la faune de mettre fin aux activités illicites de trois de ces organisations.

Par ailleurs, dans le but d'associer les partenaires à la mission de protection de la faune, des auxiliaires de la conservation de la faune ont été nommés afin d'appuyer le travail des agents sur certains territoires possédant un statut particulier.

D'autre part, la ligne S.O.S. Braconnage permet à la population de dénoncer les actes de braconnage dont elle est témoin. Ainsi, 4 510 plaintes ont été reçues, dont 2 212 relatives à une infraction qui ont été acheminées à la centrale de télécommunication. Ces démarches ont entraîné le dépôt de 367 chefs d'accusation et l'inculpation de 190 individus. Les autres appels touchent des situations problématiques au regard des animaux déprédateurs, du gros gibier en milieu urbain et d'oiseaux protégés trouvés blessés.

La centrale de télécommunication a aussi comme autre mandat de fournir aux agents l'assistance requise lors des activités de contrôle réglementaire ainsi que dans les situations urgentes ou dangereuses. À ce chapitre, elle totalise 25 031 opérations.

Les enquêtes en matière de braconnage requièrent un ensemble de techniques raffinées qui exigent souvent le recours à la haute technologie et à des connaissances scientifiques perfectionnées. Dans ce domaine, les agents peuvent compter sur les spécialistes des analyses biolégales du Ministère qui, au cours des années, ont conçu des techniques d'identification permettant d'établir, hors de tout doute raisonnable, la culpabilité de suspects ou d'innocenter d'honnêtes citoyens ou citoyennes. Cette équipe jouit d'une notoriété auprès de la magistrature et constitue un maillon important dans la lutte au braconnage. Elle produit au-delà de 3 000 analyses sur une base annuelle.

L'acquisition de connaissances sur la faune

Cette activité s'appuie, entre autres, sur :

- la recherche scientifique, qui permet d'obtenir des connaissances de base sur une espèce visée : densité, productivité, domaine vital, dynamique d'une population et changements démographiques qui surviennent ;
- les systèmes de suivi des populations. Ces outils sont surtout applicables à l'étude d'espèces ou de populations qui font l'objet d'un prélèvement ou dont les objectifs sont assez bien connus ; ils servent à observer les tendances d'une population à croître ou à diminuer, ou encore, à effectuer le suivi pour assurer une récolte optimale.

On note ainsi l'enregistrement des captures, l'analyse des carcasses ou de parties du corps de l'animal, les renseignements recueillis auprès des utilisateurs de la faune, les inventaires (tels les inventaires aériens), le radiodépistage ou la télémétrie, par lesquels on munit l'animal d'un émetteur, les indices d'abondance relative (pistes, crottins, tanières et cris) et les indicateurs de population (fécondité, rythme de croissance, poids et abondance).

De façon générale, les modes actuels de gestion et de suivi de la faune confirment que les activités de pêche, de chasse et de piégeage ne compromettent pas la survie des espèces concernées. Cependant, des activités particulières de recherche et de suivi ont été mises sur pied pour quelques espèces pour lesquelles, selon les indicateurs, la demande est très près ou même surpasse la disponibilité. C'est le cas, notamment, de l'omble de fontaine, du touladi, de la ouananiche du lac Saint-Jean, des esturgeons noir et jaune, des lynx roux et des lynx du Canada, de la martre, de l'orignal, du pékan et de l'ours noir.

Gestion des espèces exploitées

L'utilisation durable des ressources fauniques exploitées, soit à des fins récréatives, soit à des fins commerciales, implique le maintien prioritaire des stocks reproducteurs. En effet, afin de soutenir les bénéfices socio-économiques de cette exploitation dans toutes les régions, le maintien des stocks s'avère essentiel. L'utilisation durable requiert autant des actions de suivi des récoltes et d'évaluation des stocks reproducteurs que des études, recherches et enquêtes. En 1996-1997, les efforts ont surtout porté sur les dossiers suivants :

- suivi des populations et élaboration des bilans annuels des espèces exploitées par la chasse, la pêche et le piégeage, principalement l'orignal, le cerf de Virginie, le caribou, l'ours noir, les animaux à fourrure, le saumon, la ouananiche du lac

Saint-Jean, le touladi et les espèces de poissons pêchées commercialement ;

- poursuite des travaux sur la réforme de la gestion des animaux à fourrure et du piégeage ;
- mise en œuvre d'un système de suivi plus serré des pêcheries commerciales ;
- réalisation des consultations avec le milieu sur le Plan de gestion de la perchaude du lac Saint-Pierre et le Plan de chasse à la sauvagine du lac Saint-Pierre ;
- poursuite des actions entourant le Plan de redressement du cerf de Virginie de la Gaspésie ;
- poursuite des actions entourant le Plan de redressement du caribou de la Gaspésie ;
- mise en œuvre du Plan de gestion du cerf de Virginie, en concertation avec les tables formées des organismes intéressés par la gestion de l'espèce dans les régions visées ;
- dans le cadre du suivi du Plan de gestion de l'orignal, réalisation d'inventaires des populations dans les réserves et d'études touchant la contribution des réserves fauniques à la chasse sportive des territoires adjacents, et l'impact du Plan de gestion sur les chasseurs ;
- poursuite de travaux sur la mise au point d'une méthode de suivi du lynx du Canada, par l'inventaire de pistes dans la neige ;
- mise en œuvre d'un projet de recherche sur les lignées résistances d'omble de fontaine à l'acidité ;
- élaboration d'un projet de plan de gestion de l'ours noir pour fins de consultation ;
- poursuite de l'expérimentation d'une taille minimale pour la pêche sportive du doré jaune ;
- poursuite de l'évaluation de l'expérimentation (troisième année) de la gamme de tailles protégées pour la pêche sportive du touladi ;
- suivi des stocks de saumon dans deux rivières témoins (Saint-Jean et Bec-Scie) ;
- mise en œuvre du réseau de suivi ichtyologique du Saint-Laurent : réalisation de la station en milieu lentique du lac Saint-Pierre et de la station de Québec ;
- établissement d'un portrait de la gestion et de l'exploitation de l'esturgeon noir du Saint-Laurent ;
- fin de la recherche quinquennale sur les modes de contrôle des poissons indésirables dans les lacs à omble de fontaine et mise en œuvre d'un programme de contrôle expérimental du meunier noir dans trois plans d'eau ;

- élaboration de modes de gestion des populations de poissons dans les marais aménagés pour la sauvagine ;
- poursuite du Programme d'acquisition de connaissances sur la ouananiche du lac Saint-Jean et son habitat, notamment l'évaluation des résultats d'ensemencements d'individus à divers stades dans les tributaires du lac ;
- recherche visant à évaluer la densité du loup, évaluer l'impact de la prédation sur le caribou des Grands-Jardins et mesurer l'impact sur les meutes de loups des appels répétés lancés à l'occasion d'activités écotouristiques ;
- poursuite de l'étude des relations cerf-coyote dans des conditions d'hiver rigoureux en Gaspésie ;
- poursuite des efforts de localisation des zones de reproduction et de croissance des juvéniles de l'esturgeon noir aux fins de caractérisation des habitats utilisés ;
- étude visant à évaluer le taux d'exploitation de l'anguille d'Amérique par la pêche commerciale. Les résultats escomptés auront une influence importante pour l'avenir de cette pêcherie ;
- poursuite du projet de recherche visant à mettre au point une méthode écohydrologique de détermination des débits réservés pour la protection de l'habitat du poisson lors de la construction de petites centrales hydroélectriques ;
- poursuite de l'étude visant à mesurer les impacts de l'eutrophisation causée par la villégiature sur les lacs à touladi ;
- mise en œuvre d'un programme triennal de restauration du touladi des réservoirs de la Haute-Mauricie ;
- production et édition d'une version révisée de la liste officielle de la faune vertébrée du Québec ;
- élaboration, avec divers partenaires, d'un plan de chasse à l'oie des neiges en vue d'atténuer les dommages aux cultures.

Ensemencements et production piscicole

En 1996-1997, le virage amorcé l'année précédente concernant les ensemencements et la production piscicole s'est poursuivi. Ainsi, une bonne part de la production des stations exploitées par le Ministère et destinée aux ensemencements de mise en valeur visant à soutenir une population fortement exploitée et à satisfaire une demande de pêche immédiate a été réduite.

En conséquence, la production des stations piscicoles de Gaspé et de Saint-Faustin a été arrêtée. Les équipements de Gaspé ont été cédés à la Société

des établissements de plein air du Québec afin qu'elle poursuive des activités piscicoles. Quant à la station de Saint-Faustin, elle a été mise à la disposition du Centre éducationnel écologique faune aquatique laurentienne pour des activités à caractère éducatif et récréotouristique.

Suivi des espèces non exploitées

Les espèces non exploitées par la chasse, le piégeage ou la pêche sont une composante importante de la biodiversité. Plusieurs facteurs créent des pressions négatives sur ces espèces et risquent d'entraîner une réduction de leurs populations, voire constituer une menace à leur survie. Des indicateurs sont présentement en développement pour connaître les tendances de plusieurs espèces :

- soutien au développement d'un site de dénombrement des oiseaux rapaces en migration ;
- suivi des populations d'anoues en offrant un soutien financier pour la réalisation de routes d'écoute dans différentes régions du Québec ;
- constitution et développement d'une banque de données sur les micro-mammifères du Québec.

Protection, restauration et mise en valeur des habitats fauniques

Des mesures de protection sont nécessaires afin de maintenir les habitats fauniques en quantité et en qualité suffisantes pour assurer le maintien et le développement des espèces fauniques. Dans cet esprit, le gouvernement annonçait, le 2 juillet 1993, l'adoption du Règlement sur les habitats fauniques, faisant ainsi entrer en vigueur le chapitre IV.I de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune concernant les habitats fauniques sur les terres du domaine public.

Depuis quelques décennies, de nombreuses activités humaines, telles que le développement urbain, l'industrialisation, l'exploitation forestière et la construction routière, ne cessent de croître et de causer d'importantes perturbations au cœur même des habitats fauniques. Maintenant, toute intervention dans les habitats fauniques protégés doit être réalisée en conformité avec la Loi. Onze catégories d'habitats ont été désignées :

- l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques ;
- l'aire de confinement du cerf de Virginie ;
- l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle ;
- l'aire de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle ;
- la falaise habitée par une colonie d'oiseaux ;

- l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable ;
- l'habitat du poisson ;
- l'habitat du rat musqué ;
- la héronnière ;
- l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux ;
- la vasière.

La réglementation comporte des normes touchant la pratique d'activités propres à certains secteurs, entre autres l'aménagement forestier, l'exploration minière, gazière et pétrolière, l'installation de lignes de télécommunication et de distribution électrique. On y trouve également des sections qui concernent l'aménagement des sites récréatifs, les constructions dans un habitat du poisson, l'entretien de corridors routiers et ferroviaires, de même que la construction et l'amélioration de chemins en milieu forestier.

En 1996-1997, le Ministère s'est principalement consacré aux réalisations suivantes :

- poursuite des consultations en vue de l'adoption d'un règlement sur les habitats en terres privées ;
- production conjointe, avec le ministère des Ressources naturelles, d'un guide et d'une vidéo sur l'aménagement des traverses de cours d'eau en milieu forestier ;
- élaboration et édition de treize guides techniques pour l'aménagement des boisés et terres privées pour la faune ;
- collaboration à la tenue du 7^e atelier sur la conservation des habitats fauniques à l'intention des organismes non gouvernementaux ;
- poursuite de l'élaboration d'une stratégie conjointe visant à susciter, par l'intendance sur les terres privées, la prise en charge par les propriétaires de la conservation et de la mise en valeur des habitats fauniques ;
- mise à jour de la cartographie des habitats fauniques désignés par règlement ;
- poursuite du partenariat pour la mise en œuvre du Plan conjoint sur les habitats de l'Est (Plan nord-américain de gestion de la sauvagine) ;
- acquisition de connaissances pour améliorer l'habitat de la sauvagine en milieu agricole dans le bassin de la rivière Boyer.

Protection des espèces fauniques menacées ou vulnérables et de la diversité des ressources fauniques

Les connaissances actuelles démontrent que 76 espèces ou populations de vertébrés au Québec seraient dans une situation préoccupante en raison d'une distribution limitée, d'une grande rareté ou d'une baisse marquée de population. Parmi elles, se trouvent 13 espèces de poissons, 6 espèces d'amphibiens, 9 espèces de reptiles, 22 espèces d'oiseaux et 26 espèces ou populations de mammifères. Ces espèces sont décrites dans la *Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*.

La protection et le rétablissement de ces espèces figurent parmi les enjeux les plus importants de la gestion de la faune et de ses habitats. Ils constituent un défi majeur tant sur le plan des connaissances de base à acquérir que sur celui de l'expertise et de la mise en place des solutions requises pour intervenir de façon appropriée.

Ces actions s'inscrivent dans le contexte de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (voir aussi le chapitre sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables), qui poursuit les principaux objectifs suivants : empêcher la disparition des espèces vivant au Québec, éviter une diminution de l'effectif des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables, assurer la conservation des habitats de ces espèces, et éviter que toute espèce ne devienne menacée ou vulnérable.

La première étape dans la poursuite des objectifs de préservation et de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats consiste à évaluer la situation de chaque espèce jugée préoccupante. La désignation d'une espèce menacée ou vulnérable se fait ensuite par voie de règlement, qui précise le statut légal de l'espèce et qui détermine, s'il y a lieu, les habitats à sauvegarder.

Les principales réalisations à cet égard en 1996-1997 sont les suivantes :

- tenue de deux rencontres d'analyse de situation d'espèces par le Comité aviseur sur la faune menacée ou vulnérable. Il a produit des recommandations de désignation pour six espèces, dont la rainette faux-grillon de l'ouest, la tortue-molle à épines, le grèbe esclavon, le pluvier siffleur, la pie-grièche migratrice et le carcajou. Pour deux autres espèces, le Comité n'a pas recommandé de statut, soit parce que la situation de la buse à épauettes n'est pas en péril, ou parce que la population de bar rayé du Saint-Laurent est considérée comme disparue ;

- production de rapports de situation sur le bar rayé, la rainette faux-grillon de l'ouest, la tortue-molle à épines, la buse à épaulettes, la pygargue à tête blanche et le carcajou en prévision de leur analyse par le Comité aviseur;
- élaboration de plans de rétablissement pour la tortue-molle à épines et le carcajou;
- mise en œuvre de plans de rétablissement pour la tortue-molle à épines, le suceur cuivré, le caribou de la Gaspésie et le faucon pèlerin;
- réalisation d'inventaires, de recherches et de documentation visant à préciser le statut de plusieurs autres espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dont la tortue-molle à épines, la grenouille des marais, la tortue des bois, le couguar de l'est et le carcajou;

poursuite des travaux d'implantation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, notamment par l'établissement de la liste des espèces fauniques considérées.

Gestion des territoires fauniques

Au Québec, différents territoires possèdent un statut particulier ou font l'objet d'une protection particulière au regard de la faune.

En vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, on note ainsi :

- les réserves fauniques;
- les zones d'exploitation contrôlée (zecs);
- les pourvoiries;
- les terrains de piégeage;
- les refuges fauniques;
- les sites faisant l'objet d'ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés;
- les sites acquis ou protégés en vertu d'ententes avec les propriétaires par la Fondation de la faune du Québec (voir le rapport annuel de la Fondation);
- les réserves de castors.

En 1996-1997, deux nouveaux modes de gestion de territoire à droits exclusifs ont été introduits : l'aire faunique communautaire et le petit lac aménagé.

Aire faunique communautaire

L'aire faunique communautaire (AFC) est un nouveau mode de gestion qui se définit comme suit : un plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche aux fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif. Ce territoire nécessite

des mesures particulières de gestion afin d'y assurer la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique.

La mise en place des aires fauniques communautaires a pour objectif de faire participer les gens du milieu à la remise en état des populations d'espèces sportives ou de leurs habitats, ou à la préservation d'un milieu de qualité pour l'exploitation de la faune aquatique. De plus, ce concept de gestion permet de donner priorité à l'adoption de mesures de conservation de la faune et d'assurer ou de maintenir l'accessibilité à la faune sur ces plans d'eau.

La mise en œuvre de l'aire faunique communautaire s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche aux fins communautaires, sans appel d'offres, à une corporation sans but lucratif formée de gens du milieu. Le tiers des administrateurs doit être des utilisateurs pêcheurs du plan d'eau.

Le 6 mai 1996, le Ministère a signé un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires avec la Corporation de développement de la pêche sportive au lac Saint-Jean afin de lui confier la gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean ainsi que sur seize tributaires totalisant 1 111,60 km².

Petit lac aménagé

Certains pourvoyeurs sans droits exclusifs sont intéressés à aménager des plans d'eau publics localisés à proximité de leurs installations afin de les rendre intéressants pour la pêche. Comme ils ne jouissent d'aucun contrôle sur le prélèvement en territoire libre, les pourvoyeurs ne réalisent aucun investissement lié à l'aménagement faunique, ne pouvant espérer un juste retour sur ce type de dépenses. Antérieurement, le rôle de réhabilitation faunique était presque exclusivement joué par le Ministère alors que la situation actuelle favorise la participation d'autres intervenants.

Le petit lac aménagé (PLA) est un nouveau mode de gestion qui se définit comme suit : un lac de moins de 20 hectares faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche octroyé à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un tel bail. Ce lac doit faire l'objet de travaux d'aménagement faunique. Ces travaux, une fois réalisés, doivent permettre au locataire d'offrir un potentiel de pêche favorisant une augmentation de l'utilisation du lac.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau mode de gestion sont de :

- favoriser l'adoption de mesures de mise en valeur de la faune par des pourvoiries sans droits exclusifs;
- favoriser la consolidation des pourvoiries;

- favoriser l'accessibilité à la faune sur de petits plans d'eau.

La mise en œuvre des PLA s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche, sans appel d'offres, à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un bail de droits exclusifs. Le lac doit avoir moins de 20 hectares et être situé dans un rayon de 10 km d'une unité d'hébergement permanente de la pourvoirie.

Réserves fauniques

Les réserves fauniques sont des territoires situés sur les terres publiques et voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune, dans une perspective de développement durable.

La clientèle des réserves, majoritairement québécoise, y pratique des activités de chasse et de pêche, avec ou sans hébergement, de même que d'autres activités de plein air comme le ski de randonnée et le canot-camping. En outre, le piégeage commercial des animaux à fourrure peut y être autorisé.

Le principe de l'équité d'accès, c'est-à-dire une chance égale pour tous d'avoir accès à une activité, y est appliqué et la priorité est donnée aux résidents du Québec, lorsque la demande dépasse l'offre.

On y poursuit également des travaux de recherche et d'expérimentation portant sur la faune et sur son habitat.

Le réseau compte actuellement vingt et une réserves fauniques : seize territoires totalisant quelque 67 000 kilomètres carrés et cinq réserves fauniques s'étendant sur près de 500 kilomètres linéaires de rivières à saumon.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), sauf dans le cas des réserves fauniques situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Le Ministère demeure cependant le responsable ultime de la conservation, de la mise en valeur et de l'utilisation de la faune dans les réserves fauniques, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Il en fixe les paramètres, détermine les taux de prélèvement ou les quotas d'exploitation permis et s'assure de leur respect.

Zones d'exploitation contrôlée (zecs)

Ce statut est accordé sur recommandation du Ministère lorsque ce dernier appréhende, en l'absence d'un contrôle supplémentaire à celui assuré par la réglementation de base en matière de chasse ou de

pêche, une surexploitation de la faune sur le territoire. Bien qu'elles puissent inclure des terrains privés, les zecs sont actuellement presque entièrement établies sur des terres du domaine public.

Les zecs sont gérées par des associations à but non lucratif, grâce à une délégation de gestion, par le biais d'un protocole d'entente avec le Ministère.

Le concept des zecs repose sur quatre grands principes :

- la conservation de la faune : les organismes gestionnaires doivent veiller au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique ;
- l'accessibilité à la ressource faunique : les organismes doivent faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire ;
- la participation des usagers : la participation des usagers constitue un élément essentiel au concept des zecs. Ainsi, chaque zec est gérée bénévolement par une association à but non lucratif dûment incorporée. L'association gestionnaire est composée des représentants élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres ;
- l'autofinancement des opérations : les revenus autonomes provenant surtout des cartes de membre et de la vente des forfaits ainsi que des droits d'accès journaliers doivent permettre l'autofinancement des zecs.

Depuis 1991, le Ministère a convenu de nouvelles modalités visant la collaboration d'intervenants locaux ou régionaux dans la gestion de la faune dans les zecs. Cette nouvelle formule de gestion a été adaptée aux demandes de la collectivité. La gestion de la faune dans les zecs n'est donc plus réservée exclusivement à des usagers bénévoles, mais fait intervenir des représentants d'organismes du milieu, bénévoles également. À ce jour, on compte onze zecs gérées par des organismes mixtes.

Au 31 mars 1997, le réseau comptait 82 zecs, dont 62 zecs de chasse et de pêche, dix-neuf zecs de pêche au saumon et une zec de chasse à la sauvagine.

En 1996-1997, pour faciliter la représentation des organismes gestionnaires des zecs de chasse et de pêche, un comité conjoint formé de représentants du Ministère et des organismes gestionnaires a été constitué. Ce comité a pour mandat de préciser les modalités de mise en place et de financement d'un regroupement et de proposer des modifications en vue d'une augmentation des pouvoirs de gestion des organismes gestionnaires.

Pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises privées qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou des équipements pour la pratique récréative de la chasse, de la pêche ou du piégeage. On distingue les pourvoiries avec droits exclusifs, qui jouissent de l'exclusivité de l'utilisation de la faune sur un territoire donné, et les pourvoiries sans droits exclusifs, dont les clients chassent sur le territoire public libre ou sur les terres privées et partagent la ressource faunique avec d'autres usagers.

Il y a quelque 600 pourvoiries au Québec, dont 31 % qui possèdent des droits exclusifs. Ces dernières se trouvent principalement sur la Côte-Nord et dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides. Elles couvrent environ 29 000 kilomètres carrés de territoire et 1 100 kilomètres linéaires de rivières à saumon. La plupart d'entre elles ont une superficie de moins de 200 kilomètres carrés.

Sur les territoires de pourvoirie avec droits exclusifs, le Ministère est responsable de la conservation de la faune. Il détermine, en collaboration avec les pourvoyeurs, les balises en ce qui concerne la mise en valeur et l'exploitation de la faune sur ces territoires. Il s'assure du respect des conditions fixées dans le plan de gestion de chacun des pourvoyeurs.

Plus de 75 pourvoiries sont exploitées sur le territoire faisant l'objet de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois. Ces pourvoiries possèdent un régime différent en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche de la Baie-James et du Nouveau-Québec, qui vient mettre en application les conventions intervenues entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones.

Le Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage rend la classification applicable à toutes les pourvoiries, sauf à celles du Nord-du-Québec. Depuis 1992, le Ministère confie à la Fédération des pourvoyeurs du Québec la réalisation du programme de classification des pourvoiries. En 1996-1997, il lui a délégué les opérations d'émissions des permis d'exploitation de pourvoirie.

Un groupe de travail a été créé avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec afin de proposer des actions visant à éliminer les entreprises qui pratiquent des activités de pourvoirie sans permis. De plus, le Ministère a mis sur pied, en collaboration avec le Service canadien de la faune, un groupe de travail visant à analyser la situation de l'exploitation de la bécasse au Québec. Une enquête spéciale a été réalisée afin de documenter les conditions de pratique de cette chasse par les non-résidents.

Le Ministère a continué à fournir des données à la Fédération des pourvoyeurs du Québec afin qu'elle publie le *Guide de la pourvoirie au Québec*. Le Ministère a également été présent au Salon de la pourvoirie, qui est présenté annuellement à Montréal et à Québec.

Le Ministère a poursuivi sa collaboration aux travaux de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) afin de dresser le diagnostic sectoriel de l'industrie de la pourvoirie. Il participe au comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie de la pourvoirie mis sur pied l'an dernier par la SQDM et le ministère du Développement des ressources humaines du Canada. Ce comité doit proposer une stratégie d'intervention visant le développement de la main-d'œuvre dans cette industrie.

Terrains de piégeage

Les terrains de piégeage, d'une superficie d'environ 60 kilomètres carrés chacun, permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire.

On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine public désignées par règlement pour cette activité en vertu des articles 85 et 86 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit de construire des bâtiments sans avoir à se conformer aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine public concernant les baux et les permis d'occupation des terres publiques.

Cette affectation ne s'applique cependant pas dans les réserves de castors, où l'exclusivité du piégeage est réservée aux autochtones, à l'exception de la réserve de castors du Saguenay, dont une partie renferme des terrains de piégeage.

Tous ces territoires se trouvent au sud du 52^e parallèle. En considérant uniquement cette partie du Québec, le pourcentage de territoire public où des droits exclusifs de piégeage sont consentis selon le mode du terrain de piégeage s'élève à 23 %.

Au terme de la saison de piégeage 1996-1997, il y avait 2 412 terrains de piégeage couvrant 148 944 kilomètres carrés. Le nombre de terrains de piégeage varie très peu annuellement et se répartit à peu près également entre les réserves fauniques et les zecs, d'une part (48 %), et les autres terres du domaine public, d'autre part (52 %).

Le piégeage se pratique aussi sur une portion de territoire comprenant majoritairement des terres du domaine privé et certaines terres du domaine public

où les contraintes sont minimales. Ces terres correspondent à environ 175 000 kilomètres carrés et sont situées particulièrement dans le sud du Québec.

Refuges fauniques

Les refuges fauniques sont un moyen supplémentaire pour reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et pour assurer leur conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation particulières et très spécifiques pour ces sites.

Les sites susceptibles d'être désignés refuges fauniques sont :

- un habitat unique à l'échelle régionale ou provinciale ;
- un habitat fréquenté par une espèce rare, menacée ou vulnérable à l'échelle régionale ou provinciale ;
- un habitat qui abrite une population animale d'une densité exceptionnelle ;
- un habitat qui supporte une densité très importante d'espèces à l'échelle régionale ou provinciale.

Dans le cas d'un habitat situé sur les terres du domaine public, c'est le gouvernement, en vertu des dispositions prévues à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et sur recommandation du ministre, qui délimite le périmètre du refuge faunique et définit par règlement les modalités de gestion et la tarification applicable, s'il y a lieu.

Dans le cas où l'habitat est situé sur des terres privées, avant que le site ne soit décrété refuge faunique, le ministre doit conclure une entente de gré à gré avec le propriétaire ou procéder à l'acquisition des terrains visés pour en faire des terres publiques. De plus, le ministre peut autoriser le propriétaire à utiliser l'appellation *refuge faunique* à certaines conditions, afin que soit reconnue l'importance du site sur le plan faunique.

Par ailleurs, le Ministère préconise les orientations suivantes : il vise à ce que l'offre d'activités récréatives associées à la faune soit possible dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les objectifs de création du refuge ou de protection des espèces présentes et de leurs habitats ; il vise aussi à ce que la mise en place de ces activités et leur gestion soient assumées par des intervenants locaux ou par les propriétaires des sites.

À l'heure actuelle, il existe trois refuges fauniques au Québec, celui de la Grande-Île, dans l'archipel de Berthier-Sorel, où l'on trouve une des plus grandes héronnières en Amérique du Nord, celui de Marguerite-d'Youville et celui du Barachois-de-Carleton. La superficie totale de ces refuges fau-

niques s'établit à 3,79 kilomètres carrés. La création de nouveaux refuges fauniques est prévue dans le cadre de l'entente Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) et pour protéger certains marais particulièrement riches dans la région de Montréal.

Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés

Ces ententes ont pour but d'améliorer, sur les terres privées, la gestion de la faune et son accessibilité aux fins de chasse, de pêche et de piégeage, tout en respectant les droits des propriétaires fonciers. Le ministre peut signer des ententes avec un propriétaire, un groupement de propriétaires ou ses représentants, ou avec un organisme mandaté par des propriétaires fonciers.

Par cette formule, le Ministère est appelé à fournir une expertise technique et un soutien à la surveillance et à la protection de la faune et du territoire. En retour, la partie privée s'associe à la gestion de la faune et fait en sorte qu'une partie du potentiel faunique soit affectée au public selon des modalités équitables et respectant les prix du marché. Ces ententes permettent d'harmoniser les relations entre les propriétaires fonciers et les chasseurs, pêcheurs et trappeurs, tout en se souciant de la conservation de la faune.

Depuis octobre 1990, quatorze ententes ont été conclues. Ces protocoles touchent quelque 1 500 propriétaires et couvrent plus de 1 100 kilomètres carrés.

En 1996-1997, une démarche de révision des protocoles d'entente a été amorcée dans la région de l'Estrie, en concertation avec la Fédération québécoise de la faune et l'Alliance des clubs de chasse et pêche de l'Estrie. Une stratégie a été mise de l'avant afin d'améliorer la gestion de la faune et d'accroître l'accessibilité des chasseurs et des pêcheurs sur les terres et boisés privés.

Réserves de castors

À l'origine, les réserves de castors ont été mises en place afin de permettre aux populations de ce mammifère de se reconstituer à la suite de leur baisse dramatique. Les dispositions les concernant sont contenues dans le Règlement sur les réserves de castors, adopté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.

Ainsi, dans les réserves de castors, à l'exception de celle du Saguenay, seuls les autochtones peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. Ils peuvent également chasser et pêcher aux fins d'alimentation sur leurs terrains de piégeage.

Avec le temps, d'autres territoires fauniques se sont superposés aux réserves de castors, dont les réserves fauniques, les pourvoiries à droits exclusifs et les zecs.

Actuellement, les réserves de castors, au nombre de onze, occupent une superficie d'environ 1 250 000 kilomètres carrés, soit les deux tiers du Québec, dont 850 000 kilomètres carrés sur le territoire des conventions nordiques.

Gestion intégrée des ressources (GIR)

Le projet de gestion intégrée des ressources, lancé en mars 1991 par les ministres responsables de la Faune, de l'Environnement et des Forêts, visait ultimement à formuler des recommandations quant à la gestion intégrée des ressources, notamment à l'égard des exigences pour mettre en œuvre une telle gestion, à sa faisabilité et à son application ultérieure.

Le projet visait d'abord, pour ce faire, à mettre au point ou améliorer des modèles ou outils applicables tant aux ressources qu'à la prise de décision. Il proposait également d'effectuer des essais pratiques de ces modèles afin de dégager une méthodologie de planification gouvernementale de l'aménagement des ressources du milieu forestier.

La première étape réalisée pour le territoire de la réserve faunique Mastigouche s'est centrée sur la conception de modèles et d'outils. Un rapport présentant ces premiers résultats a été terminé en mars 1996.

Au cours de cette même année, un projet de guide de la GIR a été amorcé par les équipes du ministère de l'Environnement et de la Faune et du ministère des Ressources naturelles. S'adressant à tout intervenant du milieu forestier, il a été soumis au Comité consultatif en vue d'obtenir des commentaires. Ce guide sera disponible au printemps 1997.

Un essai pratique d'application a été réalisé dans la réserve faunique des Laurentides. Les intervenants locaux et régionaux ont contribué à cette étape. Ce sont la compagnie Daishowa inc., la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et la Chambre de commerce de Saint-Raymond ainsi que les représentants du Ministère et ceux du ministère des Ressources naturelles. Le Comité consultatif de la GIR a également participé activement à la détermination des critères qui ont servi à évaluer et ranger les scénarios d'aménagement dans le cadre de l'analyse multicritère.

Un rapport d'étape pour la phase des Laurentides a été achevé à l'hiver 1997. Il illustre les résultats d'une démarche d'intégration obtenue en vue d'une planification à long et moyens termes, auxquels se sont greffées des préoccupations à court terme.

Le concept d'intégration proposé par le groupe de travail devrait s'enrichir des démarches analogues qui se sont déroulées au cours de cette période un peu partout au Québec.

Ce projet arrive donc à échéance. Le Comité directeur, après analyse de l'ensemble des résultats obtenus, proposera au cours de la prochaine année des recommandations visant l'implantation des principes de la GIR dans le processus de la gestion des ressources au Québec. Ces recommandations seront soumises au Comité consultatif du projet.

Programmes d'aide à l'égard de la faune

Programme de soutien financier aux projets à caractère faunique

Créé en 1991, le Programme de soutien financier aux projets à caractère faunique vise à appuyer des projets liés à la conservation de la faune et de ses habitats conçus et mis en œuvre par des organismes à but non lucratif ; ces projets doivent recevoir l'appui du milieu où ils sont implantés et mettre à contribution ses ressources.

Les projets admissibles doivent être liés à la protection, à la mise en valeur ou à l'utilisation de la faune et de ses habitats. Sont aussi admissibles les projets relatifs à l'éducation ou à l'information, aux études d'avant-projet et de faisabilité préparatoires à des aménagements.

Cette année, le Ministère a privilégié les projets touchant l'un ou l'autre des éléments suivants :

- projets menant à la restauration ou à l'aménagement des habitats à des fins multispécifiques ;
- association de plusieurs partenaires pouvant provoquer des effets multiplicateurs significatifs pour la faune ou les habitats fauniques ;
- projets en milieux urbain et périurbain ;
- projets visant principalement des espèces rares ou peu connues de compétence provinciale ;
- projets éducatifs touchant la clientèle jeunesse et présentant la faune comme une ressource naturelle renouvelable ;
- projets éducatifs touchant les utilisateurs de la faune et mettant la priorité sur l'adoption de comportements éthiques dans l'utilisation ou l'observation de la faune.

En 1996-1997, une somme de plus de 700 000 \$ a ainsi été attribuée pour la réalisation de 45 projets répartis dans les régions du Québec.

Chaque projet a été évalué en fonction des critères suivants : qualité, garanties de réalisation, retombées escomptées et degré de conformité aux orientations ministérielles concernant la faune. Cette année, le comité mixte chargé de l'analyse et de la recom-

mandation des projets auprès du ministre était formé de représentants du Ministère et d'organismes du milieu.

Fonds de restauration de l'habitat du poisson

Le Fonds de restauration de l'habitat du poisson a été créé à la suite de l'imposition d'une amende à la compagnie Tioxide Canada inc. En mai 1993, la Cour du Québec condamnait l'entreprise à verser, pour avoir pollué les eaux du Saint-Laurent, la somme de 4 millions de dollars, dont 3 millions en compensation pour les dommages causés au poisson et à son habitat. Ce jugement constituait un précédent dans les annales judiciaires canadiennes. Aucun tribunal du pays n'avait à ce jour imposé une amende aussi importante pour les dommages causés à des habitats fauniques.

Conformément à la décision du tribunal, un comité directeur composé de représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans, du ministère de l'Environnement et de la Faune et de la Fondation de la faune du Québec a produit un plan de gestion quinquennal de quelque dix-neuf projets prioritaires en matière de sauvegarde et de réhabilitation d'habitats de poissons dans le Saint-Laurent.

Le Fonds de restauration de l'habitat du poisson sert essentiellement à des projets de conservation et d'aménagement. Il permet de protéger et de restaurer des frayères, de rétablir la libre circulation du poisson ou de le libérer après la crue, de mettre au point des techniques pour réintroduire des espèces à statut précaire, d'acquérir et d'aménager des habitats, tels des marais et des îles d'importance, pour assurer la pérennité de la ressource halieutique, et de renaturaliser des habitats.

Les projets couvrent la région du lac Saint-Pierre, région particulièrement touchée par les rejets de Tioxide Canada inc., ainsi qu'en amont jusqu'à Beauharnois. Le Fonds a pour mandat de mettre en œuvre les dix-neuf projets du plan de gestion acceptés par la Cour du Québec.

En 1996-1997, le programme a permis, à la suite d'acquisitions ou d'ententes, de poursuivre la réalisation de projets sur la majorité des sites du plan de gestion quinquennal (1994-1998), treize projets de restauration d'habitats du poisson et cinq projets de conservation, couvrant 96 hectares.

Ainsi, plus de 696 000 \$ ont été investis dans les régions de Montréal et de Trois-Rivières pour la conservation de l'habitat du poisson, incluant un montant de 296 000 \$ pour l'acquisition ou la conclusion d'ententes touchant 77 hectares, et un montant de 320 000 \$ pour l'aménagement ou la restauration d'habitats. Les projets de conservation

concernent le site de Saint-Barthélémy et l'île Trahan, dans l'archipel du lac Saint-Pierre; de Maple Grove au lac Saint-Louis; et celui de la rivière aux Pins, situé sur le corridor fluvial du Saint-Laurent. Les projets d'aménagement ou de restauration ont été réalisés.

Programme de développement économique du saumon atlantique

Le saumon atlantique est une des espèces les plus convoitées par les pêcheurs sportifs. On le trouve principalement dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, du Saguenay, de Charlevoix et de la Côte-Nord. Sur un total de 120 rivières à saumon au Québec, on en retrouve 64 dans ces régions, soit 53 %.

Au Québec, la pêche sportive au saumon est en quelque sorte devenue une industrie locale qui génère des retombées économiques régionales et crée plusieurs emplois directs et indirects.

Pour développer ces aspects économiques, le Programme de développement économique du saumon (PDES) a été mis sur pied en 1990 et se prolongera jusqu'à l'an 2000. Les budgets gouvernementaux réservés au PDES étaient, en 1990, de 24 millions de dollars, assumés à parts égales par les gouvernements fédéral et provincial. À ce montant, s'ajoute une somme de trois millions qui représente la quote-part de 15 % que les organismes subventionnés doivent consacrer à la réalisation de leurs projets.

Ce programme de subventions, maintenant doté d'une enveloppe de 28 millions de dollars, dont 4 millions de dollars enensemencements assumés à 100 % par le Québec, vise à créer une activité économique additionnelle par l'amélioration de l'offre de pêche sportive au saumon. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif intéressés au développement des rivières à saumon.

Le programme est géré par trois comités régionaux, chapeautés par un comité de coordination qui en constitue l'instance décisionnelle. Tous les comités sont constitués de représentants des partenaires financiers des deux ordres de gouvernement. Par ailleurs, la Fédération québécoise du saumon atlantique siège au comité de coordination du plan à titre de représentant des organismes du milieu et de la clientèle des pêcheurs. Il faut aussi souligner que le ministère de l'Environnement et de la Faune est le maître d'œuvre du PDES puisqu'il assume la présidence et le secrétariat des différents comités et qu'il a la responsabilité d'assurer la qualité des travaux réalisés par les organismes subventionnés. Il y a 34 organismes inscrits au PDES et ils travaillent sur 37 rivières différentes.

En 1996-1997, les déboursés du ministère de l'Environnement et de la Faune ont été de 573 900 \$.

Trois types d'activité caractérisent les plans de mise en valeur de la pêche sportive au saumon :

- les interventions à caractère biologique : déversement de poissons, mise en place d'incubateurs à œufs et rachat de privilèges de pêche commerciale ;
- les interventions sur l'habitat : construction de passes migratoires, stabilisation de zones d'érosion, protection et aménagement de fosses de pêche, création ou amélioration de frayères et de zones d'élevage de tacons, démantèlement d'embâcles de bois, contrôle des débits d'étiage, etc. ;
- le service à la clientèle : stand d'accueil, construction de chemins et de sentiers d'accès aux zones de pêche, signalisation des fosses, restructuration de l'offre de pêche, etc.

Programme de soutien financier aux ensemencements Pêche en ville

Créé en 1994, le programme Pêche en ville vise principalement à soutenir financièrement des projets d'ensemencement de poissons, conçus et réalisés par des organismes à but non lucratif pour accroître l'accès à la pêche en milieu urbain et périurbain, et sensibiliser les utilisateurs à la conservation de ces habitats.

L'appui financier accordé par le Fonds de pêche représente jusqu'à 75 % du coût des ensemencements.

À sa troisième année d'existence, le programme a suscité beaucoup d'intérêt auprès des organismes du milieu. Des 185 organismes qui ont inscrit un total de 201 projets, 154 ont pu réaliser 170 projets. Pour le volet ensemencement, la contribution du Fonds de pêche fut de 686 896 \$, dont 217 708 \$ qui représentaient la valeur des poissons ensemencés par le Ministère, alors que celle des organismes dépassait 232 497 \$.

Programme d'aide à l'aménagement des ravages du cerf de Virginie

Ce programme d'aide, qui soutient la réalisation de travaux sylvicoles dans des ravages en forêt privée, est financé conjointement par la Fondation de la faune du Québec, Hydro-Québec, le ministère des Ressources naturelles, Habitats fauniques Canada et le Service canadien des forêts — région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Le ministère de l'Environnement et de la Faune assume le suivi du programme sur le plan faunique.

En 1996-1997, quelque 454 000 \$ ont été consacrés à des travaux dans 40 ravages touchant six régions administratives. Les travaux ont consisté en la conception de plans de gestion et en aménagements sylvicoles sur 548 hectares.

Plan conjoint des habitats de l'Est

En 1989, le gouvernement du Québec signait avec le gouvernement du Canada et ceux de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve ainsi qu'avec Canards Illimités Canada, Habitats fauniques Canada et la Fondation de la faune du Québec, le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) afin d'atteindre, dans l'Est du Canada, les objectifs du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Ce plan vise à conserver, à améliorer et à restaurer les terres humides vitales au maintien des populations de sauvagine. Pour le Québec, l'entente vise plus de 80 000 hectares.

Au Québec, le Plan conjoint des habitats de l'Est est axé sur la protection (par exemple, par l'acquisition de terres) ainsi que sur l'aménagement de lieux humides menacés le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. Lors des travaux d'aménagement destinés à la sauvagine, une attention particulière est aussi apportée aux autres espèces fauniques.

Au cours de 1996-1997, on a investi 353 900 \$ dans la protection de 177 hectares d'habitats. Par ailleurs, des travaux d'aménagement ont permis d'accroître la productivité faunique des milieux humides qui étaient détériorés ou peu productifs. Plus de 514 400 \$ ont ainsi été investis dans l'aménagement d'habitats sur treize sites. Un manuel intitulé *Comment protéger les attraits naturels de notre propriété pour votre bénéfice, celui de vos proches et pour les générations futures* a été publié à l'intention des propriétaires.

Le Ministère a également poursuivi les travaux qu'il mène dans le but de mieux cerner l'utilisation que les poissons font des marais qui sont aménagés pour la sauvagine à l'île Dupas, dans la baie Lavallière et le marais Saint-Eugène. Il a élaboré un concept de franchissement des ouvrages à Rivière-aux-pins.

Une méthode rapide d'inventaire aérien de la solitaire pourpre a été mise au point et un survol de certaines zones du fleuve Saint-Laurent a été effectué. Enfin, la caractérisation de l'utilisation actuelle par la sauvagine du bassin de la rivière Boyer et des facteurs limitant sa production s'est poursuivie pour la dernière année de même que l'inventaire de la biodiversité dans les bandes riveraines.

Les parcs québécois

En 1977, le Québec s'est doté d'une loi-cadre en matière de parcs. Cette loi s'appuie sur les critères de l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour la définition de parcs nationaux. Elle assure la protection permanente et la mise en valeur du patrimoine naturel du Québec. Elle interdit l'exploitation industrielle des ressources forestières, minières ou énergétiques, de même que la chasse dans les parcs. La Loi prévoit aussi la consultation du public lors de la création ou de l'abolition d'un parc ainsi que lors de modifications à ses limites ou à sa vocation.

Le réseau comprend deux catégories de parcs : les parcs de conservation et les parcs de récréation. Constitué de dix-huit parcs, il couvre une superficie de 4 402 kilomètres carrés.

Au nombre de 11, les parcs de conservation ont été créés pour assurer la protection permanente d'échantillons représentatifs de chacune des 43 régions naturelles du Québec et pour les rendre accessibles aux fins d'éducation et de récréation extensive. Ces parcs servent aussi à protéger certains territoires dotés d'éléments naturels aux caractéristiques exceptionnelles comme les formations géologiques, sites fossilifères, cratères de météorites, complexes morainiques et habitats d'espèces vulnérables ou menacées.

Quant aux six parcs de récréation, ils ont pour but de favoriser la pratique d'activités récréatives de plein air sans toutefois mettre en péril la protection du milieu naturel. Situés à proximité des grands bassins de population, ce sont des territoires qui offrent un milieu de qualité où sont installés des équipements permettant la pratique de diverses activités de plein air par un grand nombre d'utilisateurs. Chaque parc offre un programme spécifique d'activités en fonction de sa classification et de ses caractéristiques physiques.

Parmi les dossiers qui ont retenu l'attention cette année au chapitre du développement du réseau, on note d'abord la création du parc de conservation des Monts-Valin. Situé au nord-est du Saguenay, ce parc couvre une superficie de 153,6 kilomètres carrés. L'objectif prioritaire de sa création est d'assurer la protection permanente et la mise en valeur d'un échantillon représentatif d'une des 43 régions naturelles du Québec. Par ailleurs, les travaux préalables à l'élaboration d'une proposition de parc à Plaisance, dans l'Outaouais, de même qu'à la rivière Vauréal, à l'Île d'Anticosti, se sont poursuivis en vue de la tenue des audiences publiques nécessaires. En outre, un comité consultatif a été mis en place en vue de l'éventuelle création d'un parc aux Hautes-Gorges de la rivière Malbaie. Enfin, le Ministère a poursuivi ses discussions avec les communautés con-

cernées en vue de la création de parcs au nord du 50^e parallèle. À cet égard, un comité consultatif a aussi été constitué concernant le projet de parc du Cratère du Nouveau-Québec.

En ce qui concerne le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent, le programme d'acquisition de connaissances s'est poursuivi et diverses études ont été réalisées, notamment au chapitre des mammifères marins. De plus, le projet de loi du Québec permettant de créer ce parc a été adopté par l'Assemblée nationale au printemps 1997. Quant à la gestion de ce parc marin, un comité de coordination formé de représentants gouvernementaux et du milieu a été mis sur pied.

Au plan de l'organisation du réseau, un comité-conseil a été chargé de proposer au ministre des recommandations en vue de relancer les parcs québécois, notamment quant à leur financement. Ce comité prenait en compte les commentaires formulés lors de la consultation portant sur un projet de règlement sur une tarification d'accès aux parcs. Dans le cadre de ses travaux, une étude de retombées économiques fut réalisée, démontrant l'importance des parcs à cet égard. En effet, en plus des revenus fiscaux de l'ordre de 80 millions de dollars, ce sont 4 600 personnes-année qui sont maintenues en emploi par ces retombées économiques. Par ailleurs, le Comité-conseil sur la relance des parcs québécois s'est également prononcé sur la mission d'État des parcs, sur leur gestion, leur développement et leur notoriété.

Sur un autre plan, la protection et la conservation du milieu naturel constituent la raison d'être des parcs. Pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, le ministère de l'Environnement et de la Faune procède à la production de plans de gestion des ressources naturelles des parcs. En 1996-1997, les plans de gestion des parcs de la Pointe-Taillon et du Mont-Saint-Bruno ont été réalisés. De plus, un cadre sur l'utilisation de la motoneige dans les parcs a été élaboré à cet égard.

Par ailleurs, l'éducation au milieu naturel occupe une place prépondérante dans la gamme des activités et des services offerts dans les parcs. À ce chapitre, le Ministère a produit, à l'intention des gestionnaires de parcs, un guide méthodologique sur l'intégration de l'éducation relative à l'environnement aux activités d'interprétation dans les parcs.

Enfin, au cours de l'année, le Ministère a coordonné les travaux d'un comité interministériel visant à proposer une politique quant à la classification des rivières du Québec. Parmi les éléments de cette politique, on compterait un réseau de rivières du patrimoine québécois.

Réglementation et permis

Au Québec, 1 162 700 pêcheurs, 459 500 chasseurs et 7 200 piégeurs se sont adonnés à des activités liées à la faune en 1992. Ces activités ont engendré des dépenses de 1,8 milliard de dollars, tout en assurant des emplois dans une proportion de 23 000 personnes/année.

Par ailleurs, 3 500 000 personnes ont participé à des activités sans prélèvement ou d'observation de la faune au cours de la même période. Ces activités ont représenté des dépenses de près de 600 millions de dollars et ont assuré des emplois dans une proportion de 8 900 personnes/année.

L'utilisation de la faune repose à la fois sur l'abondance des espèces recherchées, sur l'accessibilité du territoire et sur l'offre d'activités et de services capables de répondre aux différents types de demandes.

À cet égard, le rôle du Ministère est, entre autres, de fixer les règles de base auxquelles sont soumis les utilisateurs et utilisatrices de la faune. Les normes ainsi mises de l'avant ont pour buts d'encadrer les activités de prélèvement et de permettre une utilisation durable des ressources visées. La réglementation doit assurer le maintien des populations animales à un niveau souhaitable et répartir le mieux possible la ressource entre les usagers. Elle doit régir le prélèvement de manière à ce qu'une espèce puisse survivre, se reproduire et se renouveler.

La réglementation évolue à mesure que se précisent les connaissances sur la biologie des espèces. Les normes sont révisées périodiquement afin d'ajuster les règles d'utilisation à la situation concrète des espèces et des utilisateurs.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune confère au gouvernement le pouvoir de gérer la ressource faunique afin de veiller à la pérennité des espèces et des habitats tout en favorisant le développement et l'utilisation de la faune.

Les principaux règlements régissant les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont le Règlement sur les zones de pêche, de chasse et de piégeage, le Règlement sur la chasse, le Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures, le Règlement de pêche au Québec (Loi fédérale sur les pêches), le Règlement sur les oiseaux migrateurs (Loi fédérale sur la convention concernant les oiseaux migrateurs), et le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.

Ces règlements fixent, entre autres, les saisons de récolte, les zones, les contingents et les limites de taille des prises et déterminent le choix des engins.

En dehors des activités de prélèvement, d'autres règlements balisent les comportements. Il s'agit prin-

cipalement du Règlement sur les habitats fauniques, qui vise à éviter toute perte nette d'habitat sur les terres du domaine public, du Règlement sur les animaux en captivité, qui fixe les espèces et les normes pour éviter les abus en ce domaine, et le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons, qui balise les activités d'élevage, de transport, de vente et d'ensemencement de poissons.

Production des brochures réglementaires annuelles

Les règles à suivre se trouvent dans les quatre brochures d'information que le Ministère publie chaque année à l'intention des utilisateurs de la faune. Ces brochures sont offertes gratuitement dans tous les bureaux du Ministère et chez les dépositaires de permis de chasse, de pêche ou de piégeage.

On note ainsi : *La pêche sportive au Québec — principales règles ; La chasse au Québec — principales règles ; Le piégeage au Québec — principales règles* et *La pêche sportive du saumon au Québec — principales règles*.

Le Ministère met aussi à la disposition du public différents documents d'information tels que le *Code d'éthique sur la chasse et le piégeage en milieu périurbain*.

Principales nouveautés réglementaires

Plusieurs modifications réglementaires ont été apportées cette année. Parmi celles-ci, on note :

- la mise en œuvre du Plan de gestion du cerf de Virginie, caractérisée, entre autres, par l'introduction d'une nouvelle période réservée à la chasse à l'arme à poudre noire à chargement par la bouche ;
- la restriction pour la zone de chasse 17 à la chasse à l'original avec bois seulement ;
- la mise en place du parc des Monts-Valin ;
- l'interdiction de la vente de la perchaude, jumelée à une nouvelle limite de capture et à une limite de taille de 16,5 cm ;
- l'implantation de deux nouveaux permis de pêche au saumon, l'un pour la pêche avec remise à l'eau et l'autre pour la pêche quotidienne ;
- l'agrandissement de cinq territoires de pourvoiries, l'ajustement de quatre zecs et d'une réserve écologique (Matamek).

Tarifs et permis

Le Ministère coordonne les études et veille à l'établissement des tarifs applicables aux permis de pêche, de chasse et de piégeage, aux droits d'accès dans les parcs et les réserves fauniques ainsi qu'aux services, activités et produits qui y sont offerts, ce

qui représente quelque 425 tarifs distincts applicables à 325 produits différents, pour des revenus annuels de l'ordre de 31,9 millions de dollars.

Il assure la délivrance et la distribution de toutes les catégories de permis de pêche, de chasse et de piégeage et des certificats des chasseurs et des piégeurs, ce qui signifie plus de 800 000 permis de pêche et 600 000 permis de chasse vendus annuellement. Pour faciliter le service à la clientèle, il maintient près de 1 500 points de vente auprès de dépositaires de permis, répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

En 1996-1997, le Ministère a délégué les activités d'émission du certificat du chasseur à la Fédération québécoise de la faune.

Semaine de l'environnement et de la faune

La Semaine de l'environnement et de la faune, qui en était à sa première édition en 1996, résulte de la fusion entre le Mois de l'environnement et la Semaine de la faune. Elle s'est déroulée du 27 au 31 mai inclusivement. Ayant comme trame de fond le développement durable du Québec, cet événement vise à rappeler l'importance du défi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises sont appelés à relever et à partager: la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur de nos ressources.

Dans cet esprit, la Semaine de l'environnement et de la faune est l'occasion toute spéciale:

- d'organiser des activités d'information visant à améliorer la compréhension des préoccupations et des façons de faire pour assurer la pérennité de notre patrimoine naturel;
- et de mieux faire connaître, également, les initiatives ou les réalisations de personnes, d'organismes ou d'entreprises dans les domaines de l'environnement et de la faune ainsi que les bénéfices qui en découlent pour toute la collectivité québécoise.

Une affiche spéciale figure parmi le matériel promotionnel produit à l'intention des différents intervenants socio-économiques et de la population en général à l'occasion de la première Semaine de l'environnement et de la faune. En outre, le Ministère a présenté le Mérite environnemental 1995 et le Mérite de la conservation de la faune 1995 dans le but de souligner l'action de personnes, d'organismes ou d'entreprises qui, au cours des 24 derniers mois, avaient déployé des efforts particuliers dans la protection de l'environnement.

À la fin de mai, le Mérite environnemental a été attribué par le ministre dans cinq catégories distinctes: le secteur industriel et des services (moins de 100 employés — plus de 100 employés), le milieu municipal, le secteur agricole, le secteur éducation et l'action d'un groupe environnemental. Quant au Mérite de la conservation de la faune, des prix ont été décernés dans quatre catégories distinctes: les secteurs agricole, industriel et des services, l'organisme à but non lucratif, l'action d'un individu et la catégorie jeunesse.

Troisième partie

Compte rendu relatif à l'implantation de la Politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens

Un premier plan d'amélioration de la qualité des services à la clientèle regroupant les actions stratégiques en cette matière pour chacune des directions générales du Ministère a été déposé en juin 1994.

Ce plan prévoyait des ajustements aux services dispensés par le Ministère pour tenir compte des résultats d'une enquête effectuée auprès de la clientèle du secteur environnement sur sa perception des services offerts et sur ses attentes quant aux améliorations à y apporter.

Quatre principes guidaient le plan d'amélioration du ministère de l'Environnement et de la Faune : faire plus rapidement, faire plus simplement, faire plus clairement et faire conjointement.

Dans cet esprit d'amélioration continue de la qualité des services à la clientèle, le Ministère a modifié son approche, cette année, afin de mieux adapter ses priorités stratégiques en matière d'environnement et de faune aux objectifs gouvernementaux. Ces objectifs sont de :

- favoriser la prospérité économique et sociale du Québec en relançant le développement économique et la création d'emploi ;
- contribuer à bâtir une société juste et solidaire envers les plus démunis ;
- rétablir la marge de manœuvre de l'État, en assainissant les finances publiques, afin que le Québec soit en mesure de relever les défis du XXI^e siècle ;
- mieux desservir la population québécoise par des services publics efficaces offerts à des coûts compétitifs et adaptés aux nouveaux besoins ;
- préserver et promouvoir les divers traits caractéristiques de la société québécoise.

En présentant ses orientations pour 1997-1998, le ministère de l'Environnement et de la Faune a réaffirmé qu'il est possible de réaliser sa mission à l'égard de la protection de l'environnement, de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat malgré les difficultés que comporte le contexte actuel, notamment dans le cadre des grandes questions qui touchent notre société : la révision

du rôle de l'État, la réduction des dépenses publiques de la décentralisation et la régionalisation.

Plus que jamais, des lignes directrices guident son action afin de s'adapter de façon dynamique aux nouvelles réalités et d'accroître sa performance en matière environnementale et faunique. Conçues pour le plus grand intérêt de la population québécoise, toutes comportent des incidences positives sur les services à la clientèle. Le Ministère entend ainsi :

- se recentrer sur le rôle fondamental de l'État et sur les activités qui sont vraiment de sa responsabilité ;
- travailler en délégation, partenariat, concertation et consultation en confiant aux différents acteurs socio-économiques les activités qu'ils sont aptes à mener tout en mettant leur expertise et leur engagement au service de l'environnement et de la faune ;
- moderniser ses outils de protection de l'environnement et de la faune et ses modes d'intervention, notamment améliorer la réglementation pour la rendre plus performante tout en la débarrassant des fardeaux administratifs et monétaires superflus pour l'État et les entreprises ; réduire les délais de production des documents officiels ;
- privilégier une approche adaptée aux particularités régionales et aux besoins des clientèles et des populations locales ;
- s'aligner sur les engagements pris par le gouvernement québécois lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996 ;
- se concentrer sur ses choix stratégiques en matière d'environnement et de faune ;
- mobiliser ses efforts en faisant bien connaître, tant à l'interne qu'à l'externe, les principaux enjeux environnementaux et fauniques qui sont la priorité et ses nouvelles façons de faire pour les relever et les partager avec succès.

Ces lignes directrices servent donc d'appui à l'action du ministère de l'Environnement et de la Faune ; elles se traduisent de façon continue dans les priorités et les dossiers importants identifiés dans son plan stratégique d'intervention face aux grandes préoccupations environnementales et fauniques et dans le suites à donner au Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996. Le Ministère est engagé dans 16 projets issus de ce sommet.

Annexe 1

Les lois et les règlements administrés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1997

Mission environnement

Lois

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01)
- Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1)
- Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (L.R.Q., c. P-9.2)
 - modifiée par L.Q., 1996, c.9
- Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3)
- Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37)
- Loi sur la provocation artificielle de la pluie (L.R.Q., c. P-43)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
- Loi sur le régime des eaux [à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles] (L.R.Q., c. R-13)
- Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1)
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., c. V-5.1)
- Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (1995, chap. 60)

Règlements

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur l'ail des bois
 - adopté par le décret 201-95 du 15 février 1995, (1995) G.O. 2, 736
 - référence administrative : [E-12.01, r.0.1]
- Règlement sur la désignation de certaines espèces menacées
 - adopté par le décret 202-95 du 15 février 1995, (1995) G.O. 2, 737
 - référence administrative : [E-12.01, r.0.2]

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune

- Règles sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement et de la Faune
 - adoptées par le décret 677-95 du 17 mai 1995, (1995) G.O. 2, 2297
 - adoptées par le décret 59-97 du 22 janvier 1997, (1997) G.O. 2, 901
 - référence administrative : [M-15.2.1, r.1]

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique

- Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses
 - adopté par le décret 1542-84 du 27 juin 1984, (1984) G.O. 2, 3566
 - modifié par le règlement adopté par le décret 1777-84 du 8 août 1984, (1984) G.O. 2, 4017
 - référence administrative : [P-9.2, r.1]

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les pesticides

- Règlement sur les pesticides
 - adopté par le décret 874-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3285, *erratum*, (1988) G.O. 2, 4644
 - modifié par le règlement adopté par le décret 381-89 du 15 mars 1989, (1989) G.O. 2, 1896
 - référence administrative : [P-9.3, r.1]

- Règlement sur les pesticides en milieu agricole
 - adopté par le décret 875-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3296
 - référence administrative: [P-9.3, r.2]
- Règlement sur les pesticides en milieu forestier
 - adopté par le décret 876-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3299
 - référence administrative: [P-9.3, r.3]
- Règlement adopté en vertu de la Loi sur la provocation artificielle de la pluie***
- Règlement sur la provocation artificielle de la pluie (R.R.Q., 1981, c. P-43, r.1)
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement***
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - adopté par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766
 - référence administrative: [Q-2, r.1.001]
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
 - adopté par le décret 601-93 du 28 avril 1993, (1993) G.O. 2, 3377
 - référence administrative: [Q-2, r.1.01]
- Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux
 - adopté par le décret 37-89 du 18 janvier 1989, (1989) G.O. 2, 712
 - référence administrative: [Q-2, r.1.2.2]
- Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.2)
 - modifié par le règlement adopté par le décret 476-91 du 10 avril 1991, (1991) G.O. 2, 2072
 - modifié par le décret 657-96 du 5 juin 1996, (1996) G.O. 2, 3525
- Concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - adopté par le décret 602-93 du 28 avril 1993, (1993) G.O. 2, 3563
 - référence administrative: [Q-2, r.2.1]
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.3)
- Règlement sur les déchets biomédicaux
 - adopté par le décret 583-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3312
 - référence administrative: [Q-2, r.3.001]
 - adopté par le décret 787-96 du 26 juin 1996, (1996) G.O. 2, 3859
- Règlement sur les déchets dangereux
 - adopté par le décret 1000-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3235, *erratum*, (1985) G.O. 2, 5255
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 1314-88 du 31 août 1988, (1988) G.O. 2, 4769 et par le décret 588-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3331
 - référence administrative: [Q-2, r.3.01]
- Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14)
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 195-82 du 27 janvier 1982, suppl., 1071; par le décret 1075-84 du 9 mai 1984, (1984) G.O. 2, 2088; par le décret 1003-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3271; par le décret 2238-85 du 31 octobre 1985, (1985) G.O. 2, 6406, par le décret 1621-87 du 21 octobre 1987, (1987) G.O. 2, 6215; par le décret 1863-88 du 14 décembre 1988, (1988) G.O. 2, 6053; par le décret 1615-91 du 27 novembre 1991, (1991) G.O. 2, 6779; par le décret 30-92 du 15 janvier 1992, (1992) G.O. 2, 689; par le décret 585-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3328; et par le décret 1458-93 du 20 octobre 1993, (1993) G.O. 2, 7448
 - référence administrative: [Q-2, r.3.2]
- Règlement sur l'eau potable
 - adopté par le décret 1158-84 du 16 mai 1984, (1984) G.O. 2, 2123, *erratum*, (1984) G.O. 2, 4333
 - référence administrative: [Q-2, r.4.1]
 - modifié par L.Q., 1996, c.50, a. 19
- Règlement sur les eaux souterraines (R.R.Q., 1981, c. M-13, r.3)
 - suivant la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (1982, chap. 25, art. 44), ce règlement est réputé adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - référence administrative: [Q-2, r.5.1]

- Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.6)
 - modifié par le règlement adopté par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage
 - adopté par le décret 29-92 du 15 janvier 1992, (1992) G.O. 2, 681
 - référence administrative: [Q-2, r.6.1]
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.7)
 - modifié par le règlement adopté par le décret 1160-84 du 16 mai 1984, (1984) G.O. 2, 2131
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8)
 - modifié par le règlement adopté par le décret 995-95 du 19 juillet 1995, (1995) G.O. 2, 3186
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9)
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 1002-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3269; par le décret 879-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3306; par le décret 586-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3330; par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766; et par le décret 101-96 du 24 janvier 1996, (1996) G.O. 2, 1232
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.10)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.11)
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.12)
 - *erratum*, suppl., 1070
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 241-85 du 6 février 1985, (1985) G.O. 2, 1417; par le décret 1776-88 du 30 novembre 1988, (1988) G.O. 2, 5793; et par le décret 1352-92 du 16 septembre 1992, (1992) G.O. 2, 6033
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers
 - adopté par le décret 1353-92 du 16 septembre 1992, (1992) G.O. 2, 6035
- modifié par le règlement adopté par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) G.O. 2, 7766
- référence administrative: [Q-2, r.12.1]
- Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.16)
- Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.17)
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée par le décret 103-96 du 24 janvier 1996, (1996) G.O. 2, 1263
- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.18)
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 1536-84 du 27 juin 1984, (1984) G.O. 2, 3554; par le décret 257-87 du 18 février 1987, (1987) G.O. 2, 1546; par le décret 1655-90 du 28 novembre 1990, (1990) G.O. 2, 4313; par le décret 1776-92 du 9 décembre 1992, (1992) G.O. 2, 7159; par le décret 1848-93 du 15 décembre 1993, (1993) G.O. 2, 9038; et par le décret 635-96 du 29 mai 1996, (1996) G.O. 2, 3408
- Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance
 - adopté par le décret 896-92 du 17 juin 1992, (1992) G.O. 2, 4246
 - référence administrative: [Q-2, r.18.01]
- Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance
 - adopté par le décret 203-95 du 15 février 1995, (1995) G.O. 2, 738
 - référence administrative: [Q-2, r.18.001]
- Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Ville de Mercier
 - adopté par le décret 1525-82 du 23 juin 1982, suppl., 1078
 - modifié par le règlement adopté par le décret 1095-87 du 8 juillet 1987, (1987) G.O. 2, 4331
 - référence administrative: [Q-2, r.18.1]
- Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.19)

- Règlement sur la qualité de l’atmosphère (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.20)
 - *erratum* (1984) G.O. 2, 3823
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 240-85 du 6 février 1985, (1985) G.O. 2, 1412; par le décret 1004-85 du 29 mai 1985, (1985) G.O. 2, 3273; par le décret 187-88 du 10 février 1988, (1988) G.O. 2, 1496; par le décret 715-90 du 23 mai 1990, (1990) G.O. 2, 1987; par le décret 584-92 du 15 avril 1992, (1992) G.O. 2, 3326; et par le décret 1544-92 du 28 octobre 1992, (1992) G.O. 2, 6621
- Règles de régie interne du Comité consultatif de l’environnement Kativik
 - décision du 29 mai 1980, (1982) G.O. 2, 4455
 - référence administrative: [Q-2, r.20.1]
- Règles de régie interne du Comité consultatif pour l’environnement de la Baie-James (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.21)
- Règlement sur les salons de coiffure (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22)
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d’ozone
 - adopté par le décret 812-93 du 9 juin 1993, (1993) G.O. 2, 4130
 - modifié par les règlements adoptés par le décret 515-95 du 12 avril 1995, (1995) G.O. 2, 1918 et par le décret 1661-95 du 20 décembre 1995, (1995) G.O. 2, 53
 - référence administrative: [Q-2, r.23.1]
- Règlement sur l’usage du DDT (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.24)
 - modifié par le règlement adopté par le décret 878-88 du 8 juin 1988, (1988) G.O. 2, 3304
- Règlement sur les usines de béton bitumineux (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.25)

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le régime des eaux

- Règlement sur le domaine hydrique public
 - adopté par le décret 9-89 du 11 janvier 1989, (1989) G.O. 2, 247
 - modifié par le règlement adopté par le décret 779-89 du 24 mai 1989, (1989) G.O. 2, 3043
 - référence administrative: [R-13, r.2]

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques

Au 31 mars 1997, il existe 56 règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

- Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage
 - adopté par le décret 1320-91 du 25 septembre 1991, (1991) G.O. 2, 5595
 - référence administrative: [S-22.01, r.1]

Mission faune

- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)
- Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1996, chap. 18) (1996, chap. 62)
- Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. C-67)
- Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (fédérale) (L.R.C., (1985), c. M-7)
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1)
- Loi sur le ministère de l’Environnement et de la Faune (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)
- Loi sur le parc Forillon et ses environs (L.R.Q., c. P-8)
- Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., c. P-7)
- Loi sur les pêches (fédérale) (L.R.C., (1985), c. F-14)
- Loi sur le programme d’aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage (L.R.Q., c. P-30.2)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-1201)

Pêche, aquaculture et vente du poisson

- Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (D.1302-94 du 17-08-94)
- Règlement sur les permis de pêche (D. 845-84 du 4-04-84)
- Règlement sur la pêche dans certaines réserves fauniques (D.847-84 du 4-04-84)
- Règlement de pêche du Québec (fédéral) (D.O.R.S./90-214 du 29-03-94)
- Règlement de pêche (dispositions générales) (fédéral) (C.P. 1993-186 du 4-02-93)

- Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones (fédéral) (D.O.R.S./93-332) (1993)

Chasse

- Règlement sur la chasse (D. 1383-89 du 23-08-89)
- Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques (D. 838-84 du 4-04-84)
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires (D. 347-87 du 11-03-87)
- Règlement sur le port d'un vêtement de couleur orangé pour la chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.26)
- Règlement sur les oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1035)
- Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1036)

Piégeage et commerce des fourrures

- Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (D. 1289-91 du 18-09-91)
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires (D. 347-87 du 11-03-87)
- Règlement sur les réserves de castors (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.31)
- Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques (D. 1276-84 du 6-06-84)

Habitats fauniques

- Règlement sur les habitats fauniques (D. 905-93 du 22-06-93)

Garde en captivité

- Règlement sur les animaux en captivité (D. 1029-92 du 8-07-92)

Zones d'exploitation contrôlée

- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée (D. 122-89 du 8-02-89)

Il existe aussi plusieurs règlements qui établissent des zones d'exploitation contrôlée.

Tarifification

- Règlement sur la tarifification reliée à l'exploitation de la faune (D. 1291-91 du 18-09-91)

Parcs

- Règlement sur les parcs (D. 567-83 du 23-03-83)

(Il existe aussi plusieurs règlements qui établissent des parcs de conservation et des parcs de récréation.)

Pourvoiries

- Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.30)

Fondation de la faune du Québec

- Règlement sur les conditions d'acceptation des libéralités faites à la Fondation de la faune du Québec (D. 326-88 du 9-03-88)
- Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec (D. 37-88 du 10-01-88)
- Règlement établissant le montant de la contribution pour le financement de la Fondation de la faune du Québec (D. 1291-91 du 2-10-91)
- Règlement sur le remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'administration de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat (D. 1931-87 du 16-12-87)

Divers

- Règlement sur les zones de pêche, de chasse et de piégeage (D. 27-90 du 10-01-90)
- Règlement sur les auxiliaires de la conservation de la faune (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.1)
- Règlement sur l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement par les agents de conservation de la faune (D. 79-91 du 23-01-91)
- Règlement sur la disposition des objets confisqués (D. 427-82 du 24-02-82)
- Règlement sur le paiement d'une indemnité à un titulaire d'un permis de chasse ou de piégeage et des dommages-intérêts à des tiers (R.R.Q., 1981, c. C-61.1, r. 21)
- Règlement sur l'Aquarium du Québec (A.M., 1984 du 26-10-84)
- Règlement sur le Jardin zoologique du Québec (A.M., 1984 du 26-10-84)
- Règlement sur les motoneiges dans un ravage (D. 2472-82 du 27-10-82)
- Règlement sur la vente de la chair d'animal (D. 1295-84 du 6-06-84)

(Il existe aussi plusieurs règlements qui établissent des réserves de chasse, des réserves de pêche, des réserves fauniques, des réserves fauniques de rivières à saumon et des refuges fauniques.)

Annexe 2

Les organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1997

L'information et la consultation de la population au regard de projets particuliers relèvent d'organismes formés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement. Ces organismes, chargés de conseiller le ministre de l'Environnement et de la Faune, sont :

- le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

À ces organismes consultatifs viennent s'ajouter la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage ainsi que la Fondation de la faune. Tous ces organismes produisent un rapport annuel distinct de celui du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune, principalement dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Lorsqu'un projet est assujéti à ce processus, le Bureau est chargé de la tenue de la période d'information et de consultation publiques prévue au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, adopté par le gouvernement en décembre 1980 (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.9); si le ministre le requiert, le Bureau tiendra une audience publique, qui sera régie par les Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.19).

En outre, en vertu de l'article 6.3 de la Loi, le ministre peut soumettre au Bureau toute autre question relative à la qualité de l'environnement.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et le Comité consultatif de l'environnement Kativik

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) sont des organismes créés en vertu des dispositions des sections I et II du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le premier exerce son action sur le territoire de la Baie-James, le second sur celui qui s'étend au nord du 55° parallèle.

Composés de représentants ou de représentantes des autochtones, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, ces comités sont consultés à titre d'interlocuteurs privilégiés et officiels, lorsque chaque instance (selon son champ de compétence respectif: le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, les administrations régionales, les corporations de village, les bandes ou les municipalités) élabore des lois ou des règlements pour protéger l'environnement et le milieu social des territoires concernés. Ces comités ont en outre pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, tel que stipulé dans les sections I et II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec; elle s'insère dans le cadre de la politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides qui vise à réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité de déchets solides dans l'environnement.

La mission de la Société consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de sa mission, la Société gère l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses. Elle contribue au

développement de marchés pour les matières récupérées ou recyclées, notamment par la création de la Bourse québécoise des matières secondaires. Par un appui financier sectoriel, RECYC-QUÉBEC réalise également des projets à teneur environnementale, tels que le Programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus hors d'usage au Québec. De plus, la Société favorise des mesures de conservation des ressources, ainsi que la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation au moyen de projets éducatifs appropriés, susceptibles de faire du milieu scolaire une force de transformation sociale dans le domaine de l'environnement.

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été constitué en vertu de l'article 24.4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. C'est un organisme expert constitué de représentants autochtones et de représentants gouvernementaux; sa fonction principale est d'étudier, d'administrer et, dans certains cas, de surveiller et de réglementer le régime de chasse, de pêche et de piégeage. Le Comité est avant tout un organisme consultatif auprès des gouvernements du Québec et du Canada; il constitue l'assemblée privilégiée et exclusive à laquelle les autochtones et les gouvernements formulent conjointement les règlements et surveillent l'administration et la gestion du régime. Le Comité compte des représentants des Cris de la Baie-James du Québec, des Inuits du Nord québécois et des Naskapis du Québec, de même que des gouvernements du Québec et du Canada. La Société de développement de la Baie-James est aussi représentée par un membre observateur n'ayant pas droit de vote.

La Fondation de la faune du Québec

La Fondation de la faune a été créée le 15 juin 1984 en vertu du chapitre V de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Sa mission consiste à promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, partout au Québec.

La Fondation collabore à la réalisation de différents projets avec des partenaires du milieu: acquisitions de sites aux fins de protection, mise en valeur de sites dégradés, projets de recherche faunique ou de sensibilisation des citoyens à la nécessité d'une faune diversifiée et abondante comme élément indissociable de notre qualité de vie. Ces projets concernent les habitats terrestres, aquatiques et humides. Outre la contribution majeure des chasseurs, pêcheurs et trappeurs québécois lors de l'achat de

leur permis, la Fondation tire ses revenus des retombées de la Carte Nature Visa Desjardins, de la vente du timbre annuel de conservation et de celle d'une reproduction à tirage limité, et de la participation de grandes institutions financières.

Annexe 3

Appellation officielle des territoires sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1997

Parcs

Parc de conservation d'Aiguebelle
Parc de conservation du Bic
Parc de récréation de Frontenac
Parc de conservation de la Gaspésie
Parc de conservation des Grands-Jardins
Parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Parc de récréation des Îles-de-Boucherville
Parc de conservation de la Jacques-Cartier
Parc de conservation de Miguasha
Parc de conservation du Mont-Mégantic
Parc de récréation du Mont-Orford
Parc de conservation du Mont-Saint-Bruno
Parc de récréation du Mont-Tremblant
Parc de conservation des Monts-Valin
Parc de récréation d'Oka
Parc de conservation de la Pointe-Taillon
Parc de conservation du Saguenay
Parc de récréation de la Yamaska
Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

Parcs projetés

Plaisance
Rivière-Vauréal

Territoires réservés aux fins de parcs au nord du 50^e parallèle

Baie aux feuilles
Canyon Eaton
Cap Wolstenholme
Collines ondulées
Complexe morainique Aguanus-Kenamu
Confluence des rivières de la Baleine et Wheeler
Cratère du Nouveau-Québec
Harrington-Harbour
Lac Albanel et rivière Témiscamie
Lac Burton — Rivière Roggan et la Pointe Louis XIV
Lac Cambrien
Lac à l'Eau claire
Lac Guillaume-Delisle
Monts Otish

Monts de Povungnituk
Monts Pyramides
Monts Torngat et rivière Koroc
Péninsule ministikawatin

Réserves écologiques

Réserve écologique de la Rivière-du-Moulin
Réserve écologique du Pin-Rigide
Réserve écologique de Tantaré
Réserve écologique de la Pointe-Heath
Réserve écologique du Lac-Malakisis
Réserve écologique du Micocoulier
Réserve écologique Jackrabbitt
Réserve écologique de l'Île-aux-Sternes
Réserve écologique de Couchepaganiche
Réserve écologique Ernest-Lepage
Réserve écologique de Ristigouche
Réserve écologique de Manche-d'Épée
Réserve écologique Irénée-Marie
Réserve écologique Marcel-Raymond
Réserve écologique Samuel-Brisson
Réserve écologique Claude-Mélançon
Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars
Réserve écologique Louis-Zéphirin-Rousseau
Réserve écologique Tapani
Réserve écologique de l'Île-Brion
Réserve écologique internationale Thomas-Sterry-Hunt
Réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve
Réserve écologique Louis-Ovide-Brunet
Réserve écologique Thomas-Fortin
Réserve écologique Victor-A.-Huard
Réserve écologique Marcelle-Gauvreau
Réserve écologique Louis-Babel
Réserve écologique James-Little
Réserve écologique du Ruisseau-de-l'Indien
Réserve écologique Rolland-Germain
Réserve écologique J.-Clovis-Laflamme
Réserve écologique Irène-Fournier
Réserve écologique du Bog-à-Lanières
Réserve écologique Judith-de-Brésolles
Réserve écologique Marie-Jean-Eudes
Réserve écologique Lac-à-la-Tortue
Réserve écologique des Vieux-Arbres
Réserve écologique William-Baldwin
Réserve écologique de l'Érablière-du-Trente-et-Un-Milles
Réserve écologique de l'Aigle-à-Tête-Blanche
Réserve écologique André-Linteau
Réserve écologique du Père-Louis-Marie

Réserve écologique André-Michaux
Réserve écologique Vallée-du-Ruiter
Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan
Réserve écologique des Dunes-de-la-Morraine-
d'Harricana
Réserve écologique des Grands-Ormes
Réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie
Réserve écologique des Îles-Avelle-Wight-et-Hiam
Réserve écologique de la Matamec
Réserve écologique Fernald
Réserve écologique Pointe-Platon
Réserve écologique du Boisé-des-Muir
Réserve écologique du Grand-Lac-Salé
Réserve écologique Les-Dunes-de-Berry
Réserve écologique Les-Kettles-de-Berry

Réserves écologiques en voie de création

Réserve écologique Rivière-Rouge
Réserve écologique Léon-Provancher
Réserve écologique Chicobi
Réserve écologique Charles-B.-Banville
Réserve écologique de la Presqu'Île Robillard
Réserve écologique de la rivière aux Brochets
Réserve écologique de la Grande-Rivière
Réserve écologique de la Matamec (partie nord)

Refuges fauniques

Refuge faunique de la Grande-Île
Refuge faunique Marguerite-d'Youville
Refuge faunique du Barachois-de-Carleton

Réserves fauniques

Réserve faunique Ashuapmushuan
Réserve faunique d'Assinica
Réserve faunique des Chic-Chocs
Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-
Waconichi
Réserve faunique des Laurentides
Réserve faunique La Vérendrye
Réserve faunique Mastigouche
Réserve faunique de Matane
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Réserve faunique de Plaisance
Réserve faunique de Port-Daniel
Réserve faunique de Portneuf
Réserve faunique de Rimouski
Réserve faunique de la Rivière-Cascapédia
Réserve faunique de la Rivière-Matapédia-et-
Patapédia
Réserve faunique de la Rivière-Petit-Saguenay
Réserve faunique de la Rivière-Sainte-Anne
Réserve faunique de la Rivière-Saint-Jean
Réserve faunique de Rouge-Matawin
Réserve faunique du Saint-Maurice
Réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier

Zones d'exploitation contrôlée

On compte 82 zecs. La liste peut être obtenue en s'adressant aux directions régionales du Ministère ou à la Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis, à Québec, ou sur Internet.

Pourvoiries

La liste des pourvoiries peut être obtenue en s'adressant à la Fédération des pourvoyeurs du Québec.

Équipements récréotouristiques

Aquarium du Québec
Jardin zoologique du Québec

Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en novembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

